
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mardi 5 octobre 2021, à 17 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *MM. Jean-Luc von Arx, Simon Brandt, Timothée Fontolliet, Christo Ivanov, Alain Miserez* et *M^{me} Salma Selle*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 septembre 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 5 octobre et mercredi 6 octobre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce l'absence de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, ce soir à 20 h 30. M^{me} Christina Kitsos est absente ce soir à 17 h 30 et à 20 h 30 de sorte que le point 13 de l'ordre du jour, le rapport urgent PRD-235 A, relatif à son département, est reporté à demain en point fixe, à 17 h 30, après les communications du bureau.

Je rappelle que les prescriptions sanitaires sont toujours les mêmes... Une distanciation de 1,5 m doit être assurée entre les membres du Conseil municipal. Le port du masque reste obligatoire en permanence dans cette salle, excepté lorsque vous prenez la parole. La présence du public est limitée à 10 personnes dans la salle.

Nous avons reçu la lettre de démission de M^{me} Roxane Aubry du Conseil municipal avec effet à fin septembre. Je prie M. Pierre Scherb, secrétaire, de lire sa lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 15 septembre 2021

Concerne: démission de M^{me} Roxane Aubry, conseillère municipale, Parti socialiste

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner du Conseil municipal.

En effet, pour des raisons personnelles et de santé, je me vois dans l'impossibilité de continuer mon travail de conseillère municipale dans de bonnes conditions.

Ma présence au sein du Conseil fut brève mais m'a donné l'occasion d'apprendre le fonctionnement des différentes instances. Le travail en commission a été passionnant; participer à l'étude du budget 2021 fut un exercice nouveau mais extrêmement formateur.

J'aimerais remercier l'ensemble des conseillers et conseillères municipaux avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler et surtout mon groupe, le groupe socialiste, pour son soutien et son appui. C'est un groupe dynamique et engagé, composé de personnalités riches, diversifiées et complémentaires.

Je tiens également à remercier, pour leur confiance, les électrices et électeurs qui ont voté pour moi. Je vous souhaite une suite de travaux fructueuse pour le bien de notre ville.

Avec mes pensées amicales.

Roxane Aubry

(Applaudissements.)

Le président. La prestation de serment de son remplaçant aura lieu ce soir après les communications. Je donne la parole aux membres du Conseil municipal qui souhaitent lui rendre hommage. Madame Mitri Davidshofer...

M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, c'est le cœur lourd que je prends la parole aujourd'hui pour remercier notre camarade Roxane Aubry pour son travail au sein du Conseil municipal et du groupe socialiste ainsi que pour son engagement auprès des Genevoises et des Genevois au travers du mandat qui a été le sien jusqu'à ce soir.

Roxane est non seulement une camarade de grande valeur mais également une personne exceptionnelle, de celles que l'on ne rencontre que trop rarement. Celles et ceux qui ont eu la chance de la côtoyer à la commission des finances, à la commission des sports, en séance plénière, pendant la campagne, sur les stands ou par le biais de son travail le savent et pourront en témoigner, Roxane est une personne solaire qui rayonne sur toutes celles et tous ceux qui l'approchent et qui ont eu la chance de pouvoir se réchauffer à son contact.

Roxane est une personne engagée, comme en témoigne sa longue expérience au sein de collectifs venant en aide à celles et ceux qui en ont le plus besoin,

le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) dont elle est la vice-présidente, l'association Aux 6 logis dont elle est la cofondatrice, l'association SOS femmes où elle est responsable de la consultation et, avant ça, au sein de Caritas et de Première ligne. Nous voudrions aussi saluer son travail en faveur des travailleuses du sexe auxquelles elle a consacré son mémoire de maîtrise en études genre.

Son mandat au Conseil municipal, qui s'achève ce soir, était le prolongement de cet engagement, fondamentalement bienveillant, fondamentalement de gauche. C'est donc avec une infinie gratitude mêlée d'un énorme pincement au cœur que le groupe socialiste tient, par ces mots, à rendre hommage à Roxane Aubry pour tout ce qu'elle nous a apporté en tant que groupe politique mais aussi et avant tout en tant qu'humains.

Roxane, je ne sais pas si tu nous regardes ou nous entends mais nous sommes avec toi, ce soir plus que jamais, comme nous l'avons été ces longs mois où tu es venue à nous manquer, et nous le resterons à jamais. Merci. (*Applaudissements nourris.*)

Le président. Je passe la parole à M^{me} Laurence Corpataux.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Merci, Monsieur le président. Chère Roxane, j'ai beaucoup apprécié collaborer avec toi, tant en commission des finances que dans ce plénum. En commission des finances, tu intervenais peu, cependant toujours à bon escient. Tes questions et tes réflexions, amenées avec doigté, étaient toujours posées dans le but d'avancer le sujet dans une approche positive, malgré la lourdeur de certains sujets.

Ta force tranquille, ton écoute, ton excellente connaissance du monde associatif qui accompagne les personnes en situation de grande vulnérabilité nous ont été des plus précieuses. Ton calme et ton sourire bienveillant me manquent. Je te souhaite le meilleur et de profiter au mieux de tous les instants de ta vie avec tes proches. Merci.

M. Luc Zimmermann (PDC). Chère Roxane, le groupe démocrate-chrétien a appris avec beaucoup de tristesse les raisons de ton départ du Conseil municipal. Femme de cœur et d'engagement à l'écoute respectueuse et constructive, c'était un plaisir de siéger avec toi. En parallèle tu continuais à mener tambour battant ton combat pour plus d'égalité et contre les violences faites aux femmes, notamment auprès de SOS Femmes. Le groupe démocrate-chrétien est en pensée avec toi et t'envoie toute son amitié. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chère Roxane, triste moment, ce départ... Nous savions que tu n'étais pas en bonne santé et que tu avais besoin de toute ton énergie pour vivre ce qui t'arrivait le mieux possible. Je t'ai peu connue, mais nous étions arrivées en même temps à la commission des finances. Tu étais une force tranquille. Tu assurais. Je sentais une complicité par nos engagements politiques, sociaux, féministes.

Dans cette période de Covid-19, avec nos séances de commission par Zoom, beaucoup s'est fait à distance, le temps était moins propice aux échanges. Nous avons cependant eu l'occasion de collaborer de plus près lors du traitement du budget pour la reconnaissance du travail du sexe et le soutien à l'action de l'association Aspasia.

J'espérais toujours que tu puisses nous rejoindre à nouveau pour poursuivre ton engagement au Conseil municipal. J'ai été triste d'apprendre par tes collègues que tu ne pourrais pas le faire. Je souhaite que là où tu es tout puisse se passer le mieux possible pour toi. (*Applaudissements.*)

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Le Parti libéral-radical aimerait aussi adresser quelques chaleureuses pensées à Roxane Aubry. Il est vrai que nous n'avons pas eu l'occasion de beaucoup te connaître. Les séances se sont souvent déroulées en visio. Cela rend les rencontres de plus en plus difficiles. Néanmoins, nous avons appris que tu passes des épreuves particulièrement difficiles et nous espérons que, libérée de la charge du Conseil municipal, tu puisses trouver force et énergie pour combattre cette maladie. Nous t'adressons nos plus vives et amicales pensées. Merci pour ton passage dans ce Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Le Mouvement citoyens genevois tient aussi à dire quelques mots concernant le départ de Roxane Aubry. Elle a fait un passage à la commission des finances mais nous l'avons peu connue. Les mots me manquent pour prendre acte de sa démission pour raisons de santé. Je lui transmets au nom du groupe que nous sommes en pensée avec elle et que nous lui souhaitons le meilleur possible maintenant qu'elle est libérée de la charge de conseillère municipale. Nous lui souhaitons en tout cas le meilleur pour la suite. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Comme la plupart d'entre vous, je n'ai pas beaucoup croisé Roxane mais, pour le peu que j'ai eu l'occasion de discuter avec cette charmante jeune fille, j'ai retrouvé la plupart des propos de notre collègue Dalya Mitri Davidshofer. Cette jeune femme était tout à fait charmante, intelligente et

nous ne pouvions qu'espérer la voir longtemps siéger au sein de ce délibératif. La vie n'en a peut-être pas voulu ainsi. Nous sommes absolument navrés de sa démission. Nous le sommes encore plus de savoir que c'est en partie pour des raisons dues à la maladie. Nous ne pouvons que formuler tous nos vœux de rétablissement et de bonne suite pour elle.

Le président. Je vous remercie. Un don d'honneur est remis par M^{me} Khamis Vannini, première vice-présidente, au chef de groupe socialiste, M. Ahmed Jama.

La proposition PR-1390¹, actuellement à l'étude en commission des finances, et le projet de délibération PRD-297 sont retirés par leurs auteurs.

Les points 31 et 32, soit les rapports M-1328 A et R-246 A, relatifs à la féminisation des noms de rues, les points 115 et 116, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes, les points 131 et 132, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi en période post-Covid-19 ainsi que les points 145 et 146, soit les motions M-1579 et M-1586 relatives aux stages pour les jeunes en études, seront liés pour le débat.

4. Prestation de serment de M. Manuel Zwysig remplaçant M^{me} Roxane Aubry, conseillère municipale démissionnaire.

M. Manuel Zwysig est assermenté. (Applaudissements.)

5. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée à la commission des pétitions:

- P-453, «Pour le maintien des prestations municipales».

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 3574.

6. Questions orales.

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le temps de parole pour une question orale est d'une minute pour la question et de deux minutes pour la réponse. Monsieur Pierre de Boccard, à vous la parole...

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question est pour M^{me} la maire. Au niveau du quai des Bergues nous avons vu qu'il y a encore eu un accident entre un vélo et le petit train touristique. Cet endroit est extrêmement accidentogène, que ce soit pour les piétons, les vélos ou les voitures car vous ne savez pas exactement où aller. Que va faire le Conseil administratif?

A l'époque, M. Pagani nous avait sorti un crédit d'étude en même temps que le crédit de réalisation – tout avait été voté ensemble – en nous disant de ne pas nous en faire, qu'il s'occupait de tout, que tout serait bien... On voit que rien ne s'est bien passé. Que va faire le Conseil administratif? C'est extrêmement urgent, que ce soit pour les vélos, les piétons ou la circulation des voitures.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, je suis parfaitement consciente de la situation sur le quai des Bergues et je m'en préoccupe depuis mon arrivée. J'ai rencontré les habitants du quartier de Saint-Gervais, j'ai rencontré aussi les autorités cantonales, et nous travaillons sur cette question.

Il se trouve que l'arrêté de circulation a été prolongé avec mon accord, de mémoire au mois de juin ou juillet 2020, les parties, c'est-à-dire surtout les commerçants et le Canton de Genève, étant satisfaites de la situation de mixité.

J'observe quant à moi que ce n'est pas du tout satisfaisant, pour les raisons que vous évoquez notamment. Depuis le printemps dernier les services du département que je préside sont en train de travailler pour trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties. Hélas, cette dernière s'avère assez complexe... Mais je ne me décourage pas, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la maire, en tant que cheffe du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Je transmets la question du pétitionnaire de la pétition P-383, acceptée le 3 juin 2020 par le Conseil municipal et qui demandait que le passage entre le chemin de l'Essor et l'avenue Henri-Bordier situé à proximité de l'école des Ouches soit autorisé uniquement pour la mobilité douce afin d'éviter des accidents graves. Les pétitionnaires attendent avec impatience que cela se réalise. Quand cela sera-t-il réalisé?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Madame la conseillère municipale. L'accès à la rue Camille-Martin sera interrompu aux abords de l'école des Ouches entre la rue Henri-Bordier et le chemin de l'Essor. L'arrêté de circulation sera en principe déposé la semaine prochaine. Il faut compter soixante jours pour les recours puis les travaux seront effectués. Il s'agit de poser des potelets. Normalement la situation devrait être assainie pour Noël dans le sens demandé par les pétitionnaires.

M^{me} Anne Carron (PDC). Ma question s'adresse à M. Gomez et concerne le restaurant du parc des Eaux-Vives. Nous avons appris que sa terrasse avait fermé le 3 octobre pour la période hivernale. Pourquoi cette fermeture, alors que les autres établissements en ville peuvent continuer à exploiter leurs terrasses et que nous savons que ces dernières sont très prisées en cette période particulière du point de vue sanitaire. Je vous remercie de votre réponse.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. le conseiller administratif vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Luc Zimmermann.

M. Luc Zimmermann (PDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Sami Kanaan. Est-ce que vous pouvez faire part à l'assemblée du montant total consacré par la Ville de Genève à l'inauguration récente de la Comédie? Le Canton a-t-il participé à ces frais et, le cas échéant, quel montant y a-t-il consacré?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Kitsos. Une étude sur la situation des sans-abris à Genève a été réalisée récemment. La *Tribune de Genève* a attiré l'attention de la population sur cette étude inédite en dévoilant en primeur ses résultats. Je rappelle que c'est votre département qui a mandaté l'Université de Genève l'année dernière pour la réaliser. Pourriez-vous nous en dire un peu plus? Est-ce que l'étude sera utile pour mieux venir en aide aux sans-abris pour l'hiver qui s'approche?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez également la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Merci beaucoup, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, conseiller administratif. La Ville de Genève subventionne le Théâtre Saint-Gervais et le café-restaurant la Réplique. Le bilan financier du restaurant est déficitaire. Pouvez-vous nous dire de combien? Pouvons-nous continuer à financer un restaurant en constant déficit?

Le président. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Maryelle Budry.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Perler, responsable de l'aménagement, et à M^{me} Barbey-Chappuis, responsable de la sécurité. Le Collectif des habitant-e-s de Saint-Gervais se bat depuis longtemps pour l'apaisement du trafic motorisé dans les petites rues du quartier. Il avait notamment organisé une manifestation en mai 2020 pour la piétonisation du quai des Bergues et la pose d'une barrière devant le parking de Manor afin de limiter la circulation place De-Grenus.

La Ville de Genève l'avait entendu et promis cette barrière afin d'empêcher les voitures de transiter par la place De-Grenus en dehors des heures d'ouverture du grand magasin. C'était une petite mesure pour répondre aux nombreuses plaintes des habitants. Or, la barrière n'est toujours pas posée. Pourquoi? Quand le sera-t-elle, et selon quels horaires?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Pour la première partie de votre question, je vous renvoie à ce que j'ai expliqué à M. le conseiller municipal Pierre de Boccard. S'agissant de la barrière à la place De-Grenus – vous avez évoqué le grand magasin Manor –, cette dernière sera posée tout prochainement. Je ne peux pas vous répondre très précisément concernant les horaires mais, de mémoire, cette barrière ne s'ouvrira que pour les ayants droit.

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Marie Barbey-Chappuis et concerne les mendiants qui harcèlent les Genevois de jour et de nuit dans la rue, dans les trams et parfois jusque dans les magasins.

Je suis convaincu que la Ville de Genève est concernée, ne serait-ce que pour interpellier le Conseil d'Etat afin qu'il fasse le nécessaire. A Genève, la mendicité n'a pas sa raison d'être. L'article 39 de la Constitution cantonale prévoit que «toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux» et «aux soins et à

l'assistance personnelle nécessaires». Laisser mendier qui que ce soit est donc une violation de nos lois.

Je suis contacté par des habitants de la promenade de l'Europe qui n'en peuvent plus des mendiants qui s'y sont installés, qui squattent les bancs et qui se servent du mobilier du domaine public pour sécher les habits. Ils ne sont pourtant pas dépourvus de moyens et se déplacent dans des voitures de bonne qualité de la classe moyenne supérieure.

Nos citoyens ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas droit à la tranquillité et à la sécurité que les autorités leur doivent. Puis-je savoir si vous avez fait contrôler l'identité de ces individus et leurs moyens financiers pour assumer leur séjour en Suisse et surtout leur retour en Roumanie?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, comme j'avais déjà eu l'occasion de vous l'expliquer il y a quelques mois, puisque vous m'aviez posé plus ou moins la même question, à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en début d'année l'application de la loi sur la mendicité a été suspendue par le Ministère public. De ce fait, les agents de la police municipale (APM) n'ont plus de compétence légale pour verbaliser une personne qui fait uniquement la manche. C'est vrai que cette situation a provoqué un appel d'air – c'est certain, tout le monde peut le voir – que je déplore comme vous.

Néanmoins, je peux vous assurer que les APM verbalisent les personnes qui se rendent coupables d'un trouble à l'ordre public en concomitance avec la mendicité, par exemple une présence sur la route pour mendier qui occasionne une gêne ou une mise en danger, des comportements inopportuns, agressifs, ou le fait de faire du bruit. Les APM se chargent aussi de signaler au Service de protection des mineurs les cas de mendicité pratiquée par des mineurs.

En ce qui concerne les démarches que je peux avoir avec le Canton, vous savez sûrement qu'un projet de loi est actuellement à l'étude au sein du Grand Conseil. J'espère qu'il permettra à relativement brève échéance de donner une base légale aux polices cantonale et municipale. Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet. Vous comprendrez bien que la police municipale ne peut agir que dans le cadre de la loi.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} la maire Frédérique Perler. Je vais revenir sur le dessin que vous avez l'habitude de voir depuis ce début d'année, ce fameux croquis de la rue de Carouge. (*M. Provini montre un croquis figurant en annexe du rapport PR-1397 A/B, p. 37.*) Je vous rappelle que

Questions orales

nous avons voté en urgence 17 millions de francs au mois de juin parce que les travaux devaient démarrer cet été. Je constate que nous sommes au mois d'octobre et qu'aucuns travaux n'ont commencé à la rue de Carouge. Nous aurions eu largement le temps de faire notre travail en commission sur ces travaux. Je me réjouis d'apprendre pourquoi ils n'ont toujours pas démarré. Merci d'avance.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Cher Monsieur le conseiller municipal, le département n'est pas responsable des travaux effectués par les Services industriels de Genève (SIG) et les Transports publics genevois (TPG). Je ne suis pas allée récemment dans cette rue, cela étant il n'est pas impossible que des travaux préparatoires – un peu moins visibles, je vous l'accorde – soient déjà en route.

Pour ma part, ce à quoi je m'étais engagée, c'était à revenir vers votre Conseil, en commission plus précisément, pour vous présenter le projet à l'automne. Nous sommes au début de l'automne, je ne suis donc pas en retard, vous en conviendrez.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez, magistrat en charge du logement. A la suite d'une grève cet après-midi devant les locaux du département des finances, de l'environnement et du logement, un communiqué de presse de l'Association romande des travailleurs et travailleuses nous a été transmis. Ce dernier fait apparaître des accusations assez graves à l'égard du patron du café-restaurant Le Reculet, situé au 5, rue de Montbrillant dans des locaux commerciaux de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Selon ce syndicat, le patron ne paierait plus ses employés depuis plusieurs mois. De plus, ces derniers ne seraient pas déclarés. Monsieur le magistrat, pourriez-vous infirmer ou confirmer ces accusations? La Ville de Genève est-elle informée de la situation et comment l'a-t-elle gérée?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. C'est assez compliqué... Il y a effectivement eu une manifestation, et non pas une grève – à chaque jour suffit sa peine... Il y a eu une manifestation car les gens qui occupent cet établissement l'occupent de manière illégale.

Sachez que la GIM a appris qu'il y avait une sous-location illicite... Pour faire simple, le bail a été résilié en août 2018. Il y a évidemment eu opposition du bailleur à ce moment-là, avec une procédure devant le tribunal. Entre-temps, il a sous-loué à une autre entreprise sans que nous ne le sachions. La personne qui avait le bail décède – vous allez voir, c'est assez compliqué... – et la procédure est suspendue à la suite de son décès.

Selon la législation, ce sont les héritiers qui ont le droit de reprendre le bail, s'ils acceptent l'héritage. Ils ont mis un certain temps... et ont fait savoir en septembre 2020 qu'ils répudiaient l'héritage et donc le bail. En octobre 2020, la GIM a lancé une requête en évacuation, et la procédure suit son cours. Sauf qu'entre-temps on a un petit jeu totalement scandaleux puisque le sous-locataire a remis à nouveau la sous-location à une autre entreprise. Nous en sommes là aujourd'hui.

Ce qui est demandé par le syndicat ne nous concerne évidemment pas parce que ces questions relèvent du droit du travail. Il n'empêche, outre la requête en évacuation et le fait que des gens occupent ce local de manière illicite, nous n'étions pas au courant de la situation qui vient d'être décrite par le syndicat et qui est, je tiens à le dire, proprement scandaleuse, puisque depuis le mois de juin ni les salaires ni les charges sociales ne sont payés.

En conséquence, la Ville de Genève ne va évidemment pas attendre la requête en évacuation qui n'aura lieu que dans un mois ou un mois et demi; elle va demander des mesures provisionnelles de manière immédiate pour faire fermer l'établissement avant même que la justice ne se prononce sur le fond.

Voilà les tenants et aboutissants. Le syndicat ne savait pas qui était le bailleur... Nous vous avons appris également la lourdeur de ce dossier du côté de la loi sur le travail. Nous avons reçu les syndicats immédiatement, nous avons discuté avec eux, vu quelles étaient nos possibilités d'intervention, ce que nous pouvions faire pour les aider, au moins pour essayer de réparer les dégâts causés par ce bailleur, ce sous-bailleur, ce sous-sous-bailleur même, qui s'est montré pour le moins indélicat, voire pire. C'est scandaleux, ce qui se passe.

La Ville de Genève a agi immédiatement. Elle ne peut évidemment pas admettre ces sous-locations ni surtout cautionner que des gens refusent de payer leurs employés et leurs charges sociales. Elle fera tout, au contraire, pour les en empêcher. Voilà, Monsieur le président. C'est un peu long mais c'est un dossier complexe.

M^{me} Yasmine Menétray (MCG). Ma question s'adresse aux conseillères et aux conseillers administratifs. Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, pourquoi le choix du lauréat de l'appel à projets Halles de la Jonction s'est-il porté sur une entreprise privée, étrangère à la vie et au développement du quartier de la Jonction et dont l'intérêt principal est l'enrichissement personnel, plutôt que sur le collectif d'associations qui est un acteur dans ce quartier depuis de nombreuses années et qui portait un projet inclusif socialement et économiquement parlant?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, comme je l'ai dit lorsque j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette même question, je crois, le mois passé, un concours a tout simplement été lancé avec un jury composé des membres de tous les départements. Il y avait comme critères l'originalité et la solidité du concept, le fait d'avoir de l'expérience, le fait de respecter l'environnement et tous les principes du développement durable, le fait de nouer des partenariats locaux avec des artisans et commerçants de la région et de vendre des produits locaux à des prix raisonnables. Le jury a préavisé sur cette base-là à l'attention du Conseil administratif de manière unanime, et c'est le dossier en question qui a été choisi. Cette procédure est la procédure habituelle pour toutes les mises à disposition de l'espace public. Cela permet d'assurer une égalité de traitement entre les dossiers qui sont reçus.

Comme vous le savez, il y a trois halles à la Jonction, alors je précise que cet appel à projets concernait les halles 2 et 3 et que, en ce qui concerne la halle 1, elle a été attribuée au Forum pointe de la Jonction, qui regroupe diverses associations, de manière que ces dernières puissent aussi développer leurs projets dans cette halle et mener toute la démarche participative qui doit dessiner l'avenir du parc.

L'occupation par le Baroque, pour ne pas le nommer, à la halle 1, est provisoire puisque ce site doit à terme devenir un parc, comme l'ont souhaité d'ailleurs les habitants et le Forum pointe de la Jonction. Voilà, tout s'est fait en parfaite transparence avec les modalités habituelles en la matière.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Ma question est très simple. A l'heure actuelle, on aménage beaucoup de systèmes routiers, surtout des pistes cyclables pour protéger ces cyclistes. On verra cet hiver comment tout ça tourne... Mais il y a des tronçons, des bouts de rues qui ne sont plus entretenus. Je vais en citer une en particulier, Madame Perler, car j'y passe souvent pour venir ici à l'Organisation météorologique mondiale, la rue Hoffmann. C'est une vraie misère, et ce n'est pas parce que je suis en scooter que je ne pense pas aux quelques vélos qui passent par là, en direction de l'ONU, et qui doivent presque faire du vélocross en raison de l'état pitoyable de la chaussée.

Je sais que vous avez prévu que cet axe-là soit circulaire à l'avenir comme dans certaines grandes métropoles, ce qui n'est pas notre cas, puisque nous ne sommes qu'une petite ville bouchonnée, coincée, étouffée... Mais s'il vous plaît, étant donné que vous préconisez la mobilité douce, je pense que le revêtement de cette rue Hoffmann en direction de l'ONU mériterait une petite attention de la part de vos services. En plus, les feux sont très mal réglés, je vous prie de le croire. Je vous remercie, Madame Perler, Monsieur le président, de m'avoir écouté avec patience.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. Je cède la parole à M^{me} Olivia Bessat-Gardet.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Je vous remercie, Monsieur le président. Ma question s'adresse au magistrat Alfonso Gomez et fait suite à la question que je vous avais adressée à la dernière séance plénière. Vous m'avez oubliée dans vos réponses... C'était par rapport à l'aide qui peut être octroyée via la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) aux petites entreprises et aux indépendants, ce crédit de 20 millions que nous avons voté en janvier. J'aimerais savoir où en est l'octroi de ces aides, et si on peut compter sur le fait que ces 20 millions de francs auront été attribués à qui de droit d'ici à la fin de l'année.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Vous avez raison, Madame la conseillère municipale, vous avez posé trois fois la même question, c'est juste... J'attends d'avoir des compléments. Voici ce que je peux vous dire à ce jour... Sachez qu'un point de situation sur ce dispositif mis en place à la mi-juillet est fait tous les quinze jours. Comme il est subsidiaire, il y a eu à ce jour très peu de dossiers, il faut le reconnaître, malgré la relance qui a été faite par la Fondetec – je dois du reste les revoir à ce sujet. Nous avons reçu sept dossiers – oui, sept dossiers... – dont un qui ne répondait tout simplement pas aux critères. Alors je vous parle avec quinze jours de retard parce que j'ai posé la question à ce moment-là. Alors, est-ce que c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle? Ça, je ne le sais pas encore, je vais vous dire pourquoi.

Je pense que les mesures cantonales et fédérales ont bien fonctionné. Vous savez que nos mesures à nous, au niveau du Canton, étaient subsidiaires à celles de la Confédération. Ce n'est pas que la Ville n'a rien fait mais, étant donné que ce n'est pas vraiment son rôle que de délivrer des aides à fonds perdus, il y a évidemment un contrôle qui se fait. Ce n'est donc pas en raison de la lourdeur du processus ou parce que les dossiers n'avancent pas; c'est simplement que la Fondetec – je viens de vous donner les chiffres – a reçu très peu de dossiers. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus car c'est un sujet que je continue évidemment à traiter avec la Fondetec.

Pour répondre très concrètement à votre question, est-ce que la Ville de Genève va dépenser ces 20 millions de francs d'ici à la fin de l'année? Je ne pense pas, très franchement. Je ne pense pas qu'il y ait des demandes à hauteur de ce montant. On peut s'en réjouir si l'interprétation que j'ai donnée précédemment est juste, à savoir que les aides du Canton et de la Confédération ont bel et bien aidé les entreprises qui seraient entrées dans les critères que nous avons émis. Je vous remercie.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse aux magistrat-e-s qui prennent part à la délégation à l'aménagement du territoire, à savoir M^{me} Perler, M^{me} Barbey-Chappuis et M. Gomez. Elle concerne la pointe de la Jonction. M^{me} Barbey-Chappuis a déjà répondu en partie sur la question du concours. Ma question est complémentaire. En 2018, notre Conseil municipal votait le projet de délibération PRD-162 qui couvrait trois crédits: 260 000 francs pour des études d'avant-projet, 140 000 francs pour des études sur la pollution du site et 100 000 francs (*ndlr: 60 000 francs*) pour des démarches participatives.

Demain, mercredi 6 octobre, de 18 h à 20 h, de nombreuses associations réunies dans le Forum pointe de la Jonction donnent rendez-vous pour un apéritif joyeux, créatif et revendicatif. Certaines de leurs revendications ont également été relatées dans un article de la *Tribune de Genève*, à savoir que l'esprit des lieux puisse subsister malgré l'arrivée du Baroque, que les activités participatives et inclusives développées depuis quatre ans sur place aient un avenir, que les problèmes relatifs à la sécurité physique des personnes et aux déchets soient pris en charge comme il se doit par les pouvoirs publics et que l'image directrice du parc soit revue avec plus d'arbres et de végétal et moins de béton.

Ma question est donc la suivante: qu'allez-vous mettre en place pour continuer d'accompagner le processus participatif qui existe depuis la prise en main des lieux par les associations et les habitants, en collaboration avec le Baroque qui, lui, a quand même un autre état d'esprit? Que comptez-vous mettre en place pour faire face aux problèmes de sécurité et des déchets et comment comptez-vous corriger le tir par rapport aux remarques sur la minéralité excessive du projet de parc?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse demain. La parole est à M^{me} Florence Kraft-Babel.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. On lit dans la presse que des villes voisines, par exemple Nyon, ont décidé d'autoriser la prolongation de l'extension des terrasses jusqu'au printemps au vu de la situation difficile que vivent les restaurateurs à la suite des nombreuses mesures diverses et variées qui ont été prises pour la population. Avez-vous imaginé une mesure semblable pour soutenir les restaurateurs de la ville de Genève pour cet hiver?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame, la conseillère municipale. Il se trouve que nous n'avons pas attendu la Ville de Nyon pour prendre cette décision. Nous l'avons prise il y a déjà plusieurs mois.

Nous avons validé le principe que les terrasses d'été puissent être prolongées à l'année, cette année comme l'année dernière d'ailleurs. Les terrasses d'été, qui doivent habituellement fermer au 30 octobre, seront donc prolongées jusqu'à la fin février et pourront enchaîner avec la saison estivale.

Il y a également eu un rabais sur la taxe d'utilisation du domaine public puisque – je reviendrai demain vers vous si je me trompe – nous avons octroyé, de mémoire, d'abord la gratuité de janvier à juin 2021 puis un rabais de 50% sur cette taxe. Pour la prolongation d'octobre à février, étant donné que ces terrasses d'été ne sont normalement pas budgétées dans le budget de la Ville de Genève puisqu'elles ne sont pas censées exister, à titre exceptionnel, nous ne taxerons pas leur prolongation. Par contre, les terrasses d'hiver, elles, bénéficieront de ce rabais de 50%.

M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Est-ce qu'une salle d'allaitement est prévue dans les nouveaux locaux du Grand Conseil? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous de prendre langue avec les autorités compétentes à des fins de réalisation? (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Vincent Milliard.

M. Vincent Milliard (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan et concerne les dysfonctionnements largement relayés dans la presse au sein du Musée d'art et d'histoire (MAH). Nous avons appris que la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte plus de 1000 membres, avait lancé une consultation interne pour se positionner sur les points suivants: s'ils étaient informés de la situation difficile que traversait le MAH, s'ils pensaient que le nouveau directeur pouvait mener à bien le projet du futur musée et s'ils étaient d'accord, au vu de la polémique existante et des différents articles de presse, avec la nomination définitive du directeur dès novembre 2021, au terme de ses deux années probatoires. Mes questions sont donc les suivantes: est-ce que la SAMAH a pu transmettre à M. Kanaan les résultats de cette consultation et est-ce que, à la suite de cette consultation, une rencontre a pu être organisée avec leur responsable pour échanger sur le futur du MAH et sa gestion interne?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. La rencontre avec la SAMAH a eu lieu la semaine passée. Effectivement, c'est un partenaire de longue date par rapport à la vocation, aux activités du MAH et bien sûr aussi à son avenir. Ils n'ont pas encore reçu les résultats de leur enquête et, aux dernières nouvelles, le taux de réponse était très bas. Nous avons cependant eu une franche explication. Comme je le disais, la SAMAH est un partenaire fondamental et de longue date sur les orientations du musée – cela peut inclure aussi le fait de critiquer les choix du directeur en matière d'activités diverses et multiples –, en revanche faire un sondage auprès des membres sur les questions qui relèvent de l'employeur, c'est-à-dire le Conseil administratif de la Ville de Genève, n'est évidemment pas admissible. C'est changer les rôles.

La SAMAH n'est pas co-gestionnaire du MAH. La responsabilité de ce qui s'y passe en termes de ressources humaines au sens large, quel que soit le poste des personnes, relève du Conseil administratif en général et de ma responsabilité en particulier.

Par ailleurs, je relève que les dysfonctionnements sont largement biaisés par la manière qu'on a de les présenter. Je trouve intéressant qu'il y ait un débat sur le MAH. Je me réjouis d'ailleurs que la commission des arts et de la culture se soit vu renvoyer une motion à ce sujet par votre Conseil, la motion M-1637. Je serai bientôt auditionné à ce sujet pour présenter l'ensemble des facteurs qui occupent aujourd'hui le MAH de près ou de loin.

C'est un fait que Marc-Olivier Wahler a été choisi pour concrétiser le projet présenté à l'époque par la commission d'experts Hainard-Mayou et qui a recueilli un large appui. C'est effectivement un projet ambitieux. C'est un projet qui correspond à un musée d'aujourd'hui et de demain, mais il y a effectivement des personnes dans la république – c'est leur droit, on est en démocratie – qui sont attachées à un musée d'hier. Je rappelle toutefois à votre Conseil que ce musée pèse 35 millions de francs par année dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève, alors je me permets aussi de dire que, pour un budget pareil, j'attends un peu plus que ce qui a été fait les trente dernières années, un musée réservé à une toute petite frange de la population.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} la maire de la Ville Frédérique Perler. Plusieurs concitoyens habitant Champel-Malagnou et fréquentant régulièrement le parc Bertrand déplorent que les tables de ping-pong soient régulièrement souillées de restes de repas – bouteilles et autres. Les groupes de personnes qui souhaitent avoir une collation ensemble n'ont en effet d'autre possibilité que d'utiliser ces tables de ping-pong. Ne serait-il pas judicieux d'installer quelques tables en bois avec des bancs de chaque côté, et des

corbeilles à papier bien sûr, pour pallier ce manque de mobilier urbain? Ce serait bien utile pour la population.

Par ailleurs, toujours au parc Bertrand, quelques toilettes modernes sont à la disposition des concitoyens. L'ancien bâtiment en pierre qui autrefois abritait des WC hommes et femmes est d'ailleurs toujours fermé à clef et ne sert à rien alors qu'il a été construit pour cela. Ne serait-il pas judicieux de remettre ce bâtiment et ses installations en service à peu de frais? Enfin, j'avais déjà fait observer il y a un certain temps déjà que dans les WC modernes les portes se ferment automatiquement après usage, que le mécanisme procède au nettoyage du local et qu'il arrive que des enfants...

Le président. Une question, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Altenbach. ... est-ce qu'on ne peut pas améliorer ce système, parce que les enfants sont enfermés dans le local s'ils ne se dépêchent pas?

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question a déjà été posée par M. de Boccard concernant le quai des Bergues. J'ai bien écouté la réponse de M^{me} Perler et je développerai donc un autre aspect de cette question. Je suis ravie de voir que vous trouvez aussi que la situation au quai des Bergues doit absolument changer. La cohabitation entre voitures, motos, vélos, trottinettes, train touristique et piétons y est tout simplement infernale – je prends régulièrement ce quai – et c'est encore plus difficile chaque fois qu'il fait beau temps.

Il avait été question de limiter les livraisons jusqu'à 11 h 30, de supprimer les places de stationnement et d'interdire la circulation motorisée sur une partie du quai. Il y a un recours de deux commerçants. Est-ce que les limites de la situation actuelle se posent aussi au niveau de la procédure juridique? Est-ce qu'il faut le cas échéant attendre encore longtemps pour que ça se règle à ce niveau-là? Si ça devait durer, est-ce qu'il serait possible de prendre des mesures pour favoriser tout de même la régulation entre les différents types d'utilisation du quai? Merci en tout cas pour votre engagement et de veiller à ce que la situation ne perdure pas de la sorte.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Leyma Milena Wisard Prado.

M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. La Ville de Genève mène une campagne pour empêcher les déchets sauvages sur l'espace public; c'est très bien. Cependant, une décharge sauvage s'est installée sur le terrain de l'École de pédagogie spécialisée des Oliviers, aux abords du parc des Franchises. L'école a appelé mais rien ne se passe. C'est dangereux pour les enfants qui fréquentent l'école. La direction a dû interdire cet espace aux élèves. Que fait la Ville? Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Léonore Baehler.

M^{me} Léonore Baehler (Ve). Merci, Monsieur le président. Une interview des représentants du Département du territoire datée du 15 septembre dernier et publiée dans la *Tribune de Genève* nous indique, étant donné la volonté exprimée par la population de la Ville de Genève lors des votations du 13 juin passé concernant la Cité de la musique, qu'il y a plusieurs scénarii possibles pour ce projet dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV), dont l'un à la pointe nord, à même pas 200 m des transports publics. Il se dit aussi que l'entreprise Steiner se propose d'accueillir cette Cité de la musique au Grand-Morillon. Enfin et surtout, un grand projet revu et corrigé pourrait voir le jour dans le Victoria Hall pour un coût de 100 millions de francs au lieu des 300 millions devisés. Quelle est la position du Conseil administratif vis-à-vis de ces propositions, notamment sur le PAV, et quelle sera sa réponse le 15 octobre prochain au Conseil d'Etat?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Fabienne Beaud.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} la maire Frédérique Perler et concerne également la rue de Carouge. La rumeur court que les travaux des SIG vont commencer le 1^{er} janvier, notamment sur le tronçon allant du rond-point de Plainpalais jusqu'aux Augustins, que la Ville de Genève interviendra par la suite et que le chantier va durer trois ans.

Je souhaiterais savoir quand la population sera avisée et si on pourra avoir des précisions sur le chantier. J'ai entendu dire en effet que les trottoirs seraient agrandis et qu'il y aurait d'autres possibilités pour faciliter la vie des piétons, mais pas forcément celle des automobilistes. Aussi, j'ai une remarque à formuler. Depuis la rentrée, la rue de Carouge est fortement sollicitée par les véhicules, aussi je me demande quelle sera la solution pour toutes les personnes qui empruntent la rue de Carouge avec leur véhicule.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Nicolas Ramseier.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Merci, Monsieur le président. A la suite du piratage qu'a connu la commune de Rolle, un groupe de journalistes, que je remercie d'ailleurs au passage, a mené l'enquête. Il s'avère qu'ils ont déterrés en moins de dix minutes plus de 9000 e-mails qui appartiendraient à des collectivités suisses dont Genève. J'aimerais savoir où on en est sur le principe au niveau de la sécurité informatique.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. J'ai notamment pris connaissance de cet article grâce à vous et vous en remercie. La sécurité informatique, c'est un peu le principe du gendarme et du voleur... Comme l'article le dit d'ailleurs à la fin, s'il n'y a fondamentalement jamais de sécurité absolue, il est bien sûr totalement essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires, surtout en tant que collectivité publique. Nous avons en effet une responsabilité à la fois vis-à-vis de notre propre personnel mais aussi des citoyennes et citoyens qui nous font confiance pour que l'on prenne vraiment toutes les mesures imaginables.

Nous avons une politique officielle de sécurité informatique, formalisée et votée par le Conseil administratif à la fin de l'ancienne législature, avec plusieurs systèmes et approches cumulés. Un des piliers de la sécurité informatique, c'est évidemment le facteur humain. Si un virus entre par le biais d'un mail infecté et que quelqu'un l'ouvre malencontreusement, c'est souvent, pas toujours mais souvent, par ce biais-là que les virus arrivent à s'infiltrer dans l'administration. Et quand je dis virus, ça peut être des virus qui bloquent les systèmes, qui extraient des données pour les vendre ailleurs sur le darknet ou qui rançonnent les communes concernées. On a plusieurs villes en Europe et aux Etats-Unis qui ont été victimes de ce genre de situation. Heureusement ce n'est pas le cas de la Ville de Genève. D'ailleurs, l'article ne mentionne pas la Ville de Genève parmi les sources d'adresses infectées.

Cela étant, à la suite de l'incident de Rolle, nous venons de rappeler par message les règles élémentaires de précaution à toute l'administration, à tout le personnel qui utilise les ordinateurs – c'est-à-dire la plupart des membres du personnel – pour qu'ils fassent notamment extrêmement attention à ne jamais ouvrir un message qui ne serait pas totalement reconnu et identifié comme étant sûr. Mais il n'y a pas de sécurité absolue.

Le deuxième échelon, c'est évidemment le fait que nos systèmes réagissent juste et vite si jamais un virus parvient tout de même à s'infiltrer. Dernière chose, le fait que les adresses mail se baladent dans la nature, c'est en soi malheureusement inévitable car on peut difficilement cacher les adresses mail de l'administration en tant que telles, leur structure étant standardisée: nom.prénom et ainsi de suite. Ce sont des adresses standards pour la plupart des collectivités publiques. Par contre, il faut effectivement que les mots de passe soient changés très régulièrement. La plupart des systèmes de la Ville de Genève imposent le changement de mot de passe à intervalles réguliers. Nous pouvons toujours faire mieux mais nous sommes extrêmement attentifs à l'évolution des enjeux dans ce domaine.

M^{me} Oriana Brücker (S). Ma question s'adresse à M^{me} la maire, en sa qualité de cheffe du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Nous avons été interpellés par un citoyen de 80 ans qui a de la peine à marcher. Or, en raison de travaux, l'arrêt Vollandes des TPG a été déplacé et notre concitoyen n'arrive plus à prendre le bus. Il est allé voir plusieurs services de la Ville de Genève qui disent ne rien pouvoir faire. Il a interpellé les TPG, qui n'ont pas donné de réponse...

Nous comprenons bien qu'en raison de la répartition des responsabilités la Ville de Genève ne puisse peut-être pas faire grand-chose, mais nous souhaitons nous associer au souci de notre concitoyen et demander à M^{me} la maire si le Conseil administratif est conscient des désagréments causés par les travaux récurrents en Ville de Genève qui finissent par discriminer des groupes de la population. Est-ce que des solutions alternatives comme des navettes de quartier pourraient être envisagées afin de répondre spécifiquement et d'une façon temporaire à ces besoins?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Michèle Roulet.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Perler, maire de Genève, et à M. Gomez. Vendredi passé, après trois ans d'un chantier de rénovation important, ce superbe bâtiment qu'est le

Conservatoire de musique de la place Neuve était inauguré. Bien entendu une cérémonie a été organisée par cette vénérable institution fondée, je le rappelle, en 1835. C'est l'un des plus anciens conservatoires du monde.

Pour représenter la Ville de Genève, nous devons avoir M^{me} Perler, maire de Genève, et M. Gomez. Or, les deux magistrats se seraient désistés à la dernière minute sans essayer de se faire remplacer. N'existe-t-il pas un protocole en Ville de Genève qui permettrait qu'il y ait toujours une personne de remplacement de sorte à assurer une présence à la Ville de Genève dans ces événements importants? Il semble en effet dommageable que la Ville de Genève ait été absente lors de cette inauguration. Ou alors faut-il lire cet acte d'absence comme un choix politique des Verts qui, comme ils l'ont montré lors d'un récent vote municipal, ne sont guère portés sur la musique?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Je réponds factuellement à M^{me} Roulet. Le Conseil administratif délègue un ou plusieurs de ses membres à chaque invitation. Il peut arriver que la survenue de sollicitations urgentes entraîne des désistements. Non, on ne peut pas dire qu'il y a des désistements sans remplacement, car, lorsqu'une impossibilité survient, nous nous consultons immédiatement tous les cinq pour faire remplacer. Dans la plupart des situations, nous arrivons à nous faire remplacer. Mais, hélas, parfois ce n'est pas possible.

Maintenant, Monsieur le président, j'aimerais que vous transmettiez à M^{me} Roulet que je regrette infiniment les procès d'intention qu'elle adresse régulièrement au Conseil administratif quand elle présume en l'occurrence que l'absence des deux conseillers administratifs émane d'un choix politique des Verts. Non, Monsieur le président, nous prenons nos responsabilités, nous assumons notre charge avec sérieux, mais nous n'avons pas le don d'ubiquité, et je le regrette. Je souhaiterais cependant, Monsieur le président, que M^{me} Roulet cesse de faire des procès d'intention au Conseil administratif. Cela donne une image tout à fait déplorable alors que la réalité est exactement le contraire. (*Applaudissements.*)

Le président. C'est transmis... La parole est à M. Matthias Erhardt.

M. Matthias Erhardt (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Christina Kitsos, en sa qualité de conseillère administrative chargée du Service de l'état civil. Le 1^{er} janvier 2022 entrera en vigueur une révision du Code civil facilitant le changement de sexe à l'état civil pour les personnes transgenres. Cela signifie que les personnes pourront faire une déclaration de changement de sexe officielle sur la base de leur conviction intime. Il sera alors

possible qu'une personne se présente à l'Etat civil avec une expression de genre, par exemple un habillement ou d'autres caractéristiques, qui ne correspondent pas nécessairement au genre imaginé par l'officier d'état civil qui recevra la déclaration. J'aimerais savoir si des formations ont été organisées pour les officiers et officières de l'état civil afin de garantir un accueil et une prise en charge adéquats de ces personnes.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour, Monsieur... Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos. Elle concerne la proposition PR-1428 acceptée en 2020 qui prévoit 30 millions de francs pour des pavillons scolaires modulaires pour quatre écoles, dont celle qui est située au parc Trembley. A Trembley, l'emplacement initial des conteneurs était un endroit peu fréquenté, que l'Association des parents d'élèves de Trembley acceptait.

Or, la présente demande d'autorisation décrit les deux emplacements qui seront aménagés sur des zones vertes très fréquentées entre les bâtiments sur des espaces que le parascolaire utilise chaque jour pour les élèves. Pour les parents, ce projet est inacceptable face à la fois à une augmentation du nombre des élèves et à la suppression de préaux verts. Que pourrait-on faire mieux pour les élèves et pour maintenir la végétalisation? C'est une situation d'autant plus préoccupante que ces aménagements sont coûteux, provisoires, que ce n'est pas favorable à l'environnement et que c'est fait sur un prétexte d'urgence.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez également la réponse ultérieurement. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. J'ai appris qu'il y avait d'importantes rotations et des changements de personnel entre les différents postes de la police municipale. J'aimerais bien connaître les raisons de ces changements car, par définition, la police municipale, c'est la proximité, et la proximité ne se crée pas en cinq minutes. Elle se crée après plusieurs mois, voire plusieurs années d'exercice dans les mêmes quartiers, avec les commerçants et les citoyens. J'aimerais donc bien connaître la motivation de ces rotations et changements de personnel dans les postes de la police municipale.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. de Rougemont.

M. Philippe de Rougemont (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif car ce sujet ne se rattache pas à un département en particulier. Elle concerne la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et l'un de ses partenaires financiers, le Crédit Suisse.

La banque Crédit Suisse investit lourdement dans des projets d'extraction fossile, d'exploration, de forage et de pipeline. Cela suscite des protestations des populations riveraines. Ces protestations sont lourdement réprimées. Nous pouvons voir en ce moment même au Musée d'ethnographie des témoignages de représentants de peuples autochtones, victimes de ces travaux. En Suisse, on n'aurait jamais autorisé de tels agissements, de tels travaux.

Étant donné les objectifs de la Ville de Genève en termes de finance durable et de désinvestissement fossile, étant donné que la FVGLS augmentera ses emprunts cette année de 4 à 5% auprès du Crédit Suisse, que compte faire la Ville de Genève pour obtenir que la FVGLS, qu'elle finance largement, cesse de compter le Crédit Suisse parmi ses partenaires financiers?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Écoutez, nous approcherons le conseil de fondation à ce sujet et nous reviendrons ultérieurement expliciter leur réponse. Je vous rappelle que c'est une fondation de droit public et que le conseil de fondation a évidemment une certaine autonomie dans la gestion. Il n'empêche que nous avons aussi le devoir, non pas de surveillance mais de vision en quelque sorte sur cette politique. Nous approcherons donc le conseil de fondation, comme je viens de vous le dire.

M. Olivier Gurtner (S). Bonsoir, Mesdames-Messieurs... J'ai un petit dessin pour illustrer une situation qui a déjà été un peu évoquée mais au sujet de laquelle j'aimerais bien avoir une réponse assez claire. Il s'agit de la traversée du pont du Mont-Blanc que vous voyez ici. Là, c'est le pont, l'eau arrive dans ce sens... (*M. Gurtner montre son dessin.*) Quand on vient de la rive droite pour rejoindre la rive gauche en empruntant la nouvelle installation pour traverser à vélo, c'est une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept traversées... Sept carrefours, sept feux à attendre pour rejoindre l'autre côté de la rive gauche du U cyclable. Bref, c'est assez compliqué... J'aurais bien voulu avoir l'avis du département de M^{me} Perler. Décidément, il y a beaucoup de questions pour elle ce soir, ça en fera

une de plus... Je voulais savoir ce que le département comptait faire pour remédier à ce problème assez évident de perte de temps et d'efficacité, alors même que cette infrastructure vient d'être ouverte.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Il se trouve que je dispose de bien peu de temps pour vous répondre sur ce que je compte faire au sein du département pour remédier à cette situation. Vous savez qu'elle est assez complexe et qu'elle ne dépend pas uniquement de la Ville de Genève. Ce que je vous propose, c'est de recevoir l'Association transports et environnement et Pro Vélo pour entendre s'ils ont aussi des idées sur cette question.

M. Rémy Burri (PLR). Ma question s'adresse à M. Gomez. J'ai entendu que la Ville de Genève avait récemment été minorisée à l'Association des communes genevoises (ACG) dans une proposition de l'ACG qui visait à rapatrier en son sein les compétences et les charges de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Sachant que cette «récupération» entre guillemets de la FASe par l'ACG représente potentiellement quelques dizaines de millions de francs pour l'ACG – et en conséquence autant pour la Ville, en tout cas une bonne partie, vu qu'elle en est l'un des gros contributeurs –, je me demandais, Monsieur Gomez, si vous aviez prévu des dispositions pour permettre d'intégrer cela rapidement étant donné que l'ACG semble très pressée de faire appliquer cette décision, potentiellement même en 2022.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. La Ville de Genève n'a pas été minorisée dans un vote de l'ACG. Il se trouve que les discussions entre le Conseil d'Etat et l'ACG sur les transferts de charges sans compétences, vous l'avez sans doute vu et lu, sont toujours en cours. Il serait aujourd'hui trop long de vous l'expliquer dans la minute qui m'est impartie, mais je suis à votre disposition par ailleurs, soit en commission soit ailleurs pour vous expliquer tout le déroulement.

Ce qui est sûr, c'est que l'ACG – et cela depuis des mois et des mois – a créé un certain nombre d'ouvertures auprès du Conseil d'Etat tout en émettant un certain nombre de conditions. A ce jour, ces conditions ne sont pas respectées et les négociations sont toujours en cours. Enfin, elles se sont arrêtées parce que l'ACG a émis un certain nombre de conditions pour continuer à négocier en quelque sorte... Je pense principalement au projet de loi 12782 dit «écrêtage», dont vous avez sans doute entendu parler. Donc, à ce stade, nous n'avons pas

finalisé ni même avancé. Les discussions malgré tout se poursuivent puisque le Conseil d'Etat serait d'accord – mais je vous parle vraiment au conditionnel – de mettre de côté le projet de loi «écrêtage».

Cela dit, il y a quand même tout un processus. Le premier processus, c'est simplement qu'il faut changer la loi existante sur la FASE. Il y a un délai référendaire, un débat au Grand Conseil... Comme vous le voyez, ce processus n'est pas du tout encore confirmé. Du reste, à ma connaissance, aucune commune aujourd'hui, puisque nous en avons discuté, n'a prévu de disposition ni au niveau des comptes, ni au niveau du budget ou quoi que ce soit. On attend quand même un certain nombre d'actes législatifs, qui doivent être confirmés. Toujours est-il que la Ville de Genève n'a pas été minorisée dans un vote. Vous devez peut-être confondre avec un autre vote, mais ce n'est en tout cas pas sur la question de la FASE.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez et concerne l'Hôtel Métropole. Nous autres conseillers municipaux n'avons jamais eu accès à la convention de gérance entre la Ville de Genève et le gérant. J'ignore dès lors si l'entretien et le nettoyage des stores en tissu rouge de l'hôtel sont à la charge de la Ville de Genève ou du gérant. En tout état de cause, ils sont dans un état de saleté vraiment déplorable. Pourtant nous avons voté un crédit de rénovation de 8 millions de francs.

Je comprends que ce ne soit pas une priorité pour la Ville de Genève que de procéder à cet investissement, mais alors peut-être qu'à ce moment-là il faut revoir la convention avec l'hôtel pour s'assurer en tout cas que l'entretien courant qui est indispensable soit effectué par l'hôtel. J'aimerais savoir où ça en est. La question s'adresse peut-être d'ailleurs plutôt à M^{me} Perler – je le réalise en la posant, et pas à M. Alfonso Gomez... (*Remarque.*) Sur les investissements... Merci de me répondre.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. L'entretien des stores en tissu rouge revient évidemment à l'hôtel. Nous ne gérons pas l'hôtel. Nous aurons bientôt l'occasion, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, mais très rapidement, de revenir sur la question des investissements en vous donnant plus d'explications sur l'avancement de cette proposition du Conseil administratif PR-1296.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Il n'y a plus de questions orales... Nous passons aux renvois directs en commission.

7. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 667 900 francs destiné aux travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations (PR-1476).

Introduction

La place des Nations a fait l'objet d'un réaménagement complet entre 2004 et 2007.

L'espace central, recouvert en alternance de dalles de béton préfabriquées et de granit provenant de diverses régions du monde, est équipé d'une fontaine sèche constituée de 84 jets d'eau indépendants intégrés dans le sol en sept rangées, offrant de multiples possibilités d'animations.

Cet espace, situé face au Palais des Nations, est également dédié à l'accueil régulier de manifestations.

La fontaine de la place des Nations est une des premières fontaines sèches d'une telle taille réalisées en Suisse, voire en Europe.

Description de l'ouvrage

La fontaine est composée de sept lignes de 12 jets verticaux, soit un total de 84 jets. Chaque jet est équipé d'une vanne à séquence de type «water switch», ce qui permet un contrôle individuel (ouverture ou fermeture) et est illuminé par un projecteur de type LED 230 volts.

Un local souterrain de 84 m² accueille l'ensemble de la machinerie de la fontaine, ainsi qu'un bassin tampon de 82 m³ dans lequel l'eau est recyclée en circuit fermé. Les installations techniques sont composées de sept pompes de circulation (une par ligne de jets), d'un groupe de filtration et des armoires électriques de commande. Les installations électriques de branchement et de comptage sont positionnées dans un local adjacent et accessible par la même trappe d'accès en surface.

Exposé des motifs

Les tableaux électriques de commande de la machinerie sont installés dans le local où se trouve le bassin tampon, subissant les vapeurs de chlore émanant de l'eau qui est traitée comme dans les piscines.

Proposition: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations

Au fil du temps, ces vapeurs ont attaqué les composants en cuivre qui se trouvent dans les armoires, engendrant de mauvais contacts qui font chauffer les disjoncteurs et peuvent potentiellement entraîner un incendie des tableaux électriques.

Le changement des tableaux électriques nécessite une mise aux normes actuelles des installations et, entre autres, le passage des éclairages des 84 jets en basse tension.

L'occupation accrue de la place par la tenue de nombreuses manifestations et sa situation au centre d'un nœud de voies de circulation engendrent une pollution élevée de l'eau récupérée. La conception initiale de la filtration s'avère donc sous-dimensionnée.

Le fonctionnement en circuit fermé nécessite une filtration et un traitement de l'eau intense et performant afin de préserver les jets à séquence. Il y a dix ans, trois filtres complémentaires ont été installés s'ajoutant au premier filtre d'origine, mais cela reste à ce jour insuffisant. La filtration actuelle du bassin tampon ne permet pas d'obtenir une eau suffisamment exempte d'impuretés pour garantir la pérennité des buses des jets à séquence ainsi que leur bon fonctionnement.

De plus, les lois ayant évolué, il est maintenant indispensable de revoir le système de traitement de l'eau, tant par son circuit que par ses types de filtres, afin de garantir la qualité d'eau requise par la Confédération.

Le modèle de jet installé à l'origine est adéquat et adapté à l'usage actuel de la fontaine. Toutefois, l'exposition aux rayons ultraviolets et l'attaque du chlore sur les parties en plastique ont causé des dégradations les rendant hors d'usage les uns après les autres, nécessitant leur remplacement.

Le remplacement des composants et la mise aux normes des installations nécessitent de changer les milliers de mètres de câblage par des fils à cinq brins.

Obligations légales et de sécurité

Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) du 16 décembre 2016.

Normes électriques Suisse NIBT 2015 chapitre 7.02.3.0.2 et fig. 7.02.3.0.1.4.

Programme et descriptif des travaux

Actuellement, les armoires électriques de commande de la fontaine sont positionnées dans le local technique de la fontainerie. Elles devront être démontées et

Proposition: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations

repositionnées dans le local électrique adjacent. A cette fin, il est prévu de démonter la paroi qui sépare les deux locaux et de réaliser un « caisson » pour le nouveau positionnement des armoires de commande.

Les armoires électriques existantes seront modifiées en fonction de leur nouvel emplacement. Les composants électriques hors d'usage suite à l'exposition au chlore ou obsolètes seront remplacés. Un nouveau panneau de contrôle sera installé dans le local de la fontainerie. Le logiciel de commande sera mis à jour afin de permettre le contrôle des nouveaux composants tels que les luminaires RGBW, les filtres, les vannes automatiques, ainsi que le système de traitement par ultraviolets, etc.

En plus de la révision des pompes existantes, le système de refoulement sera adapté et complété par de nouveaux filtres 500 microns sur chacune des sept lignes, pour éviter le colmatage des vannes à séquence.

En outre, les eaux seront traitées par une chloration automatique ainsi que par l'ajout de générateurs de rayons ultraviolets. Des vannes trois voies motorisées seront installées sur les filtres à sable existants pour permettre leur rinçage automatique.

Les jets verticaux à séquence pour les effets d'eau dynamiques de la fontaine et les projecteurs pour l'éclairage seront disposés dans des fosses. Tous seront connectés aux armoires électriques situées dans le local technique.

Les projecteurs usagés seront remplacés par de nouveaux composants basses tensions répondant aux normes actuelles. Les jets à séquence usagés seront également remplacés. Les grilles métalliques recouvrant chaque fosse seront modifiées par l'ajout de verrous de sécurité.

L'ensemble du câblage actuel sera remplacé par un câblage adapté aux nouvelles normes, permettant des commandes DMX¹.

Le sol du local technique sera équipé d'une nouvelle chape de pente avec résine afin de garantir l'évacuation d'eau et la trappe d'accès au local souterrain sera sécurisée. Finalement, une ventilation et un éclairage adéquats seront installés dans le local technique.

L'ensemble de ces interventions nécessiteront de condamner provisoirement les voies de circulation aux abords de la place, notamment celles dédiées aux transports publics.

¹ Le Digital Multiplex (DMX) est un protocole utilisé pour contrôler les appareils de lumière et de jeux d'eau qui simplifie les câblages et offre plus de possibilités de commandes et donc de jeux de lumière et d'eau.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La fontaine de la place des Nations fonctionne en circuit fermé avec un bassin tampon, permettant de recycler et d'économiser l'eau. L'installation prévue de luminaires équipés de LED 24 volts et l'optimisation de la programmation des jets à séquence permettra des économies d'eau supplémentaires.

Le remplacement des projecteurs actuels et l'utilisation de LED s'inscrit pleinement dans les principes généraux du plan lumière, notamment la réduction de la consommation énergétique et l'adaptation de l'éclairage aux stricts besoins de mise en valeur de la fontaine.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La fontaine des Nations se veut symbolique et emblématique des droits de l'Homme développés par les nombreuses organisations internationales situées à proximité. Cette représentation importante et l'usage sous forme de jeux d'eau traduisent pleinement les objectifs de cohésion sociale attendus.

De même, la symbolique et l'usage de la place sont des moyens importants pour répondre aux enjeux de genre et de promotion de l'égalité.

A. Estimation des coûts

Fr.

Travaux

| | |
|--|------------------|
| Réparation et remplacement des armoires électriques | 255 000 |
| Fourniture des projecteurs | 175 000 |
| Installation des projecteurs et câblage | 85 000 |
| Fourniture des jets à séquence | 175 000 |
| Installation système de traitement de l'eau et pose des jets | 520 000 |
| Travaux de maçonnerie | 73 000 |
| Révision des pompes pour jets | 25 000 |
| Mise aux normes éclairage et ventilation local technique | 15 000 |
| Remplacement trappe accès et sécurisation grilles des jets | 45 000 |
| Total travaux HT | <u>1 368 000</u> |

Honoraires

| | |
|--------------------------|---------------|
| Ingénieur en fontainerie | 38 000 |
| Ingénieur civil | 25 000 |
| Ingénieur électricien | 9 000 |
| Ingénieur sécurité | 10 000 |
| Ingénieur en transports | 12 000 |
| Total honoraires HT (7%) | <u>94 000</u> |

Proposition: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations

Frais secondaires

| | |
|--|---------------|
| Frais de reproduction | 3 000 |
| Information publique et communication (0,6%) | 8 000 |
| Total frais secondaires HT | <u>11 000</u> |

I. Coût total de la construction (HT) 1 473 000

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT) 1 473 000
+ TVA (7,7%) +113 400

II. Coût total de l'investissement (TTC) 1 586 400
+ Prestations du personnel en faveur
des investissements (4%) + 63 500

III. Sous-total 1 649 900
+ Intérêts intercalaires

$(1,75\% \times 1\,649\,900 \text{ francs} \times 15 \text{ mois}) / (2 \times 12)$ +18 000

IV. Coût total de l'opération (TTC) 1 667 900

V. Total net du crédit demandé (TTC) 1 667 900

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à neuf mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit. Les travaux se dérouleront durant la période de septembre à mai afin de limiter la période d'arrêt de la fontaine en été.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cet objet figure en qualité de projet actif, sous le N° 081.109.06, page 66, pour un montant de 1 200 000 francs brut.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Proposition: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 178 500 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les montants de rendus de soumissions et les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeurs 2021.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

S'agissant de travaux d'entretien, sans modifications structurelles et esthétiques, aucune requête en autorisation de construire n'est nécessaire.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Sur place, des panneaux de chantier indiquant la nature des travaux effectués et leur durée seront installés aux points stratégiques de la place.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Proposition: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)
Objet: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

| | Montant | % |
|---------------------------------|------------------|-------------|
| Travaux | 1 368 000 | 82% |
| Honoraires | 94 000 | 6% |
| Frais secondaires | 11 000 | 1% |
| Frais financiers | 194 900 | 12% |
| Coût total du projet TTC | 1 667 900 | 100% |

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|--|------------------|----------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM: 2021 | | | 0 |
| 2022 | 400 000 | | 400 000 |
| 2023 | 1 000 000 | | 1 000 000 |
| 2024 | 267 900 | | 267 900 |
| Totaux | 1 667 900 | 0 | 1 667 900 |

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit
Service bénéficiaire concerné: AGCM
CHARGES

| | | |
|--|----------------|---------------|
| 30 - Charges de personnel | | Postes en ETP |
| 31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation | | |
| 33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA) | 178 500 | |
| 36/37 - Subventions et dédommagements accordés | | |
| Total des nouvelles charges induites | 178 500 | |

REVENUS

| | |
|---|----------|
| 40/42 - Revenus fiscaux et taxes | |
| 43 - Revenus divers | |
| 44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...) | |
| 46 - Subventions et dédommagements reçus | |
| Total des nouveaux revenus induits | 0 |

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -178 500

Proposition: travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 667 900 francs destiné aux travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 667 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct en commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (63 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation des comptes 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1477).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la FVGLS arrêtés au 31 décembre 2020.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

- Rapport d'activité 2020
- Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2020
- Compte de pertes et profits 2020
- Bilan au 31 décembre 2020
- Annexe aux comptes 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2020, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2020, l'annexe aux comptes 2020 et le rapport de l'organe de contrôle du 31 mars 2021 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Annexes: – Rapport d'activité 2020, compte de pertes et profits, bilan au 31 décembre 2020 et annexe aux comptes
– Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2020

2276

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

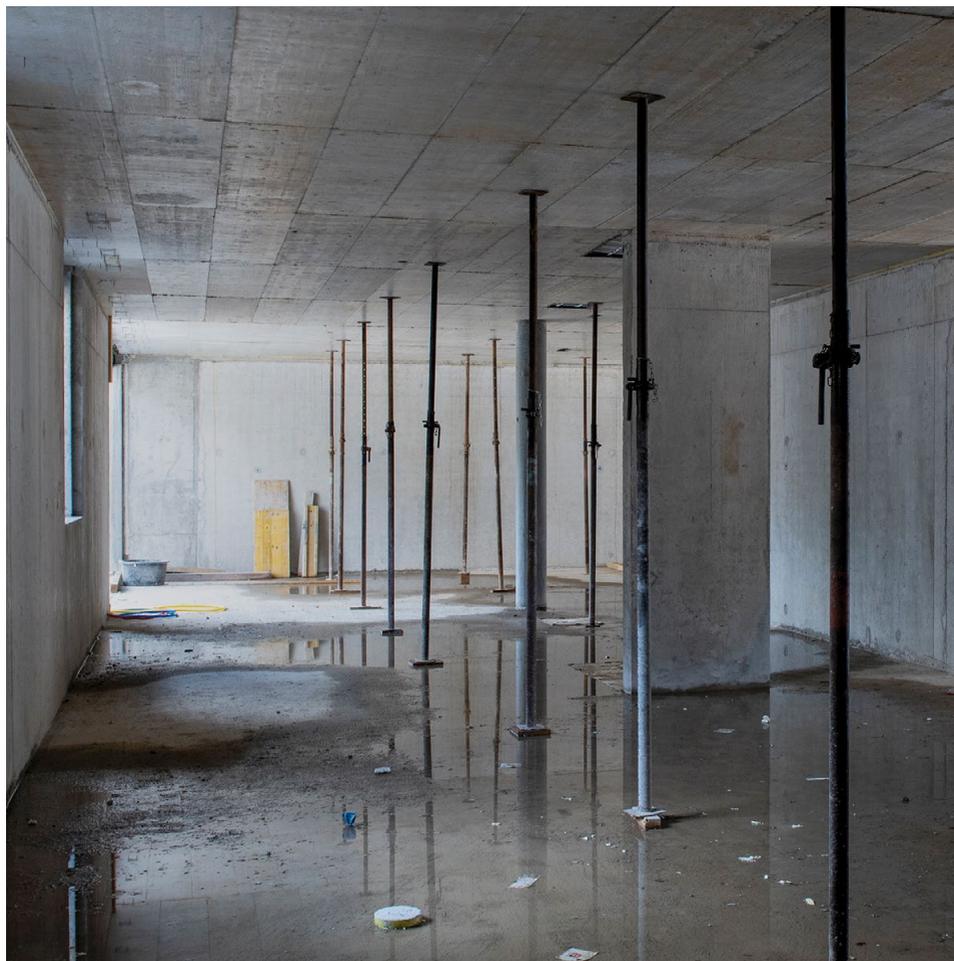
Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
rapport annuel 2020

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2277

table des matières

| | |
|----|---|
| 5 | avant-propos |
| 9 | mot de la présidente |
| 13 | présentation |
| 15 | organisation |
| 19 | opérations |
| 21 | acquisitions |
| 23 | gestion et entretien |
| 27 | projet |
| 27 | location |
| 27 | attribution des logements |
| 29 | projets en cours |
| 35 | dotation |
| 37 | finances |
| 43 | rapport d'activités et comptes de l'exercice 2020 |
| 50 | impresum |





avant-propos

ville réelle, ville politique, quelle stratégie en matière de logement ?

A l'intérieur de certains quartiers de Genève, une même rue passe d'une commune à l'autre, voire est délimitée sur chacun de ses côtés par une commune différente.

Le système de voirie, d'espaces verts, d'équipements et transports publics est de fait imbriqué entre les communes, et Carouge ou le Grand-Saconnex par exemple, sont devenues des quartiers intégrés au tissu urbain.

Dans sa périphérie immédiate, la Ville de Genève compte douze autres communes d'un seul tenant avec lesquelles elle totalise une superficie de 7354 hectares et une population de 355'000 personnes.*

Comme la plupart des villes-centres, elle concentre nombre de problèmes sociaux. Les populations les plus faibles socialement s'y retrouvent ainsi que dans les communes périurbaines limitrophes (Vernier, Onex, Meyrin). Cela se traduit par des charges importantes et des recettes fiscales faibles, les « bons » contribuables s'installant dans les communes à la ceinture de l'agglomération.

En matière de déplacements quelques 200 000 personnes traversent la frontière franco-genevoise tous les jours. Seuls 2 à 3% de ces « pendulaires » utilisent les transports publics, les autres se déplaçant en voiture (ou en deux roues motorisés), faute d'alternative.

Dans le sens Vaud-Genève, sur les 100'000 « pendulaires » quotidiens, 25% se déplacent en train. La différence, du simple au décuple, de l'usage des transports publics entre « pendulaires » français et vaudois signale clairement la poursuite du développement des transports publics entre la France et Genève, mais aussi l'urgence d'une politique active en matière de réalisation des nouveaux logements répondant aux besoins prépondérants de la population afin de pouvoir se loger à proximité de son travail.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

6

Depuis l'entrée en vigueur de la loi LJP en 2007, la politique en faveur des logements d'utilité publique a été un des piliers de la stratégie du Canton en matière de construction de logements. Ce sont ainsi quelque 18'000 logements d'utilité publique qui ont été intégrés dans le parc LJP, dont 4046 nouveaux logements représentant 19,8% du total des logements construits depuis 2008.**

La Ville de Genève et la FVGLS sa fondation pour le logement, sont l'un des grands propriétaires immobiliers. La grande majorité des logements de leur parc immobilier sont des logements économiques à caractère social dont le loyer est conforme aux besoins prépondérants de la population. Cependant malgré l'augmentation du nombre de logements construits***, la crise perdure, avec un taux de vacance de 0,49% qui est largement en-dessous du seuil de 2% de logements vacants dans une situation d'équilibre de l'offre et de la demande.

Les possibilités de construire de nouveaux logements en Ville de Genève existent, mais sont insuffisantes. Les terrains propriété de la Ville de Genève sur lesquels entre 800 et 1'600 logements pourraient être construits se trouvent dans des situations souvent très complexes, pour pouvoir être construits en priorité.

Par ailleurs, la construction de logements ne doit pas se faire non plus au dépend de la mixité sociale des quartiers, de la richesse et de la qualité des espaces urbains, soit en fin compte de la qualité de vie en ville.

La mixité sociale avec l'offre de logements pour toutes les couches de la population doit perdurer en ville. Mais l'effort de construction de nouveaux logements doit être équitablement réparti dans toutes les communes sur l'ensemble de l'agglomération.

Depuis 10 ans maintenant, la FVGLS a réalisé des projets dans des situations variées, de l'hypercentre aux quartiers bénéficiant de grands espaces de verdure appréciés par l'ensemble de la population, en collaborant autant avec des partenaires privés qu'institutionnels.

L'engagement des communes à réaliser sur leur territoire des logements d'utilité publique voulu par la politique cantonale, tout comme l'entrée en vigueur du nouvel article 4a de la LGZD, devraient aboutir à la construction dans les prochaines années de logements aux loyers répondant mieux aux besoins de mixité et aux besoins prépondérants de la population.



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2281



Cet objectif pourrait être atteint avec la participation de la FVGLS comme maître d'ouvrage que ce soit sur le territoire de la Ville de Genève ou ailleurs dans le canton, se servant de son expertise, de ses moyens et de son expérience, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs publics ou privés.

Avec son expertise, ses moyens et son expérience, la FVGLS pourrait participer, en tant que maître d'ouvrage, à atteindre cet objectif, que ce soit sur le territoire de la Ville de Genève ou ailleurs dans le canton.

*A fin 2002 annuaire statistique genevois contre respectivement 8778 hectares et 360'000 habitants pour Zurich.

Zurich a suivi un processus d'agrandissement par fusion des communes limitrophes en 1893 autrement plus important que ce qu'a connu Genève en 1930, en fusionnant avec les communes des Eaux-Vives de Plainpalais et du Petit-Saconnex. A superficie comparable le « Grand Genève » aurait la même population que Zurich.

**In Rapport d'activités 2019, Département du territoire, Office cantonal de la planification foncière, octobre 2020.

Un logement est d'utilité publique si les critères de taux d'effort financier et de taux d'occupation sont définis et s'il est détenu par une fondation immobilière de droit public, une commune ou un organisme sans but lucratif.

*** Entre 1999 et 2018 la moyenne de nouveaux logements construit par an était de 1600. Pour l'année 2019, ce sont 2059 logements qui ont été mis sur le marché.

mot de la présidente

9

Depuis plusieurs années, la FVGLS joue un rôle particulièrement important en Ville de Genève, dans l'augmentation de l'offre de logements sociaux de qualité à destination d'un public élargi. En cette période de crises sanitaire, sociale et économique, la responsabilité de la Fondation est d'autant plus essentielle pour répondre aux besoins d'une population fortement fragilisée par la pandémie.

La FVGLS s'inscrit dans les grands projets urbains de notre cité - les Allières, les Vernets, la Gare des Eaux-Vives, mais également de plus petits projets à l'instar de La Forêt ou de Vernier 115. Les projets en cours représentent un potentiel de 642 logements supplémentaires à l'horizon 2025.

A cela s'ajoute une politique de prospection et d'acquisition d'immeubles, visant à pouvoir proposer des typologies plus traditionnelles, tout en pérennisant des loyers économiques au centre-ville. En outre, la FVGLS est un partenaire incontournable dans l'élaboration de projets d'équipements publics, tels la Maison du sport pour bénévoles à Vernier ou les nouvelles crèches prévues aux Eaux-Vives, à La Forêt et aux Vernets.

Outre la qualité de l'habitat et notamment des normes écologiques élevées auxquelles nous sommes très attachés, notre Fondation accorde une attention particulière à la mixité sociale et aux liens intergénérationnels, dans son parc immobilier. Un système d'indicateurs et de points d'urgence ainsi qu'un travail préalable du secrétariat, permettent à notre commission location de monitorer la mixité sociale dans nos immeubles.

Si le critère de l'urgence sociale est prépondérant, d'autres aspects sont pris en compte afin de garantir l'accès au logement à des jeunes couples sans enfant, à des personnes à mobilité réduite, des bénéficiaires de rentes AVS ou à des familles nombreuses. Par ailleurs, la FVGLS favorise également des partenariats avec des associations d'utilité publique, à l'instar de l'association Carte blanche, qui bénéficie de la mise à disposition d'un appartement destiné à la réinsertion d'une population fragile, âgée ou atteinte dans son état psychique/physique.



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)

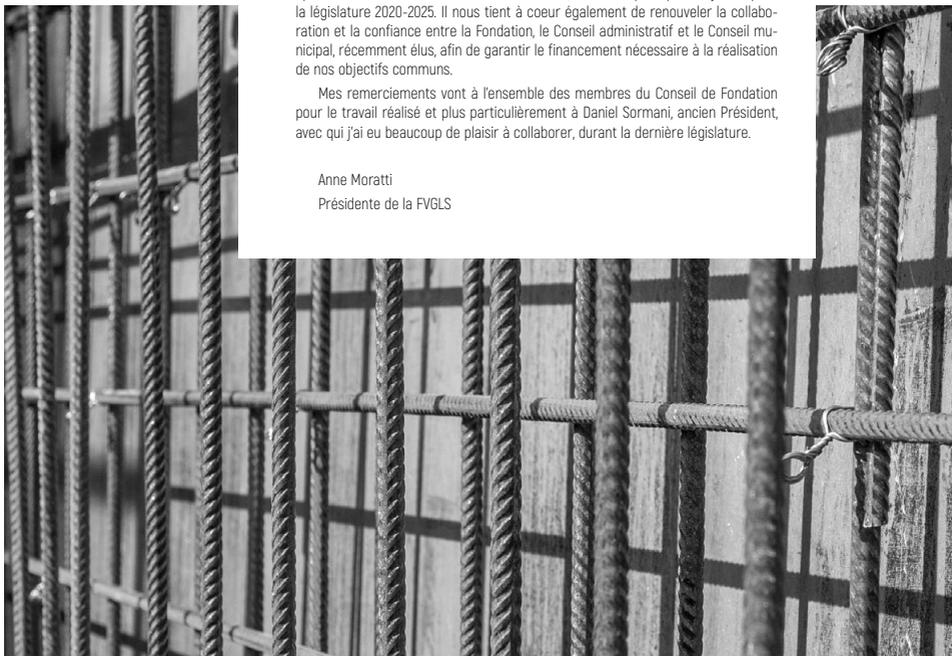
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Durant les cinq dernières années, le Conseil de Fondation a modernisé ses outils de gestion et mis en place de nombreuses réformes: une augmentation de 40% de son parc locatif, la structuration des processus internes et le renforcement de son secrétariat. L'accès, l'accueil et l'encadrement des locataires et des personnes en recherche de logement a été renforcé par la diversification des mandats de régie. Une approche inscrivant l'humain au centre, notamment lors de la gestion des conflits de voisinage. Enfin, un formulaire d'inscription en ligne a été élaboré, afin de faciliter l'inscription des demandeurs.

Maintenir la qualité de nos prestations et assurer la réalisation de nouvelles opérations sur le territoire de la ville de Genève, seront les principaux objectifs pour la législature 2020-2025. Il nous tient à coeur également de renouveler la collaboration et la confiance entre la Fondation, le Conseil administratif et le Conseil municipal, récemment élus, afin de garantir le financement nécessaire à la réalisation de nos objectifs communs.

Mes remerciements vont à l'ensemble des membres du Conseil de Fondation pour le travail réalisé et plus particulièrement à Daniel Sormani, ancien Président, avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer, durant la dernière législature.

Anne Moratti
Présidente de la FVGLS





SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

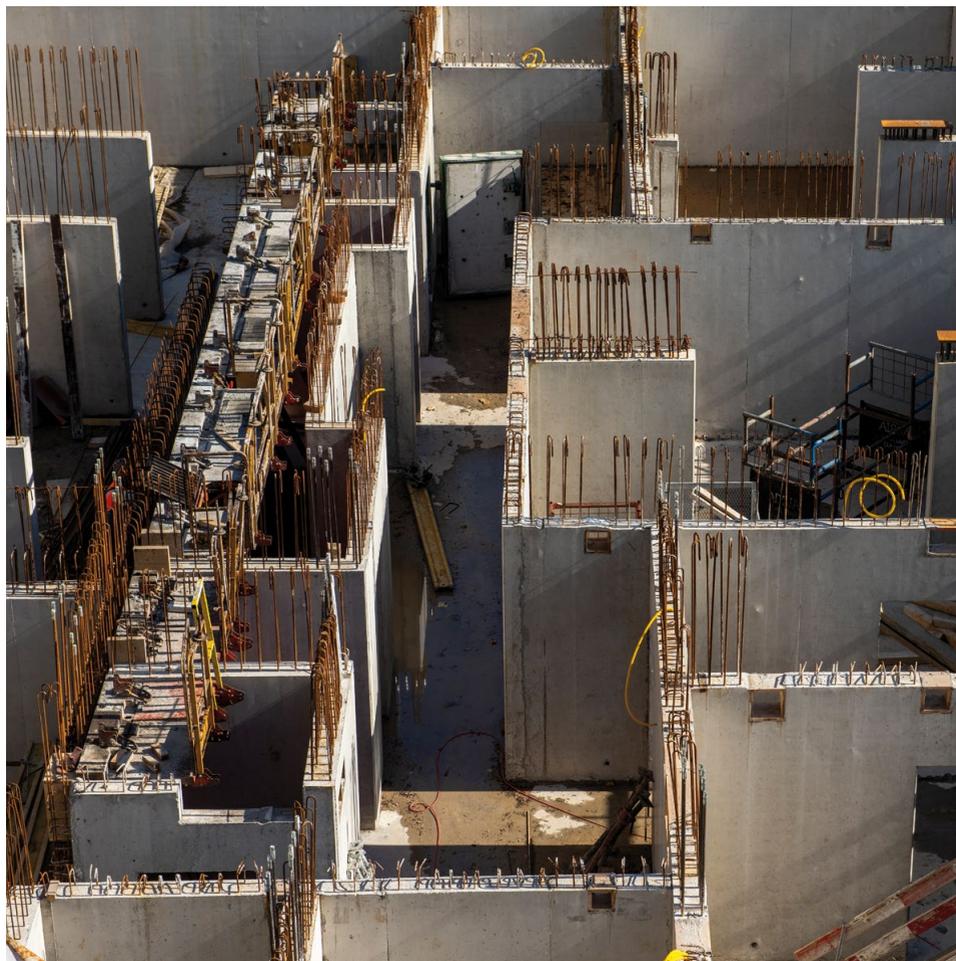
présentation

La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, anciennement Fondation HLM de la Ville de Genève, existe depuis 1955. Ses statuts ont été approuvés par le Conseil municipal le 12 mars 1955.

Sa mission principale est de construire, rénover ou acquérir des biens immobiliers afin de développer le parc de logements économiques à Genève. A cette fin, deux dotations de respectivement 20 et 35 millions ont été octroyées à la Fondation en 2006 et 2014. Une troisième demande de 25 millions a été déposée en avril 2020 auprès de Conseil municipal.

Pour ses opérations, elle agit seule ou en partenariat, et collabore avec les institutions cantonales et municipales, les coopératives et les investisseurs institutionnels et privés.

Le réseau de partenaires et privés développé depuis sa professionnalisation lui permet aujourd'hui de jouer pleinement son rôle de fondation municipale de droit public pour le développement du parc de logements économiques à Genève.



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)

Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

organisation

15

La FVGLS est administrée par un Conseil de 11 membres - dont un représentant ou une représentante par parti politique et 4 membres nommés par le Conseil administratif - qui sont en place pour une durée de 5 ans, et rééligibles deux fois.

La rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, est calculée sur les traitements attribués aux membres du Conseil municipal.

Trois commissions permanentes : finances, location et travaux, sont chargées du suivi des activités. Le secrétariat effectue la gestion courante de la Fondation. Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation, traite les dossiers spécifiques délégués par celui-ci et veille à l'exécution des décisions en lien étroit avec la direction.

membres du Conseil de Fondation

jusqu'au 31 août 2020

dès le 8 septembre 2020

Désignés par le Conseil municipal:

BENNAIM Gary (PLR)

BUGNA Jacques (PLR)

BRODBECK Dominique (EaG)

BRUNN Marc (EaG)

MORATTI Anne (Les Verts)

MORATTI Anne (Les Verts)

SORMANNI Daniel (MCG)

VOUMARD Jean-Marie (MCG)

RUDAZ Marc-André (UDC)

ZAHNO Jean (UDC)

TORNARE Guy (PDC)

TORNARE Guy (PDC)

VELASCO Alberto (PS)

FRIGENTI EMPANA Jannick (PS)

Le Conseil administratif a désigné les membres ci-dessous:

BÖHLER Nathalie

BÖHLER Nathalie

BIETENHADER Sylvie

MANZONI Béatrice

CHAROLLAIS Isabelle

RINALDI Daniel

PASQUETTAZ Jean-Daniel

ROGG Olowine

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2289

16

jusqu'au 31 août 2020

PRÉSIDENT/E: SORMANNI Daniel
VICE-PRÉSIDENTE: MORATTI Anne
SECRÉTAIRE: BENNAIM Gary
TRÉSORIÈRE: BÖHLER Nathalie

dès le 8 septembre 2020

MORATTI Anne
MANZONI Béatrice

commissions

> finances

PRÉSIDENTE: BÖHLER Nathalie
MEMBRES: BENNAIM Gary
RUDAZ Marc-André
VELASCO Alberto

BÖHLER Nathalie
RINALDI Daniel
ZAHNO Jean

> travaux

PRÉSIDENT/E: BENNAIM Gary
MEMBRES: BRODBECK Dominique
CHAROLLAIS Isabelle
PASQUETTAZ Jean-Daniel
TORNARE Guy
VOUMARD Jean-Marie

MANZONI Béatrice
BRUNN Marc
BUGNA Jacques
RINALDI Daniel
TORNARE Guy

> location

PRÉSIDENT/E: MORATTI Anne
MEMBRES: BIETENHADER Sylvie
BRODBECK Dominique
RUDAZ Marc-André
TORNARE Guy
VELASCO Alberto

TORNARE Guy
FRIGENTI EMPANA Jannick
ROGG Olowine
VOUMARD Jean-Marie
ZAHNO Jean

* Le président et la vice-présidente siègent dans toutes les commissions.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

secrétariat

17

La FVGLS a son siège au 17 avenue de la Forêt.

> direction

THOMAIDES Miltos, codirecteur – responsable des opérations

FASEL Philippe, codirecteur – responsable administratif et financier

> opérations

MORI UBALDINI Martina, architecte

BOVAY Isabelle, architecte

> administration

GODEL Chantal, secrétaire administrative

RUFFIN Aurélie, secrétaire gestion location

FERRARI Mauro, communication et systèmes d'informations

Le secrétariat garantit la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation et des commissions. Il gère les aspects opérationnels et participe à l'élaboration de sa stratégie.

Il prend les décisions nécessaires à la gestion administrative, assure les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la prospection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en œuvre des nouvelles opérations.

Les postes de travail de la Fondation représentent 5.3 équivalents temps plein.

mandats externes au 31 décembre 2020:

Gestion du parc locatif: régie Pilet & Renaud SA et régie Brolliet SA.

Suivi des emprunts: Finance Active.

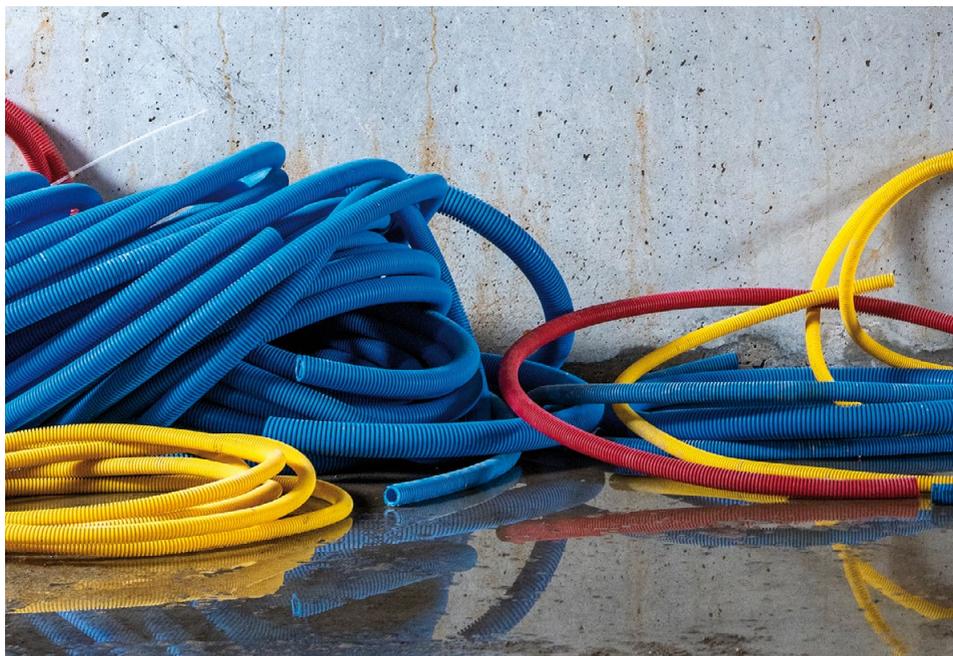
Organe de révision: fiduciaire BDO SA.

Système de contrôle interne: Optimiso.

Analyse technique et surveillance énergétique: Signa-terre.

Assurances: Weck, Aeby Risk Management SA.

Audit Informatique: Ledev Lepora Développement.



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)

Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

opérations

19

L'arrêt forcé du chantier des Allières, du 20 mars au 24 avril, lié à la pandémie n'a pas eu de conséquences importantes sur le planning, la reprise des travaux ayant eu lieu le 27 avril.

A la Forêt, quelques jours après l'ouverture du chantier, l'opération a elle aussi été stoppée quelques semaines entre mars et avril pour redémarrer au cours du mois de mai.

Les directives et mesures de protection mises en place l'ont été dans des délais très courts et n'ont eu que peu d'incidences sur le calendrier.

La Fondation tient ici à souligner l'implication importante des mandataires pour superviser ces mises en œuvre et veiller à ce que les surcoûts soient maîtrisés. Ces derniers - à la fin de l'année 2020 et pour les deux projets en cours, se montent à environ 50'000 CHF.

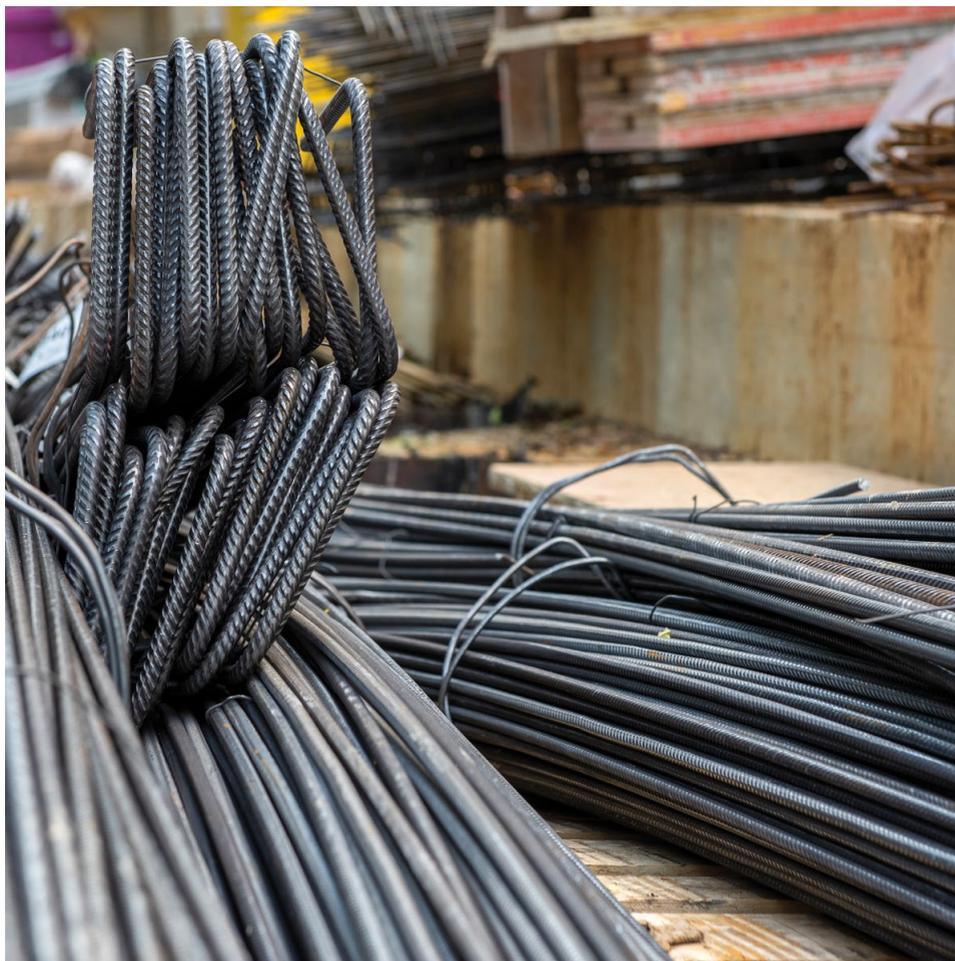
Les autorisations de construire du projet Quai Vernets - délivrées en juin 2020, - ont fait l'objet d'un recours déposé au mois de juillet.

Outre la FVGLS, ce projet qui comprendra à terme quelque 1500 logements, réunit 5 investisseurs institutionnels et à but non lucratif : CIEPP, CPEG, SCHG CODHA, CIGUE et deux assurances Mobilière et Swisslife.

Une première décision du Tribunal administratif de première instance a accordé l'effet suspensif pour un des îlots, l'îlot A, et un jugement sur le fond devrait être rendu d'ici juillet 2021.

Cette opposition vient bloquer un processus commencé en 2017 avec le lancement d'un mandat d'études parallèles, et trois ans de travail pour les lauréats, les pilotes et les investisseurs, en étroite collaboration avec l'Etat de Genève, dont tous les préavis relatifs à ce projet étaient positifs.





SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

acquisitions

21

Parmi les dossiers d'acquisition ou projets de développement analysés, deux ont été portés devant le Conseil.

Il s'agit pour le premier d'une opération combinant des parcelles en zone 3 et en zone industrielle.

La FVGLS et un investisseur institutionnel ont décidé de présenter un dossier commun en réponse à l'appel d'offres. En sus des activités industrielles et artisanales, le projet présentait un potentiel de quelque 150 logements moitié en HM LUP et moitié en ZDloc, soit pour la Fondation 10% de son parc actuel.

Retenue dans un premier temps par le vendeur, c'est finalement un autre investisseur institutionnel genevois qui a été choisi pour réaliser ce projet.

En lien avec l'opération Vernier 115 où la FVGLS construira 50 logements HBM, le secrétariat a analysé l'offre d'achat clé en mains du dernier immeuble du PLQ, Vernier 113, comportant 27 logements.

Les risques liés à l'exploitations de 2 niveaux de surfaces d'activités ont poussé le Conseil à renoncer à se porter acquéreur.

gestion et entretien

23

L'instruction du dossier de surélévation de l'immeuble Caroline 43-45 s'est poursuivie durant 2020, avec une autorisation délivrée en janvier 2021. 20 logements dont 12 nouveaux seront réalisés sur deux niveaux, dont une majorité de 4 et 5 pièces, les plus adaptés aux dossiers en attente.

Selon l'analyse technique et énergétique du parc d'immeubles de la Fondation, par le bureau Signa Terre, les nouveaux immeubles mis en location (2019) obtiennent une moyenne de 9,1 dans la catégorie des statistiques pondérées alors que pour les immeubles du parc historique (construits entre 1950 et 1980), la moyenne pondérée est de 6,4. Globalement l'état moyen pondéré du parc de la FVGLS est jugé bon.

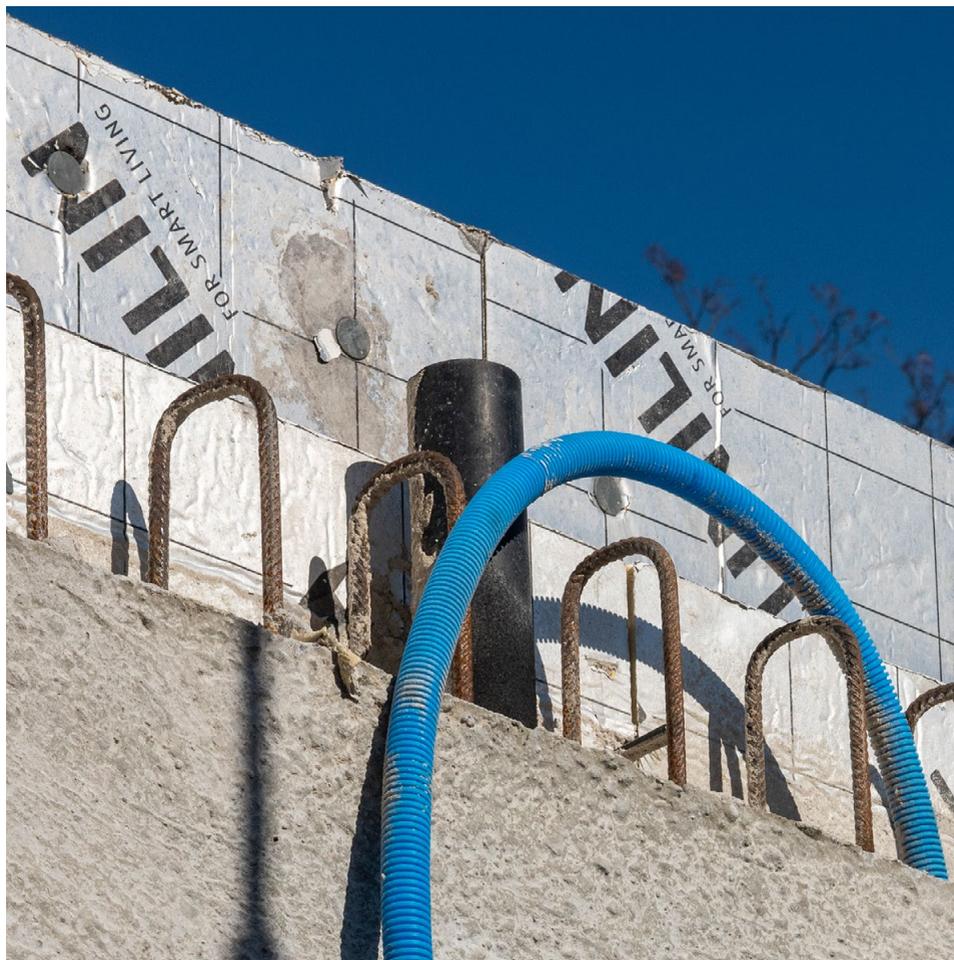
Deux groupes d'immeubles sont jugés non performants (Grand-Bureau et Vollandes).

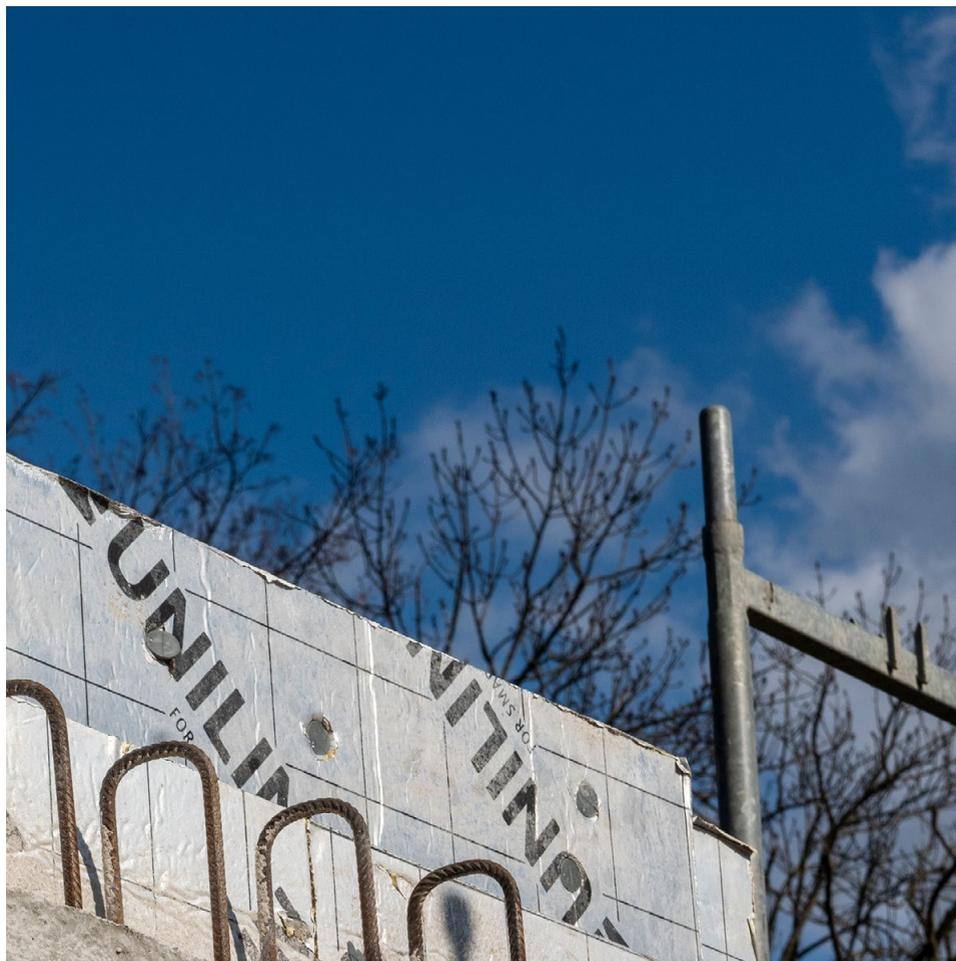
Le planning des grands travaux à entreprendre s'est ainsi étoffé d'un nouveau projet de surélévation, en lien avec l'arrivée du CAD, qui permettra d'améliorer l'état existant et de construire 21 nouveaux logements à la rue du Grand-Bureau.

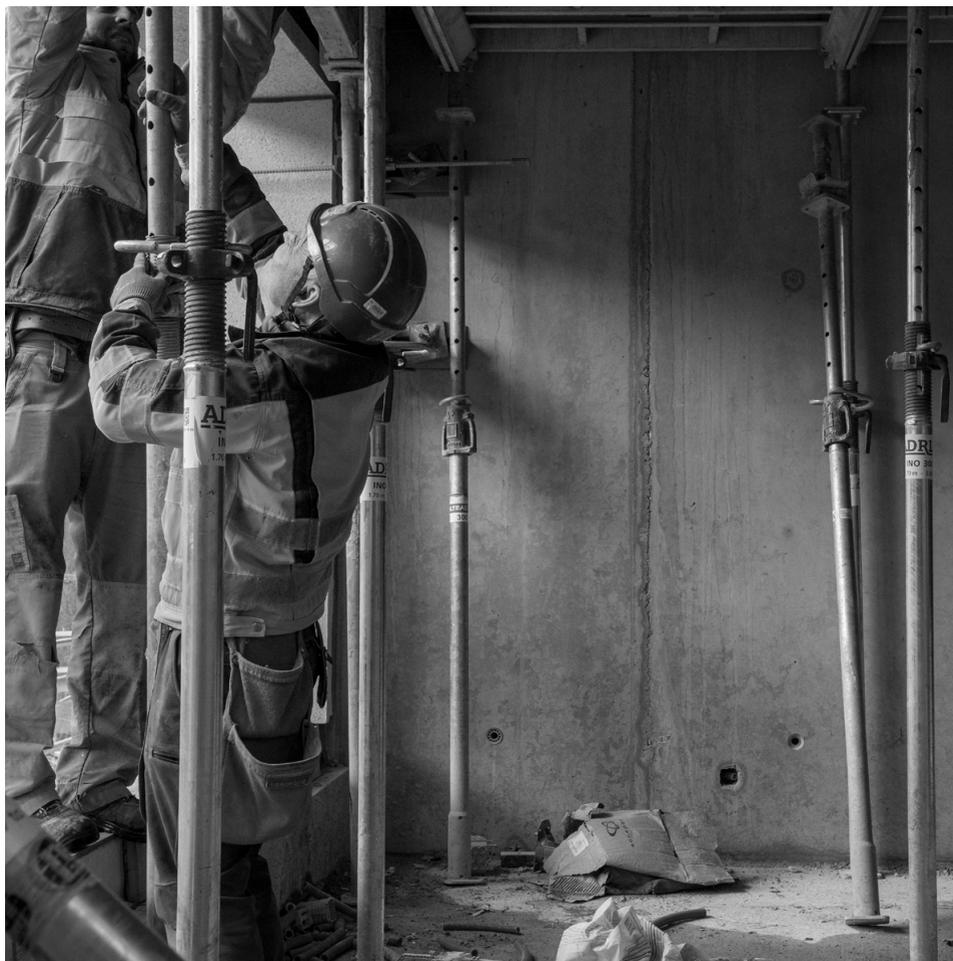
Les deux allées de la rue des Vollandes feront quant à elles l'objet d'analyses techniques approfondies afin de déterminer les variantes possibles de rénovation.

A une échelle plus modeste, la Fondation poursuit sa politique d'améliorations des espaces communs des immeubles.

Les investissements liés aux relocations et rénovations courantes ont été de l'ordre de CHF 240 000.







projets

27

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil administratif, des rencontres ont eu lieu avec les deux magistrats des Départements des finances, de l'environnement et du logement, et de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Ces échanges ont permis de présenter les projets en cours et de poser les premiers jalons d'une réflexion commune en matière de politique du logement.

Une piste proposée par la FVGLS est de développer immédiatement les PLQ en force - Godefroy, Chandieu (80 à 90 logements) - ou ceux encore à l'étude comme Fontaines-Saintes, ou la Petite-Boissière de sorte à gagner un temps précieux et réaliser des logements à des conditions financières particulièrement favorables.

location

A la fin de l'exercice écoulé le nombre de demandes d'inscriptions était de 1457. 36 attributions pour relocations et 16 mises en location ont été effectuées, le taux de rotation étant de 4,66%.

Dans l'attente du début des travaux de surélévation des immeubles rue Caroline 43-45, la Fondation a proposé deux baux de durée déterminée à la Fondation Astural, active dans l'éducation spécialisée pour des filles et des garçons de 0 à 18 ans.

attribution des logements

La Fondation réserve statutairement la location de ses logements à des personnes à revenus modestes. Les loyers pour les appartements de son parc historique sont fixés entre 12 et 22% du revenu familial du locataire. Pour ces appartements l'évolution du revenu des locataires et le taux d'occupation des logements sont vérifiés chaque année.

Pour les autres immeubles, les logements sont régis par la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

28

| Immeuble | Libre | LGL | Prix moyen pièce / an | Prix bas pièce / an | Prix haut pièce / an |
|-----------------|-------|-----|-----------------------|---------------------|----------------------|
| 23 AOÛT | | HBM | 3 020 | 2 432 | 3 672 |
| CAROUGE | | HBM | 3 500 | 3 284 | 3 818 |
| CENDRIER | | HBM | 3 404 | 2 524 | 4 903 |
| FRANCE TORCAPEL | | HBM | 3 121 | 2 623 | 3 708 |
| MONTBRILLANT | | HBM | 3 382 | 2 524 | 5 340 |
| RIEU | | HBM | 3 135 | 2 574 | 3 804 |
| PREVOST 14 | | HBM | 3 543 | 3 110 | 3 993 |
| PREVOST 16 | | HM | 3 416 | 2 424 | 4 289 |
| CAROLINE | x | | 3 356 | 900 | 5 600 |
| GD BUREAU | x | | 3 139 | 900 | 5 144 |
| GUYE | x | | 3 274 | 1 224 | 4 663 |
| LIOTARD | x | | 5 241 | 3 685 | 6 400 |
| VOLLANDES | x | | 3 188 | 1 028 | 5 074 |

projets en cours

29

projets de la FVGLS sur des terrains en droit de
superficie (DDP) accordés par la Ville de Genève

Projet Les Allières

| | |
|-------------------------------|---|
| description du projet | 1 immeuble de logements HM dans un parc comprenant 3 autres immeubles |
| nombre de logements / arcades | 66 logements |
| architectes | bassicarellamareello architectes |
| construction | 2019-2022 |
| mise en location | 2022 |
| coût de l'ouvrage | 21 millions |
| propriété | DDP accordé |
| label | THPE |

Projet La Forêt- Square Aimée-Rapin 10-12, Bâtiment B2

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| description du projet | 1 immeuble de logements HM |
| nombre de logements / arcades | 35 logements |
| architectes | VVR architectes SA |
| construction | 2019-2022 |
| mise en location | 2022 |
| coût de l'ouvrage | 13.7 millions |
| propriété | DDP accordé |
| label | THPE |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

Projet Gare des Eaux-Vives

| | |
|--|--|
| description du projet | 6 immeubles de logements HM dans un quartier d'environ 500 logements |
| nombre de logements / arcades architectes | 149 logements, diverses arcades et services municipaux Association d'architectes B+W Architecture SA et Tekhne SA |
| construction | 2021-2024 |
| mise en location | 2024 |
| coût de l'ouvrage | 72.2 millions |
| propriété | DDP en attente |
| label | Minergie |

Projet Vernier 115

| | |
|-------------------------------|--|
| description du projet | 2 immeubles de logements HM |
| nombre de logements / arcades | 50 logements, un immeuble comporte 2 niveaux de locaux d'activités |
| architectes | Dunant Lopes & Périnet architectes |
| construction | 2020-2023 |
| mise en location | 2023 |
| coût de l'ouvrage | 23 millions |
| propriété | DDP en attente |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2303

autres projets

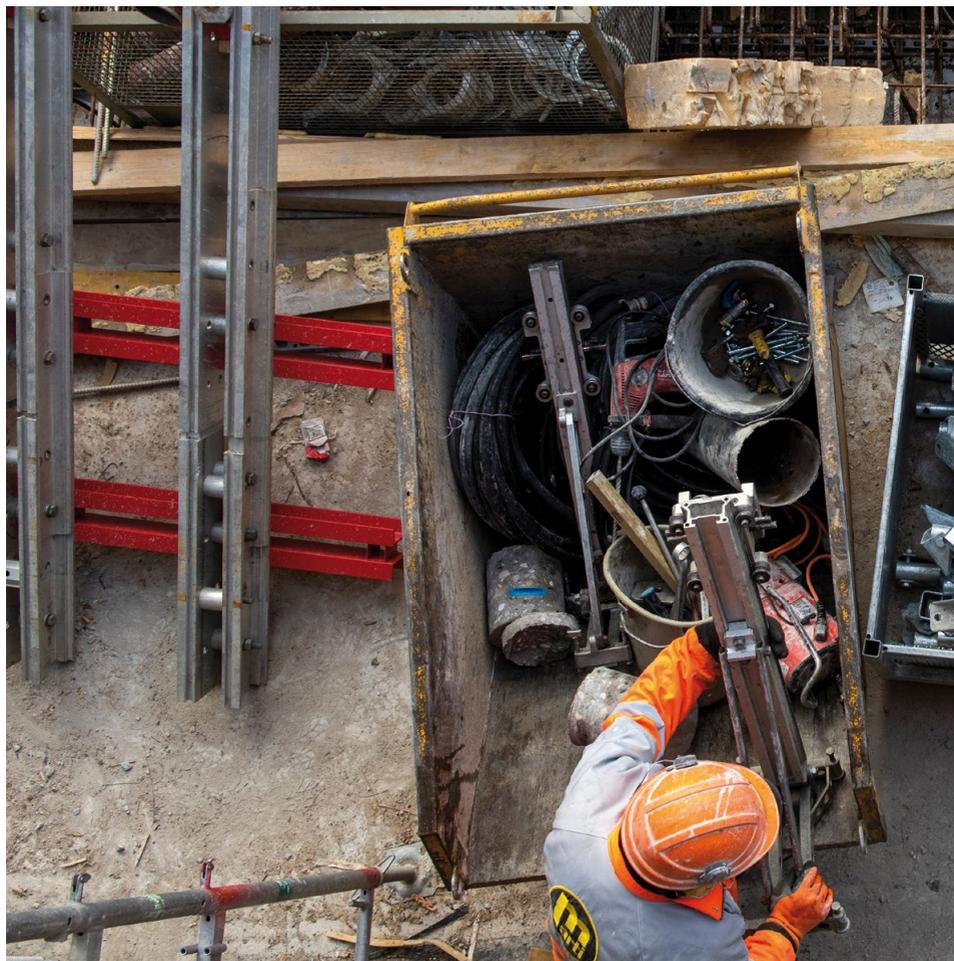
31

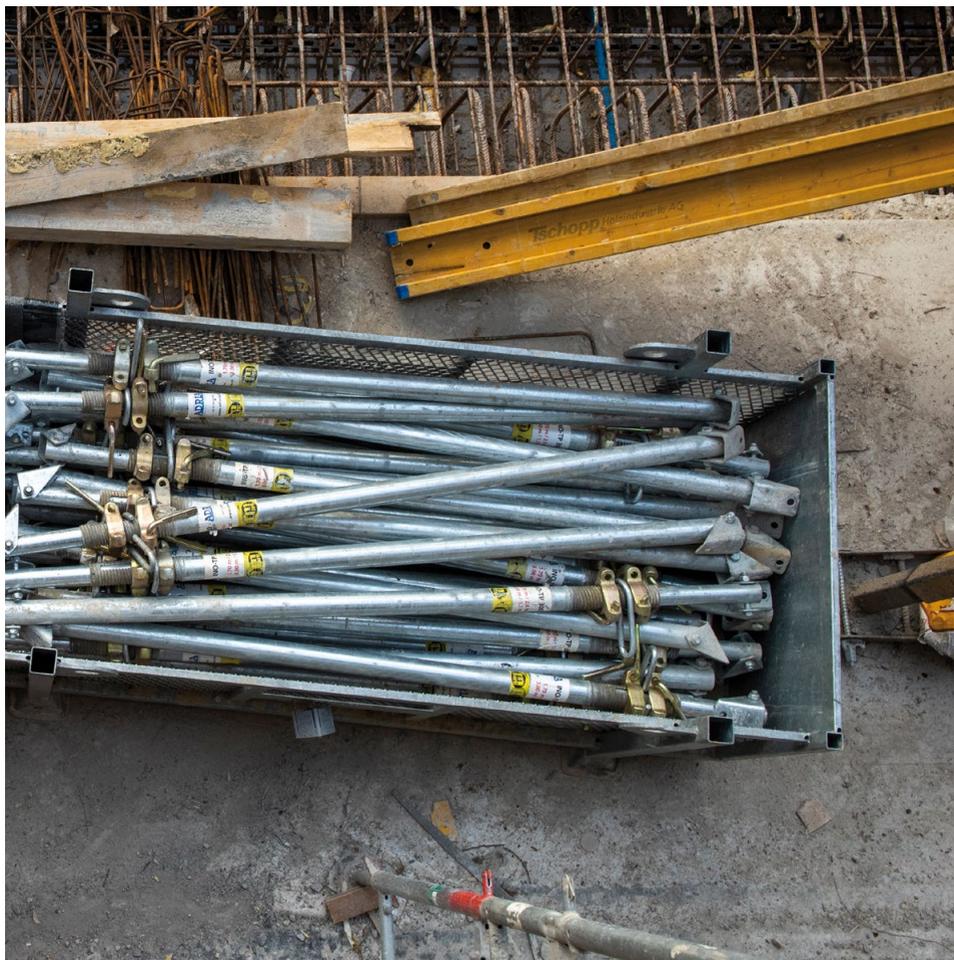
Quai Vernets

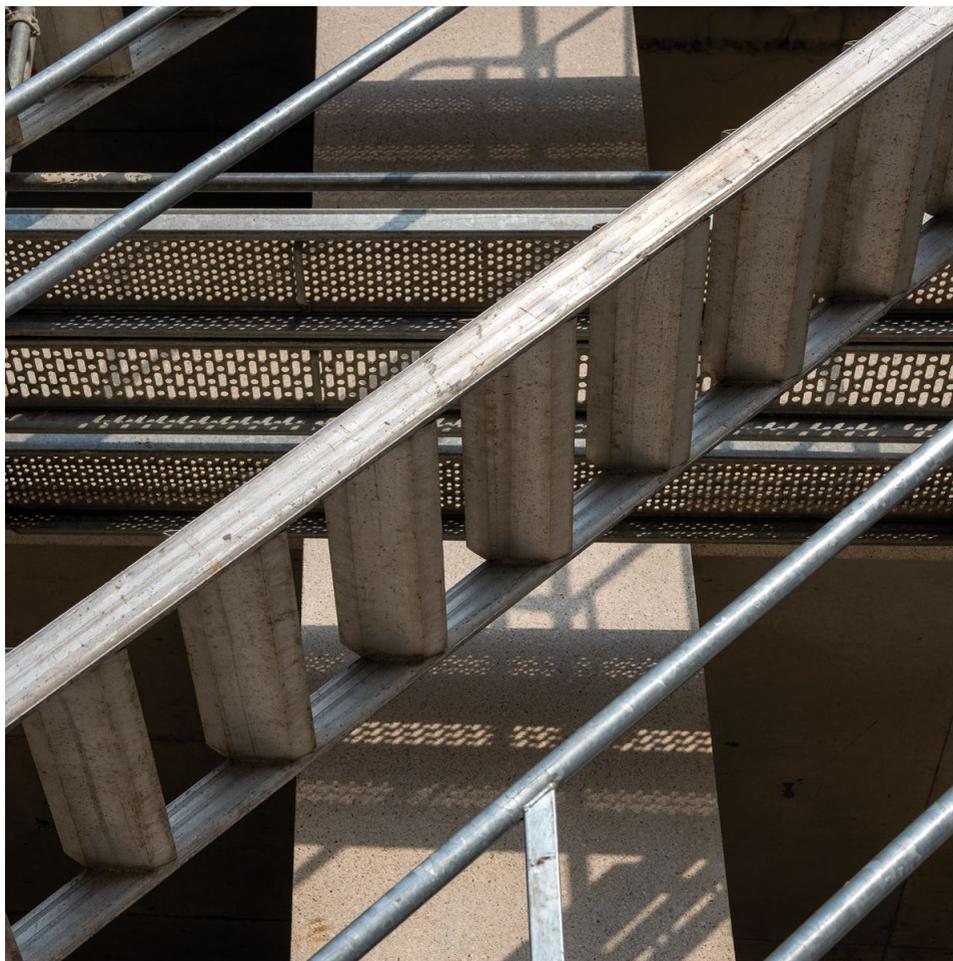
| | |
|-------------------------------|--|
| description du projet | plusieurs allées de logements HBM |
| nombre de logements / arcades | > Îlot A: 162 logements et 1036 m ² d'activités > Îlot B: 123 logements et 773 m ² d'activités |
| architectes | > Îlot A : Bureaux Geninasca-Delefortrie Architectes et Bunq SA > Îlot B : Bureau Jaccaud Spicher Architectes Associés et LRS Architectes |
| construction | 2021-2025 |
| mise en location | 2024-2025 |
| coût de l'ouvrage | 99 millions |
| propriété | un droit de superficie sera octroyé par l'État de Genève |
| label | Minergie Eco, Certification Site 2000 watts. |

Projet Square Aimée-Rapin 14-16, Bâtiment A2

| | |
|-------------------------------|---|
| description du projet | 2 allées de logements HM |
| nombre de logements / arcades | 42 logements, une crèche de 1057 m ² |
| architectes | VVR architectes |
| construction | 2020-2022 |
| mise en location | 2022 |
| coût de l'ouvrage | 28.25 millions |
| propriété | FVGLS |
| label | THPE |







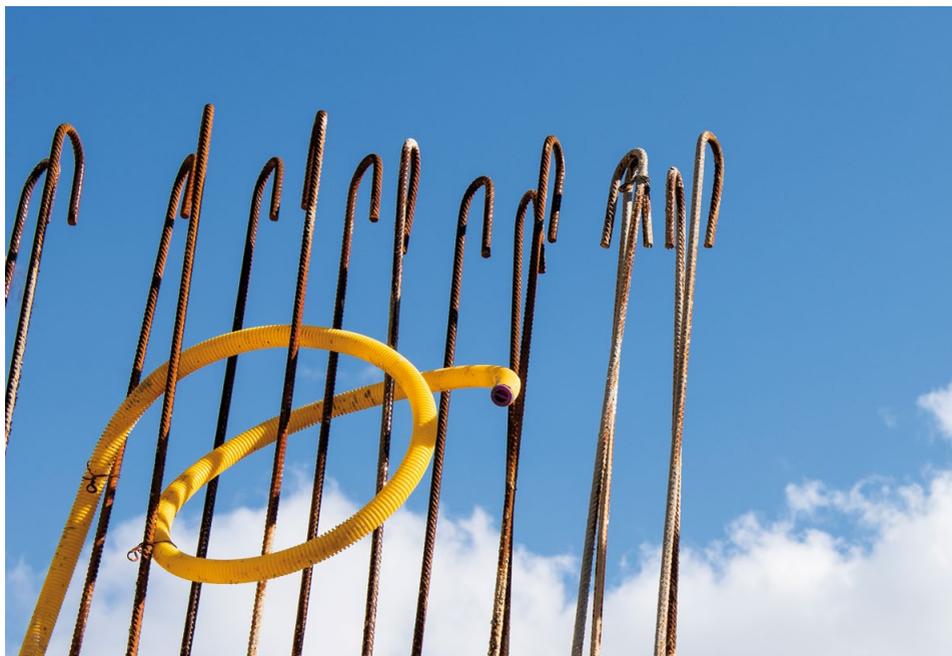
dotation

En avril 2020, le Conseil administratif a déposé la PR 1405 pour une nouvelle dotation de 25 millions devant le Conseil municipal. Elle servira à couvrir le solde des projets déjà en cours, la surélévation de l'immeuble de la rue Caroline et les nouvelles opérations à venir.

Afin de pouvoir améliorer les conditions de financement de la Fondation, auprès d'investisseurs institutionnels comme les caisses de pension et les assurances - avec des marges inférieures à celles pratiquées dans le cadre d'une garantie hypothécaire - et ainsi favoriser la mise sur le marché de logements économiques, le Conseil administratif a également proposé l'octroi de cautions simples et solidaires par la Ville de Genève.

La nouvelle dotation doit pouvoir couvrir le besoin en fonds propres des opérations potentielles suivantes : Chandieu, Fontaines Saintes, Petite Boissière et Godefroy, soit au minimum 18 millions, ainsi que les fonds propres nécessaires pour de nouvelles acquisitions et les projets de rénovations:

| <i>En CHF</i> | montants déjà reçus | montants à recevoir |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Quai Vernets | 6 600 000 | 10 200 000 |
| Allières | 2 670 879 | |
| Gare des Eaux-Vives | 2 000 000 | 4 250 000 |
| Vernier 115 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Square Aimée Rapin B2 | 2 000 000 | 55 000 |
| Square Aimée Rapin A2 | 3 730 000 | |
| Liotard 34 | 1 125 000 | |
| Caroline 43-45 | | 1 320 000 |
| total | 19 625 879 | 17 325 000 |
| solde de la dotation | 15 374 121 | 0 |



finance

37

Dans son rapport daté du 31 mars 2021, l'organe de révision a conclu que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 et qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

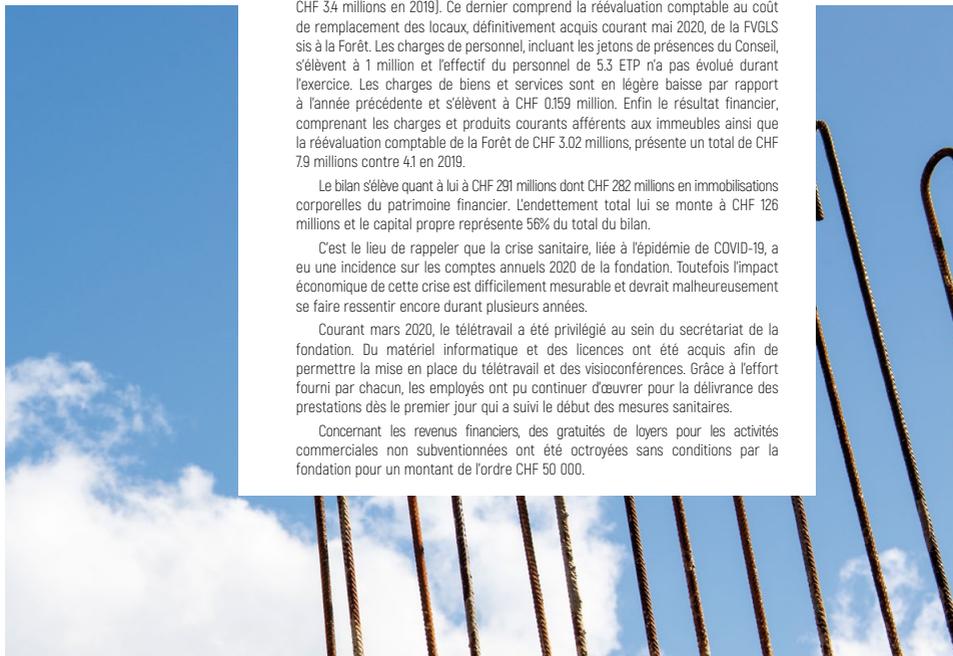
Le résultat 2020 présente un bénéfice net de CHF 7.3 millions de francs [contre CHF 3.4 millions en 2019]. Ce dernier comprend la réévaluation comptable au coût de remplacement des locaux, définitivement acquis courant mai 2020, de la FVGLS sis à la Forêt. Les charges de personnel, incluant les jetons de présences du Conseil, s'élèvent à 1 million et l'effectif du personnel de 5.3 ETP n'a pas évolué durant l'exercice. Les charges de biens et services sont en légère baisse par rapport à l'année précédente et s'élèvent à CHF 0.159 million. Enfin le résultat financier, comprenant les charges et produits courants afférents aux immeubles ainsi que la réévaluation comptable de la Forêt de CHF 3.02 millions, présente un total de CHF 7.9 millions contre 4.1 en 2019.

Le bilan s'élève quant à lui à CHF 291 millions dont CHF 282 millions en immobilisations corporelles du patrimoine financier. L'endettement total lui se monte à CHF 126 millions et le capital propre représente 56% du total du bilan.

C'est le lieu de rappeler que la crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, a eu une incidence sur les comptes annuels 2020 de la fondation. Toutefois l'impact économique de cette crise est difficilement mesurable et devrait malheureusement se faire ressentir encore durant plusieurs années.

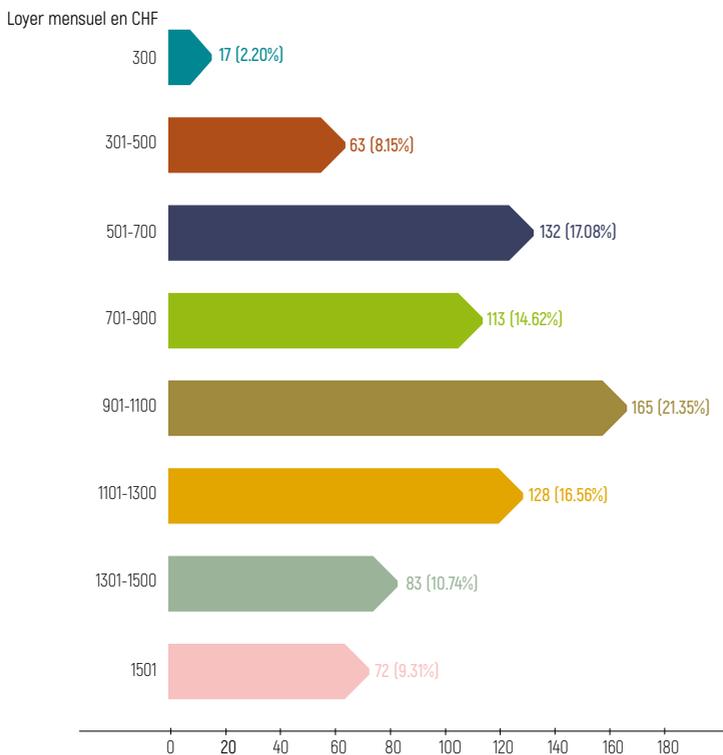
Courant mars 2020, le télétravail a été privilégié au sein du secrétariat de la fondation. Du matériel informatique et des licences ont été acquis afin de permettre la mise en place du télétravail et des visioconférences. Grâce à l'effort fourni par chacun, les employés ont pu continuer d'œuvrer pour la délivrance des prestations dès le premier jour qui a suivi le début des mesures sanitaires.

Concernant les revenus financiers, des gratuités de loyers pour les activités commerciales non subventionnées ont été octroyées sans conditions par la fondation pour un montant de l'ordre CHF 50 000.



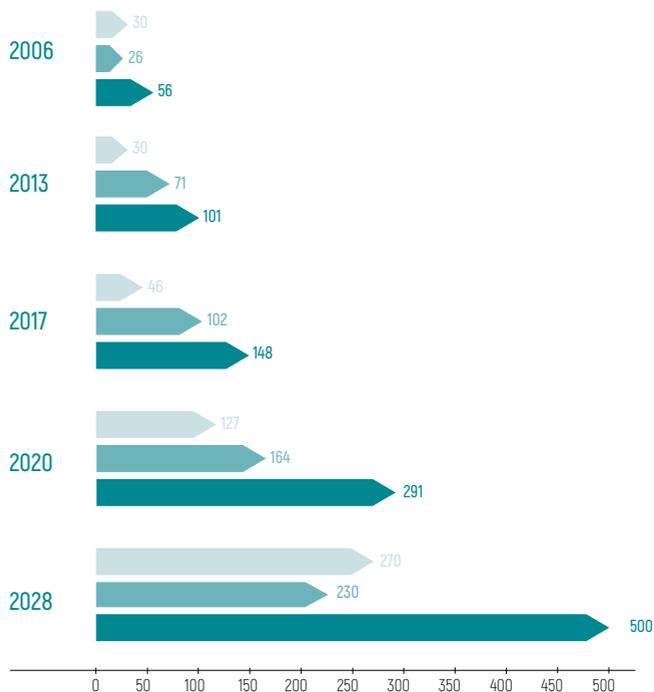
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

nombre de logements par tranches de loyer sur l'ensemble des immeubles



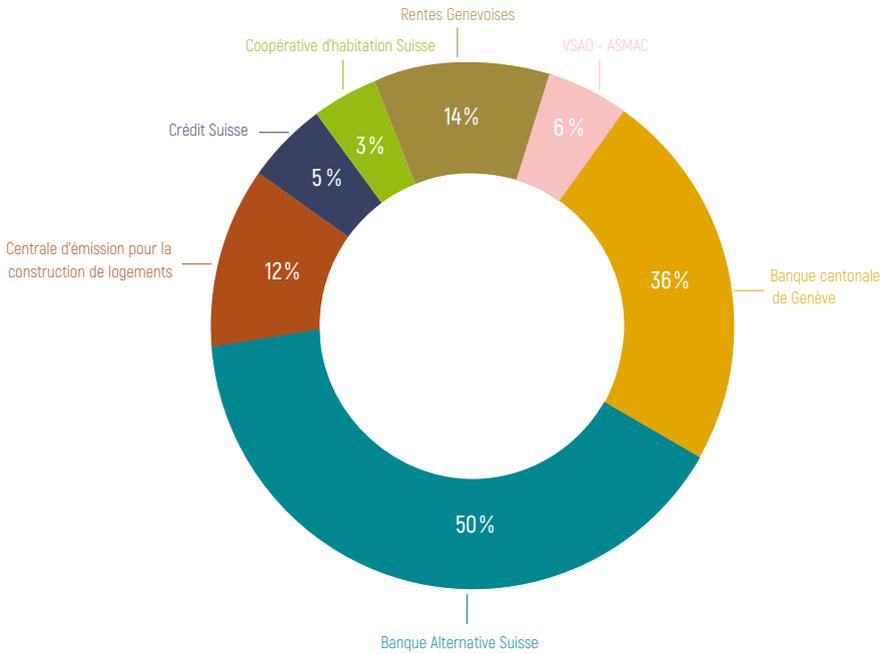
évolution des capitaux

- capitaux étrangers
- capital étrangers
- total du bilan



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

dettes par prêteur

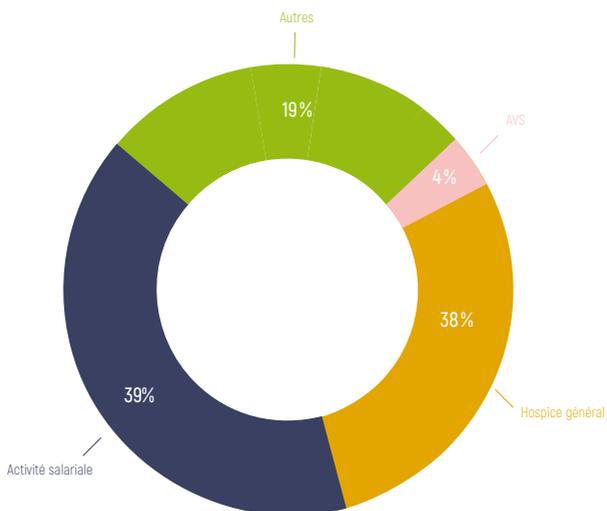


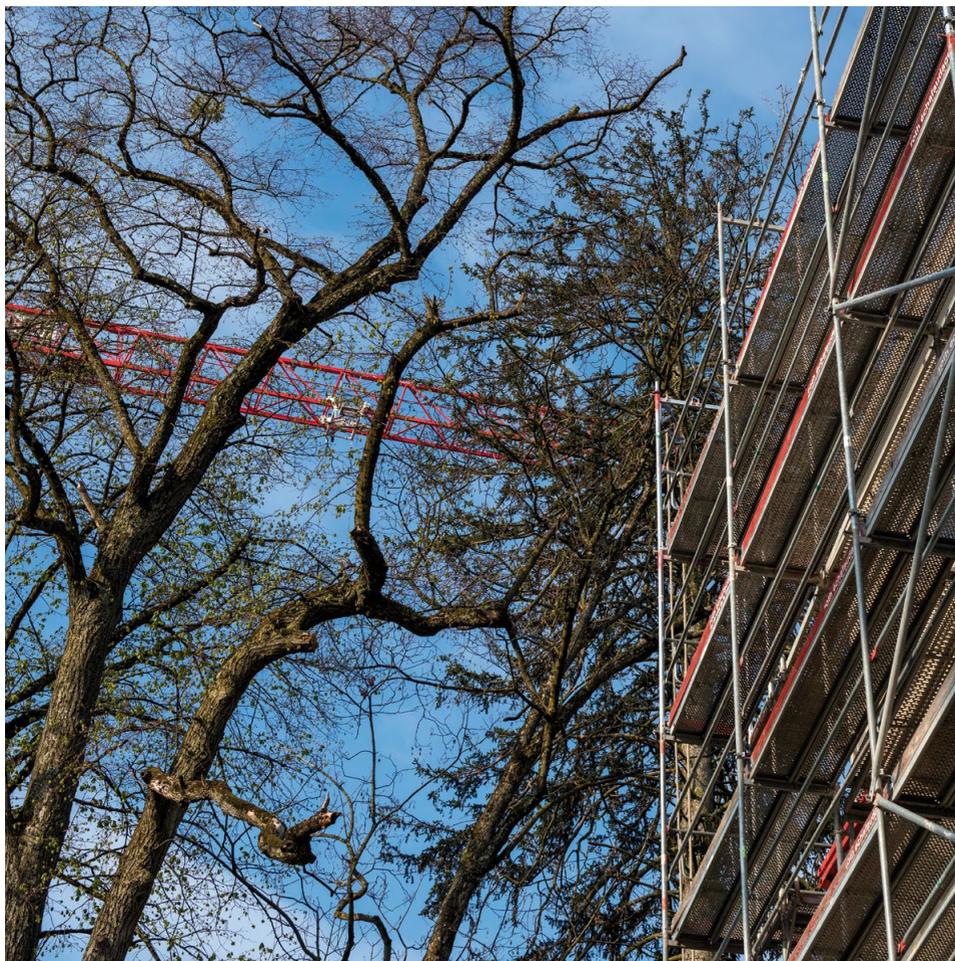
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2313

demandeurs par origine de revenus

41







rapport d'activités et comptes de l'exercice 2020

43

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2020 sont annexés au présent rapport.

Le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020 figure dans le présent rapport.

Le budget 2021 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de la Fondation en date du 16 décembre 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été approuvés par le Conseil de Fondation en date du 5 mai 2021.

La gestion des risques fait partie intégrante des principes du SCI adoptés par le Conseil de Fondation.

Une évaluation des risques a été établie et est incluse dans le rapport sur le contrôle interne du 31 mars 2021. Elle a été approuvée par le Conseil de fondation lors de la séance du 2 juin 2021.

LE PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 A ÉTÉ APPROUVÉ EN DATE DU 2 JUIN 2021.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

bilan au 31 décembre 2020

| <i>en CHF</i> | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|--|--------------------|--------------------|
| ACTIF | | |
| patrimoine financier | | |
| disponibilités et placements à court terme | 7 403 740 | 8 738 983 |
| actifs de régularisation | 716 607 | 1 417 638 |
| placements financiers | 170 268 | 170 268 |
| immobilisations corporelles PF | 282 414 690 | 257 647 846 |
| total patrimoine financier | 290 705 305 | 267 974 735 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 290 705 305 | 267 974 735 |
| PASSIF | | |
| capitaux de tiers | | |
| engagements courants | 537 605 | 286 175 |
| engagements financiers à court terme | 18 423 959 | 18 663 540 |
| passifs de régularisation | 280 843 | 241 894 |
| engagements financiers à long terme | 107 141 004 | 99 659 609 |
| provisions à long terme | 165 268 | 165 268 |
| total capitaux de tiers | 126 548 679 | 119 016 486 |
| capital propre | | |
| financements spéciaux | 2 010 088 | 2 010 088 |
| autres capitaux propres | 47 350 879 | 39 450 000 |
| excédent au bilan | 114 795 659 | 107 498 162 |
| total capitaux propre | 164 156 626 | 148 958 250 |
| TOTAL DU PASSIF | 290 705 305 | 267 974 735 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

2317

46 compte de résultats au 31 décembre 2020

| <i>en CHF</i> | budget 2020 | réalisé 2020 | réalisé 2019 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | |
| charges de personnel | | | |
| autorités et commissions | 100 000 | 37 654 | 51 944 |
| salaires du personnel administratif | 765 000 | 754 915 | 744 776 |
| cotisations patronales | 228 000 | 198 940 | 191 522 |
| autres charges de personnel | 25 000 | 26 049 | 19 097 |
| | 1 118 000 | 1 017 559 | 1 007 339 |
| charges de biens et services et autres charges | | | |
| charges de matériel et de marchandises | 26 000 | 21 622 | 23 093 |
| immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 30 000 | 19 856 | 23 997 |
| prestations de services et honoraires | 143 000 | 100 394 | 116 697 |
| dédommagements | 21 000 | 17 920 | 17 857 |
| | 220 000 | 159 792 | 181 644 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | 1 338 000 | 1 177 351 | 1 188 983 |
| REVENUS D'EXPLOITATION | | | |
| revenus divers | | | |
| autres revenus d'exploitation | 530 000 | 538 298 | 500 000 |
| total des revenus d'exploitation | 530 000 | 538 298 | 500 000 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | -808 000 | -639 053 | -688 983 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

| <i>en CHF</i> | budget 2020 | réalisé 2020 | réalisé 2019 |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| charges financières | | | |
| charges d'intérêts | 2 233 000 | 2 024 079 | 1 978 194 |
| charges pour bien-fonds, patrimoine financier | 4 559 000 | 3 612 001 | 3 528 719 |
| total des charges financières | 6 792 000 | 5 636 080 | 5 506 913 |
| revenus financiers | | | |
| revenus des biens fonds, patrimoine financier | 10 272 000 | 10 477 793 | 9 550 671 |
| dédommagements des collectivités publiques | 90 000 | 74 837 | 78 653 |
| réévaluations, immobilisations patrimoine financier | 0 | 3 020 000 | 0 |
| TOTAL DES REVENUS FINANCIERS | 10 362 000 | 13 572 630 | 9 629 324 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 3 570 000 | 7 936 550 | 4 122 411 |
| charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 |
| revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 |
| RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS | 2 762 000 | 7 297 497 | 3 433 428 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

2319

48 tableau des flux de trésorerie

| <i>en CHF</i> | 2020 | 2019 |
|---|--------------------|--------------------|
| RÉSULTAT TOTAL DES COMPTES DE RÉSULTATS | 7 297 497 | 3 433 428 |
| - revenus du compte de résultats sans incidence sur le flux | -3 020 000 | 0 |
| - augmentation/ + diminution des actifs de régularisation | 701 031 | -357 294 |
| + augmentation/ - diminution des engagements courants | 251 429 | 173 396 |
| + augmentation/ - diminution des passifs de régularisation | 38 949 | -85 075 |
| FLUX DE TRÉSorerIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO) | 5 268 906 | 3 164 455 |
| achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier | -21 746 843 | -16 746 851 |
| FLUX DE TRÉSorerIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P) | -21 746 843 | -16 746 851 |
| + augmentation/ - diminution des engagements financiers à court terme | -201 581 | 1 697 967 |
| + augmentation/ - diminution des engagements financiers à long terme | 7 443 395 | 9 109 005 |
| + augmentations/ - prélèvements dotation VGe | 7 900 879 | 4 125 000 |
| FLUX DE TRÉSorerIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF) | 15 142 693 | 14 931 972 |
| VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO)+(FTI+P)+(FTF) | -1 335 244 | 1 349 576 |
| liquidités et placements à court terme au 01.01. | 8 738 983 | 7 389 408 |
| liquidités et placements à court terme au 31.12. | 7 403 740 | 8 738 983 |
| VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME | -1 335 244 | 1 349 575 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

état du capital propre

en CHF

| CAPITAL PROPRE | Solde au 1.1.2020 | Augmentation | Diminution | Solde au 31.12.2020 |
|--|--------------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|
| financement spéciaux | 2 010 088 | 0 | | 2 010 088 |
| réserve entretien LGL | 2 010 088 | | | 2 010 088 |
| autres capitaux propres | 39 450 000 | 7 900 879 | | 47 350 879 |
| capital initial | 7 725 000 | | | 7 725 000 |
| dotation Ville de Genève | 31 725 000 | 7 900 879 | | 39 625 879 |
| excédent / découvert au bilan | 107 498 162 | 10 730 925 | 3 433 428 | 114 795 659 |
| résultat annuel | 3 433 428 | 7 297 497 | 3 433 428 | 7 297 497 |
| résultats cumulés des années précédentes | 104 064 734 | 3 433 428 | | 107 498 162 |
| TOTAL | 148 958 250 | 18 631 804 | 3 433 428 | 164 156 626 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2321



Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de fondation de la

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Genève

**Rapport de l'organe de révision
Comptes annuels 2020**

(période du 1.1. au 31.12.2020)

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social



Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 "Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux" ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 31 mars 2021

BDO SA

pp Valmir Haxhosaj
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

pp Olivier Griot
Expert-réviseur agréé

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social



Fondation de la Ville de Genève
 pour le logement social

Genève

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

| | 31.12.2020 CHF | 31.12.2019 CHF |
|--|--------------------|--------------------|
| ACTIF | | |
| Patrimoine financier | | |
| Disponibilités et placements à court terme | 7 403 740 | 8 738 983 |
| Actifs de régularisation | 716 607 | 1 417 638 |
| Placements financiers | 170 268 | 170 268 |
| Immobilisations corporelles PF | 282 414 690 | 257 647 846 |
| Total patrimoine financier | 290 705 305 | 267 974 735 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 290 705 305 | 267 974 735 |
| | | |
| PASSIF | | |
| Capitaux de tiers | | |
| Engagements courants | 537 605 | 286 175 |
| Engagements financiers à court terme | 18 423 959 | 18 663 540 |
| Passifs de régularisation | 280 843 | 241 894 |
| Engagements financiers à long terme | 107 141 004 | 99 659 609 |
| Provisions à long terme | 165 268 | 165 268 |
| Total capitaux de tiers | 126 548 679 | 119 016 486 |
| | | |
| Capital propre | | |
| Financements spéciaux | 2 010 088 | 2 010 088 |
| Autres capitaux propres | 47 350 879 | 39 450 000 |
| Excédent au bilan | 114 795 659 | 107 498 162 |
| Total capital propre | 164 156 626 | 148 958 250 |
| TOTAL DU PASSIF | 290 705 305 | 267 974 735 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social

2325



Fondation de la Ville de Genève
 pour le logement social

Genève

2. COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

| | Budget 2 0 2 0 CHF | Réalisé 2 0 2 0 CHF | Réalisé 2 0 1 9 CHF |
|---|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Charges d'exploitation | | | |
| <i>Charges de personnel</i> | | | |
| Autorités et commissions | 100 000 | 37 654 | 51 944 |
| Salaires du personnel administratif | 765 000 | 754 915 | 744 776 |
| Cotisations patronales | 228 000 | 198 940 | 191 522 |
| Autres charges de personnel | 25 000 | 26 049 | 19 097 |
| | 1 118 000 | 1 017 559 | 1 007 339 |
| <i>Charges de biens et services et autres charges</i> | | | |
| Charges de matériel et de marchandises | 26 000 | 21 622 | 23 093 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 30 000 | 19 856 | 23 997 |
| Prestations de services et honoraires | 143 000 | 100 394 | 116 697 |
| Dédommagements | 21 000 | 17 920 | 17 857 |
| | 220 000 | 159 792 | 181 644 |
| Total des charges d'exploitation | 1 338 000 | 1 177 351 | 1 188 983 |
| Revenus d'exploitation | | | |
| <i>Revenus divers</i> | | | |
| Autres revenus d'exploitation | 530 000 | 538 298 | 500 000 |
| | 530 000 | 538 298 | 500 000 |
| Total des revenus d'exploitation | 530 000 | 538 298 | 500 000 |
| Résultat d'exploitation | -808 000 | -639 053 | -688 983 |
| Charges financières | | | |
| Charges d'intérêts | 2 233 000 | 2 024 079 | 1 978 194 |
| Charges pour bien-fonds, patrimoine financier | 4 559 000 | 3 612 001 | 3 528 719 |
| Total des charges financières | 6 792 000 | 5 636 080 | 5 506 913 |
| Revenus financiers | | | |
| Revenus des biens fonds, patrimoine financier | 10 272 000 | 10 477 793 | 9 550 671 |
| Dédommagements des collectivités publiques | 90 000 | 74 837 | 78 653 |
| Réévaluations, immobilisations patrimoine financier | 0 | 3 020 000 | 0 |
| Total des revenus financiers | 10 362 000 | 13 572 630 | 9 629 324 |
| Résultat financier | 3 570 000 | 7 936 550 | 4 122 411 |
| Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 |
| Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 |
| Résultat extraordinaire | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS | 2 762 000 | 7 297 497 | 3 433 428 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
 Ville de Genève pour le logement social



Fondation de la Ville de Genève
 pour le logement social

Genève

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

| | 2 0 2 0 | 2 0 1 9 |
|---|--------------------|--------------------|
| | CHF | CHF |
| Résultat total des comptes de résultats | 7 297 497 | 3 433 428 |
| - Revenus du compte de résultats sans incidence sur le flux | -3 020 000 | 0 |
| - Augmentation / + diminution des actifs de régularisation | 701 031 | -357 294 |
| + Augmentation / - diminution des engagements courants | 251 429 | 173 396 |
| + Augmentation / - diminution des passifs de régularisation | 38 949 | -85 075 |
| FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO) | 5 268 906 | 3 164 455 |
| - Achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier | -21 746 843 | -16 746 851 |
| FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P) | -21 746 843 | -16 746 851 |
| + Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme | -201 581 | 1 697 967 |
| + Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme | 7 443 395 | 9 109 005 |
| + Augmentations / - prélèvements dotation VGe | 7 900 879 | 4 125 000 |
| FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF) | 15 142 693 | 14 931 972 |
| VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO)+(FTI+P)+(FTF) | -1 335 244 | 1 349 576 |
| Liquidités et placements à court terme au 01.01. | 8 738 983 | 7 389 408 |
| Liquidités et placements à court terme au 31.12. | 7 403 740 | 8 738 983 |
| VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME | -1 335 244 | 1 349 576 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2327

4. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après FVGLS) reposent sur les principales bases légales suivantes:

- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de loi sur l'administration des communes (RAC)
- Manuel de comptabilité publique MCH2 publié par le Département présidentiel

5. PRINCIPES RELATIFS LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes annuels a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le Département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2" édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

a. Principes comptables

Patrimoine financier

Les actifs figurant dans le patrimoine financier (PF) sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable.

Les immobilisations corporelles du PF sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de fabrication. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'inscription au bilan se fait à la juste valeur (coût de remplacement).

Les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées, au maximum tous les cinq ans, à la valeur de remplacement lors du bouclement des comptes annuels. L'année 2018 a donné lieu à la première réévaluation.

Les placements financiers sont réévalués lors de chaque clôture à la valeur vénale.

Les autres éléments du PF sont portés au bilan à la valeur nominale.

Le Conseil s'assure également, à chaque clôture des comptes annuels, que tout actif du PF ayant subi une perte durable de valeur a fait l'objet d'une dépréciation comptable dûment documentée.

Les ducroires sur les débiteurs sont estimés selon les mêmes règles que les années précédentes, à savoir sur la base de l'étude du contentieux effectué par le service juridique de la régie.

Passif

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

Les provisions existantes figurent dans le tableau spécifique en annexe.

Le mouvement sur le capital propre est mentionné dans le tableau spécifique en annexe.

Revenus et charges

Les revenus et les charges des immeubles locatifs sont comptabilisés sur la base des décomptes de gestion.

Les autres revenus et charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

6. ETAT DU CAPITAL PROPRE

| Capital propre | Solde au 1.1.2020 | Augmentation | Diminution | Solde au 31.12.2020 |
|--|--------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| Financement spéciaux | 2 010 088 | 0 | | 2 010 088 |
| Réserve entretien LGL | 2 010 088 | | | 2 010 088 |
| Autres capitaux propres | 39 450 000 | 7 900 879 | | 47 350 879 |
| Capital initial | 7 725 000 | | | 7 725 000 |
| Dotation Ville de Genève | 31 725 000 | 7 900 879 | | 39 625 879 |
| Excédent / découvert au bilan | 107 498 162 | 10 730 925 | 3 433 428 | 114 795 659 |
| Résultat annuel | 3 433 428 | 7 297 497 | 3 433 428 | 7 297 497 |
| Résultats cumulés des années précédentes | 104 064 734 | 3 433 428 | | 107 498 162 |
| TOTAL | 148 958 250 | 18 631 804 | 3 433 428 | 164 156 626 |

Dotation Ville de Genève

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement Département du Territoire).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

- a. la construction de logements sociaux
- b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux
- c. l'acquisition d'immeubles

| Immeuble | Coût selon plan financier initial / prix d'acquisition | 01.01.2020 | Versements dotation en 2020 | 31.12.2020 |
|---------------------|--|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Carouge | 10 071 367 | 1 100 000 | | 1 100 000 |
| Cendrier | 9 420 165 | 1 000 000 | | 1 000 000 |
| France | 28 846 511 | 3 000 000 | | 3 000 000 |
| 23 août | 40 772 000 | 6 000 000 | | 6 000 000 |
| Rieu | 11 250 000 | 1 611 000 | | 1 611 000 |
| Jean-Louis Prévost | 17 611 000 | 2 642 000 | | 2 642 000 |
| Quai Vernets | 101 000 000 | 5 550 000 | 2 000 000 | 7 550 000 |
| Buisson | 2 070 500 | 414 100 | | 414 100 |
| Les Allières | 20 000 000 | 3 000 000 | 170 879 | 3 170 879 |
| Gare des Eaux-Vives | 71 000 000 | 3 000 000 | 1 000 000 | 4 000 000 |
| Vernier 115 | 23 000 000 | 2 282 900 | | 2 282 900 |
| Liotard | 7 500 000 | 1 125 000 | | 1 125 000 |
| Forêt B2 | 13 700 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 2 000 000 |
| Forêt A2 | | 0 | 3 730 000 | 3 730 000 |
| TOTAL | | 31 725 000 | 7 900 879 | 39 625 879 |

Courant 2020, une PR de demande de dotation à hauteur de CHF 25 millions a été déposée au Conseil municipal.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2329

Réserves entretien LGL

Cette rubrique représente le montant des réserves pour entretien des immeubles subventionnés (LGL) fixées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

| Immeuble | 01.01.2020 | Augmentation | Diminution | 31.12.2020 |
|--------------|------------------|--------------|------------|------------------|
| 23 août | 1 212 304 | | | 1 212 304 |
| Carouge | 50 116 | | | 50 116 |
| Cendrier | 198 740 | | | 198 740 |
| France | 473 692 | | | 473 692 |
| Montbrillant | 75 236 | | | 75 236 |
| TOTAL | 2 010 088 | 0 | 0 | 2 010 088 |

7. TABLEAU DES PROVISIONS

| | 01.01.2020 | Augmentation | Diminution | 31.12.2020 |
|--|----------------|--------------|------------|----------------|
| Fond rénovation PPE communs Montbrillant | 165 268 | | | 165 268 |
| TOTAL | 165 268 | 0 | 0 | 165 268 |

But: fond de rénovation réglementaire pour les grands travaux d'entretien des communs de l'immeuble Montbrillant.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2331

9. TABLEAU DE LA DETTE

Crédits de construction

| En CHF | 31.12.2020 | Court terme | Long terme | Intérêts hypothécaires | Intérêts intercalaires | Variation | 31.12.2019 | Court terme | Long terme |
|----------------------------|-------------------|-------------------|------------|------------------------|------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------|
| BCGe (Rieu) | 0 | | | 777 | | -64 264 | 64 264 | 64 264 | |
| Rentes Genevoises (JLP C1) | 9 303 821 | 9 303 821 | | 68 141 | | 1 828 027 | 7 475 794 | 7 475 794 | |
| Rentes Genevoises (JLP C2) | 4 255 957 | 4 255 957 | | 24 053 | 6 825 | 6 411 | 4 249 546 | 4 249 546 | |
| | 13 559 778 | 13 559 778 | 0 | 92 972 | 6 825 | 1 770 174 | 11 789 604 | 11 789 604 | 0 |

Avances à terme fixe

| En CHF | Echéance | 31.12.2020 | Court terme | Long terme | Intérêts hypothécaires | Intérêts intercalaires | Variation | 31.12.2019 | Court terme | Long terme |
|---------------------|----------|------------------|------------------|------------|------------------------|------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------|
| BCGe (Rieu) | 3M | 0 | | | 3 037 | | -1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | |
| BCGe (Grand-Bureau) | 1M | 1 000 000 | 1 000 000 | | 1 754 | | -1 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | |
| CS (Guye) | 3M | 2 470 000 | 2 470 000 | | 12 350 | | 0 | 2 470 000 | 2 470 000 | |
| | | 3 470 000 | 3 470 000 | 0 | 17 141 | 0 | -2 000 000 | 5 470 000 | 5 470 000 | 0 |

Emprunts hypothécaires

| En CHF | Echéance | 31.12.2020 | Court terme | Long terme | Intérêts hypothécaires | Intérêts intercalaires | Variation | 31.12.2019 | Court terme | Long terme |
|----------------------|----------|--------------------|-------------------|--------------------|------------------------|------------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| CHS (Cendrier) | 2029 | 254 850 | 28 350 | 226 500 | 2 761 | | -28 350 | 283 200 | 28 350 | 254 850 |
| BCGe (Cendrier) | 2025 | 7 050 383 | 42 091 | 7 008 292 | 180 573 | | -42 091 | 7 092 474 | 42 091 | 7 050 383 |
| CHS (Guye) | 2029 | 1 755 000 | 195 000 | 1 560 000 | 19 013 | | -195 000 | 1 950 000 | 195 000 | 1 755 000 |
| CS (Guye) | 2025 | 1 780 000 | 60 000 | 1 720 000 | 49 267 | | -60 000 | 1 840 000 | 60 000 | 1 780 000 |
| CS (Guye) | 2026 | 1 000 000 | | 1 000 000 | 25 000 | | | 1 000 000 | | 1 000 000 |
| BCGe (Grand-Bureau) | 2029 | 2 460 979 | | 2 460 979 | 19 442 | | 0 | 2 460 979 | | 2 460 979 |
| CHS (France) | 2028 | 1 284 690 | 160 590 | 1 124 100 | 14 051 | | -160 590 | 1 445 280 | 160 590 | 1 284 690 |
| CCL (France) | 2025 | 12 300 000 | | 12 300 000 | 261 375 | | | 12 300 000 | | 12 300 000 |
| BAS (France) | 2032 | 9 500 000 | | 9 500 000 | 304 000 | | | 9 500 000 | | 9 500 000 |
| BAS (France) | 2021 | 327 000 | 128 000 | 199 000 | 7 896 | | -128 000 | 455 000 | 128 000 | 327 000 |
| BCGe (Carouge) | 2030 | 6 708 000 | | 6 708 000 | 220 358 | | | 6 708 000 | | 6 708 000 |
| BCGe (Carouge) | 2030 | 1 290 000 | 64 500 | 1 225 500 | 44 495 | | -64 500 | 1 354 500 | 64 500 | 1 290 000 |
| BCGe (Montbillant) | 2024 | 3 641 170 | 130 930 | 3 510 240 | 50 810 | | -130 930 | 3 772 100 | 130 930 | 3 641 170 |
| BCGe (Montbillant) | 2027 | 5 000 000 | | 5 000 000 | 96 750 | | | 5 000 000 | | 5 000 000 |
| BCGe (Caroline) | 2023 | 196 100 | 60 700 | 135 400 | 6 296 | | -60 700 | 256 800 | 60 700 | 196 100 |
| BAS (Artemis) | 2022 | 5 406 250 | 425 000 | 4 981 250 | 82 809 | | -425 000 | 5 831 250 | 425 000 | 5 406 250 |
| BAS (Artemis) | 2022 | 6 500 000 | | 6 500 000 | 61 750 | | | 6 500 000 | | 6 500 000 |
| BAS (Artemis) | 2023 | 6 500 000 | | 6 500 000 | 65 000 | | | 6 500 000 | | 6 500 000 |
| BAS (Artemis) | 2022 | 6 000 000 | | 6 000 000 | 54 000 | | | 6 000 000 | | 6 000 000 |
| BAS (Artemis) | 2037 | 8 000 000 | | 8 000 000 | 181 600 | | | 8 000 000 | | 8 000 000 |
| BCGe (Rieu) | 2034 | 2 000 000 | | 2 000 000 | 25 850 | | | 2 000 000 | 94 813 | 1 905 187 |
| BCGe (Rieu) | 2037 | 2 000 000 | | 2 000 000 | 36 300 | | | 2 000 000 | | 2 000 000 |
| BCGe (Rieu) | 2038 | 2 800 000 | | 2 800 000 | 55 440 | | | 2 800 000 | | 2 800 000 |
| BCGe (Rieu) | 2035 | 1 913 763 | 99 020 | 1 814 743 | 7 900 | | 1 913 763 | 0 | | 0 |
| VSAC-ASMAC (Liotard) | 2027 | 6 000 000 | | 6 000 000 | 41 400 | | | 6 000 000 | | 6 000 000 |
| BAS (Forêt A) | 2034 | 3 649 000 | | 3 649 000 | | 11 123 | 3 649 000 | 0 | | 0 |
| BAS (Forêt A) | 2040 | 3 218 000 | | 3 218 000 | | 4 076 | 3 218 000 | 0 | | 0 |
| | | 108 535 185 | 1 394 181 | 107 141 004 | 1 914 136 | 15 199 | 7 485 602 | 101 049 583 | 1 389 974 | 99 659 609 |
| T O T A L | | 125 564 963 | 18 423 959 | 107 141 004 | 2 024 249 | 22 024 | 7 255 776 | 116 309 187 | 18 649 578 | 99 659 609 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

10. ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

| | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|---|-------------|-------------|
| Terrains et immeubles | | |
| Valeur nette comptable | 282 414 690 | 257 647 846 |
| Emprunts couverts par le gage | | |
| Crédits de construction | 13 559 778 | 11 789 604 |
| Avances à terme fixe | 3 470 000 | 5 470 000 |
| Emprunts hypothécaires | 108 535 185 | 101 049 583 |
| Description du gage | | |
| Cédules hypothécaires | 182 202 521 | 141 652 521 |
| Hypothèques légales en faveur de la ville de Genève | 4 078 385 | 3 510 503 |
| Hypothèques légales en faveur de l'Etat de Genève | 334 011 | 334 011 |

11. INDICATEURS FINANCIERS

| Taux d'autofinancement | |
|------------------------|--|
| Définition | Ce ratio correspond à l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants. |
| Résultat | 36% (2019: 36%) |
| Valeur indicative | > 20% bon |

Considérant le domaine d'activité de la fondation, les autres indicateurs financiers figurant dans le manuel MCH2 ne sont en l'état pas applicables.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

2333

12. ORGANISATION DE LA FONDATION

a. Activités de la Fondation

La FVGLS, entreprise de droit public, a pour but la construction ou l'achat de bâtiments salubres et économiques et de leurs dépendances annexes, destinés à loger les ménages à revenus modestes, et éventuellement la construction de locaux artisanaux.

Son siège social est situé au 17 avenue de la Forêt à Genève

Le nombre d'employé.e.s est inférieur à 10 (5.3 ETP).

b. Composition du Conseil de fondation et mode de signature au 31 décembre 2020

| | | |
|-------------------------|-----------------|----------------------------|
| Moratti Anne | présidente | signature collective à 2* |
| Manzoni Béatrice | vice-présidente | signature collective à 2* |
| Böhler Nathalie | membre | signature collective à 2* |
| Tornare Guy | membre | signature collective à 2* |
| Bugna Jacques | membre | signature collective à 2** |
| Frigenti Empana Jannick | membre | signature collective à 2** |
| Rinaldi Daniel | membre | signature collective à 2** |
| Rogg-Deketh Olowine | membre | signature collective à 2** |
| Voumard Jean-Marie | membre | signature collective à 2** |
| Zahno Jean | membre | signature collective à 2** |
| Brunn Marc | membre | signature collective à 2** |

Hors conseil

| | | |
|--------------------|-----------|----------------------------|
| Fasel Philippe | directeur | signature collective à 2** |
| Thomaides Miltiade | directeur | signature collective à 2** |

** avec * uniquement

c. Organe de révision

BDO SA
123, route de Meyrin
1219 Genève-Châtelaine

d. Exonération fiscale

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. A compter de la période fiscale 2012, la FVGLS bénéficie d'une exonération de l'impôt immobilier complémentaire pour les immeubles affectés au but social.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Proposition: comptes 2020 de la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social

13. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

a. Gestion des risques financiers

Le Conseil de fondation, avec la collaboration de la direction, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la FVGLS peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :

- au risque de marché (risque de taux d'intérêt)
- au risque de crédit (risque de contrepartie)
- au risque de liquidités et de refinancement

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FVGLS. La fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces risques.

Risque de taux

La FVGLS est exposée à un risque de taux important du fait du financement du parc immobilier par des emprunts hypothécaires. Ce risque est inhérent à la structure du bilan et à l'activité de la fondation. La politique conduite est d'adapter les échéances hypothécaires aux objectifs poursuivis, notamment en matière de fixation de loyers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La FVGLS considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où la politique est de diversifier les placements des liquidités sur plusieurs établissements bancaires de premier ordre en Suisse.

Les créances locatives sont gérées par les régies qui disposent d'un service du contentieux et font également l'objet d'un suivi permanent par la direction de la fondation.

Risque de liquidités et de refinancement

La FVGLS gère ses liquidités par le biais d'un reporting périodique remis aux membres de la Commission finances.

La capacité à se financer est notamment garantie par des cédules hypothécaires et par le soutien de la Ville de Genève à travers les dotations accordées.

Risque de change

L'entier des transactions est effectué en francs suisses.

Risque opérationnel sur la gestion du parc immobilier

La gestion courante du parc immobilier est confiée par le biais d'un mandat à des régies de la place. La fondation exerce une surveillance régulière sur les activités déléguées.

b. Système de contrôle interne

Un système de contrôle interne (SCI) est en place et fait l'objet d'une mise à jour annuelle faisant l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil de fondation. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Règlement de gestion du SCI
- Matrice "Processus-Risques-Contrôles"
- Cartographie des risques
- Listes des risques
- Liste des contrôles
- Rapport détaillé des risques majeurs
- Procédures métiers

La gestion courante des risques est déléguée à la direction dans le cadre du règlement interne et de la cartographie des risques approuvés par les instances.

Les risques majeurs font l'objet d'un reporting régulier de la direction à la Commission finances et au Conseil de fondation.

14. Impact de la crise sanitaire (coronavirus) sur les comptes 2020

Historique

En février 2020, les premiers cas de coronavirus sont apparus en Suisse et l'épidémie s'est propagée rapidement sur tout le territoire. Au vu de l'accélération de la propagation du virus, le Conseil fédéral a déclaré en mars la situation extraordinaire et a annoncé des mesures de protection de la population (interdiction générale des manifestations, fermeture de tous les magasins à l'exception des points de vente de denrées alimentaires et de biens de consommation courants, etc.). Le 16 mars 2020, le Conseil d'Etat a invoqué l'état de nécessité dans le canton de Genève et renforcé les mesures contre la propagation du virus.

Ce virus a eu des répercussions sanitaires dramatiques pour la population (décès, maladies graves, saturation des hôpitaux). Il a également des conséquences sur l'économie. Pour atténuer celles-ci, des mesures ont été prises par les collectivités publiques afin d'éviter, notamment, les licenciements et de sauvegarder les emplois. Différentes mesures d'aides sociales ont également été mises en place.

Ces événements ont eu une incidence sur les comptes annuels 2020 de la FVGLS. L'évaluation de l'impact de cette crise sanitaire dans les comptes 2020 est difficilement mesurable. Toutefois, une estimation a été établie de la manière suivante.

Impacts sur les comptes 2020 - Estimation

Administration générale

Dès le 16 mars, le télétravail a été privilégié au sein du secrétariat de la fondation. Du matériel informatique et des licences ont été également achetés afin de permettre la mise en place du télétravail et de visioconférences. Grâce à l'effort fourni par chacun, les employés ont pu continuer d'œuvrer pour la délivrance des prestations dès le premier jour qui a suivi le début du confinement. Ces moyens adoptés ont généré un coût d'environ CHF 3'000 intégralement pris en charge par le budget ordinaire de fonctionnement.

Immeubles du patrimoine financier

Concernant les revenus financiers, des gratuités de loyers pour les activités commerciales non subventionnées ont été octroyées par la fondation, représentant un manque à gagner d'env. CHF 50'000.

La fréquence du nettoyage des locaux du secrétariat a été également augmentée, avec l'achat de produits spécifiques. Ces mesures ont eu un coût d'env. CHF 15'000 en 2020.

Opérations en cours

Les coûts supplémentaires liés au COVID, comprenant les mesures d'hygiène du personnel, la désinfection des locaux, les infrastructures additionnelles et la surveillance de l'application des directives se montent à environ CHF 50'000 pour les chantiers des Allières et de la Forêt bâtiment B2.

L'OCLPF a été informé de ces situations pour une prise en compte des surcoûts dans les plans financiers.

Conclusion

En conclusion, l'impact direct de la crise sanitaire liée au coronavirus, sur les comptes annuels 2020 est estimé à **CHF 120'000**. Ce chiffre ne tient toutefois pas compte de l'impact sur les loyers libres des logements qui pourraient être impactés en 2021 et 2022 consécutivement à la baisse des revenus des locataires.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct en commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (63 oui).

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

9. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2017400 francs destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf (PR-1478).

Introduction

Les terrains industriels situés dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) forment aujourd'hui le territoire phare de la transformation urbaine de l'agglomération genevoise. Idéalement situé sur les communes de Genève, de Carouge et de Lancy, bien connecté, ce secteur est en devenir. De nouveaux quartiers vont voir le jour, réinventant des espaces de vie pour habiter, travailler, se rencontrer et se détendre.

Le PAV est décliné en plusieurs plans localisés de quartier (PLQ), dont les densités projetées sont élevées comparativement aux espaces libres. Le PLQ des Vernets, implanté sur les terrains de l'ancienne caserne en bordure de l'Arve, fait partie de ceux-ci. Il prévoit la construction de 1500 logements, des équipements publics (école, crèche, maison de quartier...), des locaux d'activité dans des espaces publics et privés.

Simultanément au développement de ce nouvel îlot urbain, afin de garantir des espaces de respiration libres de constructions et verts et des aménagements de qualité, il convient d'accompagner et de repenser les abords directs. Ainsi, la rue François-Dussaud, le quai des Vernets et les quais entre le pont Hans-Wilsdorf et le bois de la Bâtie font d'ores et déjà l'objet d'études, avec pour objectifs une cohérence d'ensemble et une appréhension des enjeux d'usages et de mobilité et de durabilité dans les choix des aménagements.



Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

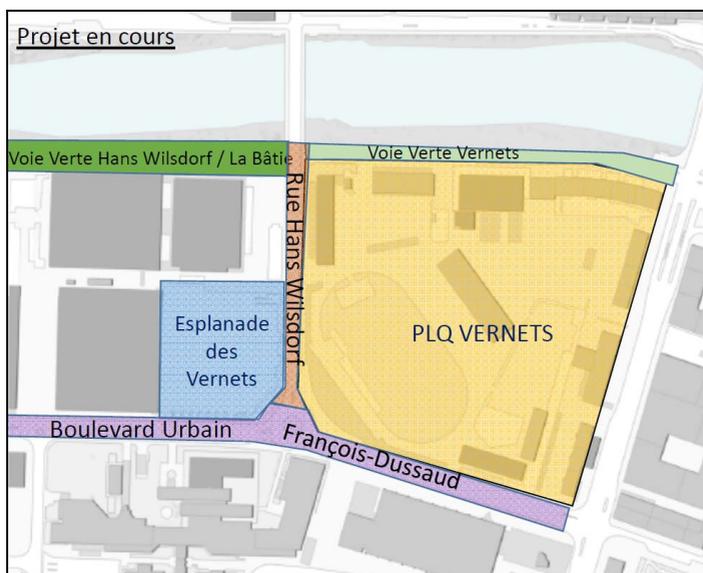
Afin de compléter cette démarche d'accompagnement, il est nécessaire d'engager des réflexions et des études pour le réaménagement de la rue Hans-Wilsdorf et la requalification de l'actuel parking du centre sportif en espace public urbain réaménagé dans l'esprit d'un parc. La présente demande de crédit porte sur ces études d'aménagement.

Contexte et historique de l'opération

Le plan directeur de quartier (PDQ) du PAV N° 29951 a été adopté par les Conseils municipaux des Villes de Lancy (11 décembre 2014), de Carouge (16 décembre 2014) et de Genève (21 janvier 2015) et approuvé le 1^{er} avril 2015 par le Conseil d'Etat.

Prenant en compte l'existant, le PDQ énonce 21 principes qui guident le développement du territoire du PAV, et définit les objectifs et les grandes orientations d'aménagement des quartiers, ainsi que les mesures et projets pour chaque thématique: urbanisation, mobilité, environnement, programmation et mise en œuvre. Il affine le contenu du plan directeur cantonal ou communal mais ne précise pas le détail des réalisations. Celles-ci font l'objet de procédures spécifiques, notamment lors de l'élaboration des PLQ (PLQ PAV).

En 2016, la Ville élabore une image directrice du centre sportif Vernets-Queue-d'Arve afin de repenser l'aménagement de tout le périmètre à l'horizon 2030. Le parking des Vernets est prévu libre de construction.



Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

En 2017, le PLQ Vernets N° 29989-276 est élaboré. Il sera adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre. Ce dernier prévoit, entre autres, la construction d'un parking en sous-sol pour fin 2024, libérant celui du centre sportif des Vernets d'une surface d'environ 10 000 m², majoritairement située en pleine terre.

L'aménagement de cette première pièce urbaine de respiration, en lieu et place de l'actuel parking, marquera une étape importante dans l'émergence de ce nouveau quartier. Complété par le traitement de la rue Hans-Wilsdorf, il participera sans aucun doute à la construction de l'identité du secteur des Vernets.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition répond à la motion M-1462, «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!».

Cette demande de crédit apporte également des éléments de réponses aux motions:

- M-1381, «Pourquoi la Ville de Genève n'est-elle pas plus ambitieuse en matière d'arborisation et de végétalisation, en visant 50% d'ombrage pour 2050?»;
- M-1516, «Des forêts sur les places en béton».

Elle répond enfin en partie à la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

Exposé des motifs

D'une façon générale, les aménagements du parking du centre sportif des Vernets en espaces publics et en parc et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf répondent aux objectifs identifiés dans le PDQ PAV, à savoir:

- fonder le développement du réseau des espaces publics et de mobilité douce sur les structures territoriales existantes (paysage naturel et urbain, foncier, patrimoine historique et industriel);
- constituer et aménager progressivement un réseau diversifié d'espaces publics et de mobilité douce (ossature principale et maillage fin) pour permettre la mutation des quartiers;
- créer des itinéraires de promenades et de jeux pour lutter contre la sédentarité et encourager le mouvement de jeunes et moins jeunes;
- offrir des espaces de détente et de rencontre dans les quartiers et à proximité des équipements publics;

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

- développer la trame verte: favoriser la nature en ville et la biodiversité, le patrimoine arboré, les réseaux écologiques, l'eau, limiter le bruit lié à la circulation;
- optimiser et organiser les réseaux souterrains pour libérer les espaces ad hoc et assurer un développement d'envergure de la végétation;
- répondre au manque de végétalisation de certains quartiers et contribuer à l'adaptation au changement climatique;
- modifier la répartition modale en assurant la majorité des déplacements par les transports collectifs et la mobilité douce, développer et hiérarchiser un réseau de mobilité douce.

Ainsi, il s'agira de pacifier la rue Hans-Wilsdorf et de transformer le parking du centre sportif des Vernets en un véritable espace public convivial et sécurisant.

Programme et descriptif des travaux

Cette opération d'envergure, tant spatiale qu'identitaire, permettra de:

- construire une nouvelle pièce urbaine fédératrice: en réalisant à la fois le parvis du centre sportif, un parc à l'échelle du quartier et des espaces publics de qualité dans un tissu urbain qui se densifie, et qui dégagent une ambiance et une identité favorable à l'appropriation des lieux;
- connecter le parc et ses abords aux équipements publics du quartier et l'intégrer dans le réseau d'espaces publics: en tenant compte des besoins des usagers et usagers et futur-e-s habitant-e-s afin de leur offrir des aménagements continus, connectés et reliés (créer des liens avec le PLQ des Vernets, la voie verte d'agglomération et le futur boulevard urbain, renforcer le contact à l'Arve, renforcer la lisibilité du secteur Vernets-plaine de Plainpalais...);
- favoriser l'attractivité des lieux: en redonnant leur place aux mobilités douces et en proposant des aménagements compatibles avec les personnes à mobilité réduite, les seniors et les enfants, tout en offrant des occasions d'interagir, des espaces conviviaux, mixtes et polyvalents ouverts à différents types de publics;
- diminuer les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité: en proposant une atmosphère paysagère s'inscrivant dans un contexte en pleine mutation et permettant de créer une ambiance urbaine et végétale qui tienne compte de la biodiversité en ville et de la problématique du réchauffement climatique et de l'eau en ville;
- mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales: avec une restitution des eaux pluviales au sous-sol et/ou aux végétaux (principe eau-sol-arbre);
- agir en faveur du climat: en réduisant les émissions sonores, en améliorant la qualité de l'air et en diminuant la pollution lumineuse (modération du trafic, réduction des gabarits routiers...);

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

- assurer la pérennité de l'aménagement et la gestion de l'entretien des espaces publics;
- rétablir le lien social en favorisant par l'aménagement l'amusement et le divertissement.

Afin de compenser l'enlèvement de buvettes et de locaux situés sur le site et occupés par le Genève-Servette Hockey Club et de mettre à disposition du public des sanitaires, un bâtiment d'une surface estimée à 110 m² sera construit et intégré au parc.

Dans le but d'aboutir à un projet d'espaces publics innovant et de qualité, un concours (selon SIA 142) sera organisé. En effet, le concours permet d'apprécier des solutions différentes, de les comparer et d'identifier celles qui répondent de la manière la plus adéquate aux critères conceptuels, formels, sociaux, écologiques, économiques et techniques.

Le concours sera ouvert à des architectes paysagistes et/ou des architectes qui devront s'adjoindre de toutes les compétences professionnelles, mais obligatoirement d'un-e ingénieur-e en environnement, nécessaires au bon développement du projet, depuis son élaboration jusqu'à sa réalisation.

Le périmètre concerné correspond à l'actuel parking du centre sportif des Vernets pour la réalisation du parc et à la rue Hans Wilsdorf, depuis le pont jusqu'au carrefour avec la rue François-Dussaud, pour la création d'une continuité avec le quartier des Vernets actuellement en construction sur les parcelles de l'ancienne caserne.

A l'issue du concours, le lauréat, accompagné de toutes les compétences métier, se verra attribuer un mandat d'honoraires d'études et de suivi d'exécution afin de développer le projet de manière à pouvoir le réaliser dès 2025. Il sera également chargé de le coordonner avec les projets connexes du secteur, notamment les bords du PLQ des Vernets, le tronçon de la voie verte d'agglomération située le long de l'Arve, le projet de réaménagement du boulevard urbain François-Dussaud, le projet de déploiement du réseau de chauffage à distance (CAD) des Services industriels de Genève et les travaux programmés sur les bâtiments sportifs.

Enfin, le projet sera développé en étroite collaboration avec les différents services de la Ville, et particulièrement avec le Service des sports et le Service des espaces verts. Les services de l'Etat seront également associés notamment pour les thématiques en lien avec l'urbanisme, l'eau, la nature et les transports.

Surfaces

Le périmètre étudié porte sur une surface d'environ 20 000 m² dont environ 11 000 m² pour le réaménagement du parvis de l'esplanade des Vernets.

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Outre le fait que le projet est en adéquation avec le plan stratégique de végétalisation de la Ville, cet objet est conforme à la stratégie municipale d'urgence climatique et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable. En effet, le projet comprendra une forte composante de nature en ville et permettra d'atteindre les objectifs de la Ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

Le projet se veut innovant et permettra de préserver les ressources naturelles, de développer des concepts nouveaux de gestion des eaux pluviales, de mettre en œuvre les prescriptions du plan lumière... Enfin, le projet développera la mobilité douce et les reports modaux notamment sur les transports publics.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les aménagements proposés répondront pleinement aux enjeux de genre, de promotion de l'égalité et de prévention des discriminations. De même, le projet proposera des aménagements satisfaisants aux enjeux d'accessibilité et d'inclusion sociale. Pour atteindre ces objectifs, le projet sera conduit en partenariat avec tous les services de la ville impliqués par ces thématiques mais aussi avec les associations de quartier ou de mobilité et d'accessibilité universelle.

Estimation des coûts

La présente estimation prend en compte le coût pour la tenue du concours, ainsi que les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront intégrés dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

A ce stade de réflexion, il est important de prévoir une estimation des coûts des travaux permettant de dégager le coût induit des frais d'étude. L'estimation du coût de réalisation de cet aménagement a été effectuée sur la base des coûts de réalisations similaires, portant le coût moyen au mètre carré des travaux d'environ 850 francs.

Le coût de réalisation de ces aménagements est ainsi évalué à 18 millions de francs HT (montant +/-20%).

La répartition des honoraires est la suivante.

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

Estimation des coûts

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Honoraires | |
| Architecte/Architecte paysagiste | 820 000 |
| Ingénieur-e-s électricité et CVS | 120 000 |
| Ingénieur-e civil-e | 513 700 |
| Ingénieur-e mobilité | 40 000 |
| Géomètre | 40 000 |
| Frais de reprographie | 5 000 |
| Expertises | 34 500 |
| Information et communication | 53 000 |
| Organisation concours | 117 000 |
| Concours – Prix | 130 000 |
| Coût total du crédit d'étude (HT) | 1 873 200 |
| Calcul des frais financiers | |
| + TVA (7,7%) | 144 200 |
| Coût total du crédit d'étude (TTC) | 2 017 400 |

Délai de réalisation

Le concours est prévu début 2022. Puis, les études devront démarrer rapidement. En effet, la livraison du parking en sous-sol du PLQ des Vernets destiné à compenser en partie les places de stationnement supprimées est prévue pour fin 2024.

Les travaux d'aménagements devront démarrer dès que le parking actuel sera libéré afin d'offrir rapidement un parc aux premières et premiers habitant-e-s du quartier.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cet objet figure en qualité de projet actif, sous le numéro 091.112.01, page 68, pour un montant de 1 000 000 de francs avec un dépôt en 2021. La réalisation ne figure pas en tant que projet actif au PFI.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à ce projet. Elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

Charges financières annuelles

Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle-ci et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Autorisation de construire

A l'issue des études, une requête en autorisation de construire sera déposée auprès des autorités compétentes pour le réaménagement des espaces publics.

Régime foncier

L'ensemble des parcelles concernées appartiennent au domaine public ou privé de la Ville de Genève.

Les parcelles concernées sont 2419, 3723, 3722.

Information publique

Il est prévu de réaliser des actions ponctuelles de communication autour du projet.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

| Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs) | | | |
|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| Objet: Etudes pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf | | | |
| A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS | | | |
| | Montant | % | |
| Honoraires d'études | 1 533 700 | 76% | |
| Expertises | 34 500 | 2% | |
| Organisation du concours + prix | 247 000 | 12% | |
| Information et communication | 53 000 | 3% | |
| Frais de reprographie | 5 000 | 0% | |
| TVA | 144 200 | 7% | |
| Coût total du projet TTC | 2 017 400 | 100% | |
| B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit | | | |
| Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité | | | |
| CHARGES | | | |
| 30 - Charges de personnel | | Postes en ETP | |
| 31 - Dépenses générales | | | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | | | |
| 36 - Subventions accordées | | | |
| Total des nouvelles charges induites | 0 | | |
| REVENUS | | | |
| 40 - Impôts | | | |
| 42 - Revenu des biens | | | |
| 43 - Revenus divers | | | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | | | |
| 46 - Subventions et allocations | | | |
| Total des nouveaux revenus induits | 0 | | |
| Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement | 0 | | |
| C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
| Année de vote du crédit par le CM: 2022 | 210 000 | | 210 000 |
| 2023 | 1 260 000 | | 1 260 000 |
| 2024 | 547 400 | | 547 400 |
| Totaux | 2 017 400 | 0 | 2 017 400 |

Proposition: création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets
et requalification de la rue Hans-Wilsdorf

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 017 400 francs, destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 017 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (62 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation du budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève (PR-1479).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet le budget de la saison 2022-2023 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG), conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre.

Comme les budgets des saisons précédentes, ce budget a été établi sur la base d'une saison ordinaire, hors pandémie, afin d'avoir un référentiel budgétaire comparable aux saisons précédentes et à venir. Les conséquences possibles des mesures sanitaires sur le plan financier, notamment sur les recettes de billetterie et les revenus du mécénat, ont donc été expressément écartées. Elles apparaîtront dans les comptes de la FGTG.

Le budget de la saison 2022-2023 se solde par un excédent de 272 124 francs. Celui-ci est dû à une baisse importante des dépenses de production en raison de la reprogrammation de deux productions initialement programmées sur les saisons 2020-2021 et 2019-2020 mais complètement annulées. En vertu des principes comptables, les dépenses déjà effectuées pour ces productions ont été comptabilisées sur la saison de la programmation initiale, allégeant ainsi principalement les dépenses techniques de la saison 2022-2023 (création de décors, costumes et accessoires).

Les éléments composant le budget de la saison 2022-2023 sont développés dans le rapport de budget annexé. Les points principaux sont les suivants:

- Les objectifs de recettes propres restent stables et représentent 18 994 870 francs, soit 58% des revenus totaux. Parmi les recettes propres figurent les recettes de billetterie, qui représentent 9 450 920 francs, soit 29% des revenus totaux, et les recettes de mécénat et partenariat, qui représentent 7 760 500 francs, soit 24% des revenus totaux. La subvention de la Ville de Genève et la contribution du Fonds d'équipement communal représentent quant à elles 42% des revenus totaux.
- Les objectifs en termes de taux de remplissage ont été établis en envisageant une saison «normale». Le montant budgété pour la billetterie, soit 9 450 920 francs, est comparable au montant prévu pour la saison 2021-2022. Afin d'augmenter le taux de remplissage, le nombre de représentations a été revu à la baisse par rapport à la saison 2021-2022.
- Le mécénat reste au même niveau que la saison précédente, avec un objectif ambitieux, fixé à 7 760 500 francs. Les objectifs visés pour le mécénat

Proposition: budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève

comprennent notamment le soutien d'une fondation privée genevoise dans le cadre d'un programme de développement des publics, pour lequel la FG TG a reçu une réponse positive pour un montant de 1 million de francs durant la saison 2021-2022 et qui serait à renouveler pour la saison 2022-2023.

- Les dépenses courantes restent stables, en dehors d'un développement informatique pour un montant de 90 000 francs et du rétablissement du montant prévu pour les voyages qui implique une remise à niveau de 80 000 francs, dans la perspective des reprises de déplacements post-pandémie.
- Le budget artistique présente un excédent de 480 000 francs, en comptant les revenus du mécénat affectés aux spectacles, pour un montant de 2 755 000 francs. Le budget artistique diminue sur la saison 2022-2023 pour atteindre 8 714 000 francs contre 9 177 000 francs sur la saison 2021-2022, soit une diminution de 463 000 francs. Cette variation s'explique par la comparaison avec une saison 2021-2022 dont les dépenses artistiques étaient particulièrement élevées, car la programmation comprenait deux productions avec de très grands effectifs (*Guerre et Paix* de Prokofiev et *Turandot* de Puccini, qui ont dû être reportées en raison de la pandémie).
- La baisse générale des dépenses techniques s'explique principalement par la reprogrammation de deux productions pour lesquelles les décors, costumes et accessoires ont déjà été en grande partie construits lors de la programmation initiale.
- Les dépenses concernant les activités pédagogiques et de médiation ainsi que les activités de communication sont en ligne avec les saisons précédentes.

Conclusion

L'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre précise que le Conseil municipal examine et approuve le programme et le budget définitifs de chaque saison du Grand Théâtre.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite à approuver le budget de la saison 2022-2023 du Grand Théâtre en votant le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2022-2023 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Annexe: – Rapport de budget du Grand Théâtre de Genève, saison 2022-2023



RAPPORT DE BUDGET

SAISON 2022-2023



Préambule

Le Conseil de Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) présente dans ce document le budget de la saison 2022-2023, qui s'inscrit dans le plan financier quadriennal de la Convention de subventionnement 2020-2025 établie avec la Ville de Genève en mars 2021.

En lien avec le développement de la situation sanitaire, la saison 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève (GTG) s'annonce encore incertaine. De nombreuses interrogations planent sur la reprise d'une activité « normale » sur les saisons à venir. Toutefois, le budget a été établi selon une programmation prévue deux ans en amont, pour une majeure partie, avant la crise sanitaire. Les conséquences possibles des mesures sanitaires sur le plan financier, notamment sur les recettes de billetterie et les revenus du mécénat, ont été expressément écartées du présent budget. Par principe de continuité, le budget a été établi sur la base d'une saison ordinaire, hors pandémie, afin d'avoir un référentiel budgétaire comparable aux saisons précédentes et à venir.

Finalement, **le budget de 2022-2023 se solde par un excédent de CHF 272'124**, contre CHF 218'358 de déficit budgétaire pour le budget 2021-2022. Tous les éléments le composant sont développés dans le présent document.



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1) Budget global 2022-2023 | 4 |
| 2) Recettes propres et subventions | 5 |
| a) Recettes indépendantes des productions | 6 |
| b) Sponsoring et mécénat : 24% des revenus totaux | 6 |
| 3) Charges fixes | 7 |
| a) Dépenses de gestion courante | 7 |
| b) Situation des ressources humaines : personnel Ville/Fondation | 8 |
| c) Budget global des charges de personnel hors programmation artistique | 8 |
| 4) Recettes et dépenses variables des productions artistiques | 9 |
| a) Programmation | 9 |
| <i>Opéra</i> | <i>9</i> |
| <i>Ballet</i> | <i>9</i> |
| <i>Récital</i> | <i>9</i> |
| <i>Concert</i> | <i>9</i> |
| b) Budget artistique : dépenses et recettes variables des productions | 10 |
| c) Billetterie | 11 |
| d) Direction artistique et technique : enjeux pour 2022-2023 | 12 |
| <i>Budget artistique</i> | <i>12</i> |
| <i>Budget technique</i> | <i>12</i> |
| e) Activités de <i>La Plage</i> | 13 |
| <i>Grand Théâtre Jeunesse – GTJ</i> | <i>13</i> |
| <i>Dramaturgie et développement culturel</i> | <i>13</i> |
| <i>Les événements de La Plage</i> | <i>13</i> |
| 5) Dépenses Communication – Marketing – Presse | 14 |
| a) Stratégie | 14 |
| b) Répartition du budget | 14 |
| Conclusion | 16 |
| Annexe 1 – Budget détaillé | 17 |



l) Budget global 2022-2023

Le budget de la FGTG pour la saison 2022-2023 a été établi à partir du budget des saisons 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020 (hors situation de crise pandémique) et en prenant en considération les éléments comparatifs des comptes 2019-2020 audités et le réalisé à date pour la saison 2020-2021.

La saison 2019-2020 devait être la première saison complète au sein du bâtiment place de Neuve depuis le retour dans les murs en février 2019, référence pour le futur. Malheureusement, la crise sanitaire a eu de nombreuses répercussions, notamment la fermeture de l'institution pendant plus de 3 mois. Ainsi, la comparaison avec une saison « normale » n'est toujours pas possible.

Le budget total de la saison 2022-2023 présente un total de charges de CHF 32'468'504 (budget 2021-2022 : CHF 33'138'808) et un total de revenus de CHF 32'740'628 (budget 2021-2022 : CHF 32'920'450). Le résultat se traduit par un excédent de CHF 272'124 contre un déficit budgétaire de CHF 218'358 pour la saison 2021-2022.

Le budget comprend deux parties :

- Les dépenses des productions artistiques et les recettes de billetterie, de coproduction et de mécénat associées aux spectacles.
- Les frais et revenus de gestion courante, correspondant aux frais de fonctionnement et dépenses courantes. Ces dépenses comprennent notamment les frais du personnel permanent de la Fondation, les loyers, les dépenses en informatique, les dépenses de communication et de marketing indépendants des productions et les dépenses de presse. Les revenus hors productions sont pour l'essentiel les subventions, les revenus du mécénat et sponsoring institutionnels.

Vue générale du budget 2022-2023

| En CHF | Productions | Gestion courante | BUDGET 2022-2023 | BUDGET 2021-2022 | Variation |
|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Charges de personnel | 8 342 867 | 13 218 086 | 21 560 953 | 21 475 300 | 85 653 0% |
| Autres dépenses | 4 554 310 | 6 353 241 | 10 907 551 | 11 663 508 | (755 957) -6% |
| DEPENSES | 12 897 177 | 19 571 327 | 32 468 504 | 33 138 808 | (670 304) -2% |
| Comparatif 2021-2022 | 13 836 846 | 19 301 962 | | | |
| Billetterie | 9 450 920 | | 9 450 920 | 9 461 592 | (10 671) 0% |
| Coproduction | 408 550 | | 408 550 | 578 000 | (169 450) -29% |
| Autres recettes Artistique | 650 500 | | 650 500 | 650 200 | 300 0% |
| Subventions | | 13 745 758 | 13 745 758 | 13 745 758 | - 0% |
| Mécénat et partenariats | 2 750 000 | 5 005 500 | 7 760 500 | 7 760 500 | - 0% |
| Insertion publicitaire | 287 650 | | 287 650 | 287 650 | - 0% |
| Autres recettes | | 436 750 | 436 750 | 436 750 | - 0% |
| RECETTES | 13 552 620 | 19 188 008 | 32 740 628 | 32 920 450 | (179 821) -1% |
| Comparatif 2021-2022 | 13 732 442 | 19 188 008 | | | |
| EXCÉDENT / PERTE | 655 443 | (383 319) | 272 124 | (218 358) | 490 482 -225% |

Les **dépenses globales** diminuent de 2% par rapport au budget 2021-2022 principalement grâce à la reprogrammation de production annulées lors de la pandémie et pour lesquelles une partie des dépenses a déjà été comptabilisée.

Au niveau des dépenses de gestion courante, la stabilité de la masse salariale et une politique de limite des dépenses permettent de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées aux productions sont développées au chapitre 4.



Les **charges de personnel** atteignent **CHF 21'561'000**, en légère augmentation pour un même périmètre. Le détail est expliqué en chapitre 3.b.

Du côté des **recettes**, les objectifs de **billetterie** atteignent CHF 9'451'000 (cf chapitre 4.c), soit une légère baisse, de CHF 11'000, expliquée par une diminution du nombre de représentations sur la saison. La réduction des **recettes de coproduction** est liée à la programmation de saison et l'intérêt d'autres institutions à participer à la réalisation conjointe de spectacles. La répartition des recettes est détaillée dans le chapitre 2 pour le structurel et chapitre 4.c pour les productions.

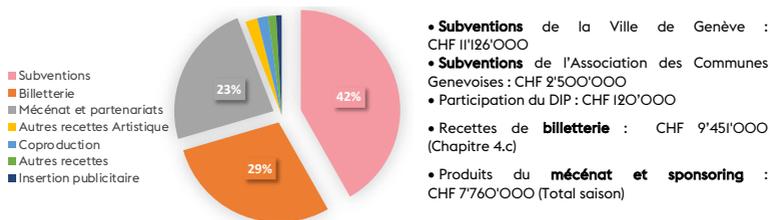
Au niveau du **mécénat**, les efforts du Directeur général, soutenus par le Président du Conseil de fondation et le Président du Cercle du Grand Théâtre, se traduisent par un objectif ambitieux, conforme à la saison précédente, soit CHF 7'760'000 (cf chapitre 2.b).

Les **autres recettes artistiques**, à hauteur de CHF 650'000 restent stables et comprennent essentiellement CHF 400'000 de revenus provenant des tournées du ballet ainsi que les recettes annexes liées aux spectacles (ventes de programmes, vestiaires, ...).

Les **autres recettes**, à hauteur de CHF 437'000, regroupent principalement les recettes de location de salle et les revenus attendus des activités de restauration.

2) Recettes propres et subventions

Le budget des recettes se compose de la manière suivante :



La mise à disposition du bâtiment Place de Neuve et d'autres locaux par la Ville de Genève sous forme de gratuité d'une valeur de 3.8 MCHF ainsi que le personnel mis à disposition estimé à 25 MCHF sont exclus du budget de la FG TG (conformément aux principes de présentation des comptes MCH2).



a) Recettes indépendantes des productions

Les recettes non affectées aux productions concernent :

| En CHF | Budget 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Variation |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| Subventions | 13 745 758 | 13 745 758 | - |
| Mécénat (institution) et partenariat | 5 005 500 | 5 005 500 | - |
| Location des salles et refacturations | 293 750 | 293 750 | - |
| Restauration | 120 000 | 120 000 | - |
| Autres recettes | 23 000 | 23 000 | - |
| | 19 188 008 | 19 188 008 | - |

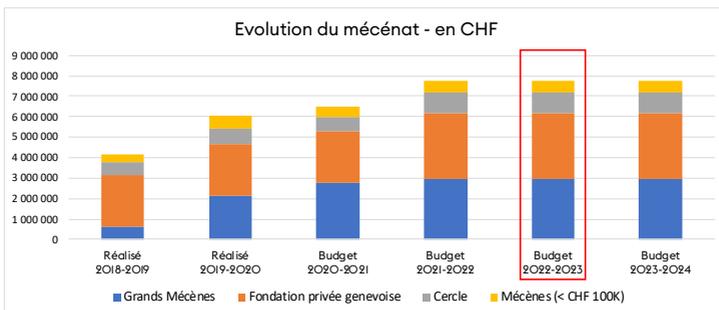
Les **subventions** au budget sont conformes à la Convention de subvention quadriennale avec la Ville de Genève.

Le montant important de **mécénat institutionnel** s'explique par un effort accru de la Direction et du Comité du Cercle du GTG pour maintenir l'apport des fonds privés au niveau institutionnel et par des projets particuliers liés à différents mécènes. Le mécénat institutionnel de CHF 5'005'000 est complété par des soutiens affectés aux spectacles à hauteur de CHF 2'755'000, pour rester au niveau de la saison 2021-2022 soit CHF 7'760'000.

Les autres postes sont en ligne avec la saison précédente et n'appellent pas de remarques particulières.

b) Sponsoring et mécénat : 24% des revenus totaux

Avec l'élaboration d'une stratégie de recherche de fonds pour les cinq prochaines années, le GTG a la volonté d'accroître les ressources de manière significative, en collaboration avec le Cercle du Grand Théâtre, et d'être identifié comme partenaire de choix par les mécènes qui souhaitent renforcer leur image, développer des opérations de relations publiques de prestige, ou simplement nourrir leur passion pour l'opéra et la danse. Pour la saison 2022-2023, compte tenu du contexte économique et des augmentations significatives de ces dernières saisons, les objectifs restent stables à 7.7 MCHF :



Les objectifs visés pour le mécénat comprennent notamment le soutien d'une fondation privée genevoise dans le cadre d'un programme de développement des publics, initié lors de la saison 2021-2022 et à confirmer pour la saison 2022-2023.



3) Charges fixes

a) Dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante regroupent toutes les charges fixes et variables non affectées aux productions.

Elle se décompose comme suit :

| En CHF | Budget | Budget | Budget | Réalisé | Différence Budget 22-23/21-22 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| | 2022-2023 | 2021-2022 | 2020-2021 | 2020-2019 | |
| Charges de personnel permanent | 13 218 087 | 13 067 641 | 13 107 641 | 13 242 075 | 150 446 |
| Fournitures publicité - accueil du public - billetterie | 1 149 659 | 1 154 359 | 1 282 603 | 1 550 111 | (4 700) |
| Location de matériel | 222 005 | 222 005 | 203 725 | 147 038 | - |
| Achat de matériel | 255 000 | 255 000 | 305 000 | 468 059 | - |
| Locations immobilières | 1 171 840 | 1 338 220 | 1 286 520 | 1 344 844 | (166 380) |
| Fournitures administratives | 48 000 | 48 000 | 48 000 | 20 991 | - |
| Imprimés | 7 000 | 7 000 | 7 000 | 5 527 | - |
| Achats de petit équipement | 367 000 | 277 000 | 817 000 | 332 302 | 90 000 |
| Eau, Energie, Combustible | 460 100 | 460 100 | 247 550 | (2 119) | - |
| Entretien des immeubles par des tiers | 489 412 | 489 412 | 462 000 | 375 007 | - |
| Entretien et maintenance du matériel | 246 969 | 246 969 | 144 100 | 218 971 | - |
| Frais de déplacement personnel GTG | 313 000 | 233 000 | 313 000 | 277 377 | 80 000 |
| Honoraires et prestations | 1 419 756 | 1 419 756 | 1 360 856 | 1 321 313 | - |
| Frais divers | 22 500 | 22 500 | 22 500 | 15 510 | - |
| Amortissements | 181 000 | 181 000 | 181 000 | 261 861 | - |
| Charges extraordinaires | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses de gestion courante | 19 571 327 | 19 421 962 | 19 788 495 | 19 578 867 | 149 365 |

Les **charges de personnel** de CHF 13'218'000 prennent en compte les salaires du personnel permanent de la FG TG : direction, service communication-marketing, chœur permanent, ballet, régies et également le personnel d'accueil (cf chapitre 3.c). La différence par rapport au budget de la saison précédente s'explique par une création de poste pour un assistant mécénat et des évolutions de salaires.

La diminution des **loyers** sur la saison 2022-2023 s'explique par la fin du bail du local de Meyrin remplacé par un entrepôt en France pour une optimisation de la logistique des coproductions avec les théâtres européens.

Pour rappel, les **dépenses d'énergie** comprennent depuis 2021 les dépenses de fluides – prises en charge par la Ville jusqu'en 2020 – compensés par une augmentation de la subvention.

La hausse des **dépenses d'entretien et de maintenance** s'explique par des développements informatiques à hauteur de CHF 90'000.

Les frais de déplacement ont été revus à la hausse de CHF 80'000 avec l'arrivée de la nouvelle Direction du ballet et dans la perspective des reprises de déplacements post-pandémie.

Les **honoraires et prestations** regroupent les services suivants :

- La surveillance du bâtiment
- Les consultants informatiques
- Les prestations d'élimination des déchets
- Les frais de transport
- Les consultants externes (avocats, audit, traduction, ...)
- Les assurances
- Les taxes et émoluments



b) Situation des ressources humaines : personnel Ville/Fondation

Le GTG occupe près de 190 employés de la Ville de Genève et près de 125 employés fixes au sein de la Fondation, dont notamment les membres de la Direction, les artistes du chœurs, les danseurs.seuses ou encore le personnel de salle. Ces deux statuts ont des disparités importantes et rendent compliquée la gestion des ressources humaines au niveau administratif et logistique.

Outre ce personnel fixe, il est fait appel à de nombreux salariés temporaires (autour de 250 en fonction des saisons) pour couvrir les besoins ponctuels de renfort sur le plateau pour les représentations : habillage, maquillage, manutention, éclairage, régie ... L'équipe du planning et les directions artistique et technique font tout leur possible pour limiter ces coûts qui varient beaucoup d'une production à l'autre en fonction des effectifs scéniques et de la scénographie des productions.

Enfin, ce sont près de 275 artistes qui rejoignent le GTG au grès des productions et représentations : chef-fe-s d'orchestre, solistes, metteur-s en scène, chorégraphes, décorateur-trice-s, choristes auxiliaires, figurants, ...

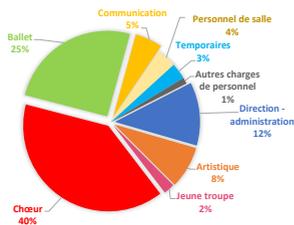
Ainsi, au total plus de 800 personnes travaillent pour le GTG chaque année.

c) Budget global des charges de personnel hors programmation artistique

Le budget global des charges de personnel, incluant les cotisations, indemnités et autres frais – hors programmation artistique présente une légère hausse par rapport à la saison précédente pour atteindre **CHF 13'218'000 pour la saison 2022-2023**, contre CHF 13'068'000 pour la saison 2021-2022. Les charges de personnel hors production se répartissent comme suit :

Répartition des charges de personnel hors productions

| | Budget 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Variation | % |
|--|-------------------|-------------------|----------------|-----------|
| Direction - Administration - Production artistique | 2 666 903 | 2 605 976 | 60 928 | 2% |
| Jeune troupe | 241 604 | 236 379 | 5 225 | 2% |
| Chœur | 5 202 566 | 5 178 832 | 23 735 | 0% |
| Ballet | 3 333 315 | 3 301 655 | 31 660 | 1% |
| Communication | 687 799 | 693 200 | (5 401) | -1% |
| Personnel de salle | 495 000 | 495 000 | - | 0% |
| Temporaires | 436 400 | 403 100 | 33 300 | 8% |
| Autres charges de personnel | 154 500 | 153 500 | 1 000 | 1% |
| | 13 218 087 | 13 067 641 | 150 446 | 1% |



La saison 2022-2023 sera marquée par l'arrivée de la nouvelle Direction du ballet, suite au départ à la retraite du précédent directeur. Par rapport à la saison 2021-2022, une création de poste au niveau du mécénat permettra d'assister l'actuelle responsable compte tenu du développement significatif de financement privé. Les autres mouvements concernent des évolutions de salaires et une légère réserve pour remplacement au niveau du personnel temporaire.

Il en ressort clairement que le chœur (40%), avec notamment 42 choristes à temps plein et le ballet (25%), avec notamment 22 danseurs à temps plein représentent les principales charges de personnel et restent en ligne par rapport à la saison précédente.



4) Recettes et dépenses variables des productions artistiques

a) Programmation

La programmation de la saison 2022-2023 se compose ainsi, en comparaison avec les saisons précédentes :

| | 2022-2023 | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Opéras | 8 productions l invitée | 8 productions l invitée | 8 productions l invitée | 8 productions l invitée |
| Représentations : | 51 | 53 | 58 | 58 |
| Ballets | 2 productions l invité | 2 reprises l invité | 2 productions l invité | 2 productions l invité |
| Représentations : | 14 | 15 | 16 | 18 |
| Récitals | 5 | 5 | 4 | 6 |
| Concerts | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Nombre de représentations | 72 | 74 | 80 | 83 |

Opéra

Afin de favoriser le remplissage des salles, le nombre de représentations a été revu à la baisse par rapport à la saison 2021-2022 compensé par de meilleurs taux de remplissage. Pour rappel, sur la saison 2020-2021, il y avait des dates supplémentaires au niveau des opéras car la dernière production devait être jouée au BFM (capacité inférieure), d'où une diminution significative du nombre de représentations entre 2020-2021 et 2021-2022.

Ballet

La saison 2022-2023 sera la première saison de la nouvelle Direction du ballet. Comme les saisons précédentes, 2 productions sont prévues ainsi qu'un ballet invité au BFM. Le budget considéré reste dans les mêmes limites que les saisons précédentes.

Récital

Comme pour les saisons précédentes, la saison 2022-2023 propose 5 récitals avec des grands noms d'artistes de la scène actuelle.

Concert

Face au succès du concert du Nouvel An présenté pour la première fois le 31 décembre 2019, celui-ci est reconduit pour la saison 2022-2023 avec une nouvelle programmation. Un second concert est également prévu hors les murs sur la saison 2022-2023.



b) Budget artistique : dépenses et recettes variables des productions

La notion de « budget artistique » regroupe toutes les dépenses et recettes variables liées aux productions. Pour la saison 2022-2023, il représente :

- CHF (12'785'000) de dépenses, comprenant notamment le cachet des artistes, les choristes surnuméraires, les musiciens complémentaires, les figurants, les dépenses de matériel pour la production des décors, costumes et accessoires, les renforts techniques, locations de salles, de matériel ou de productions
- CHF 9'451'000 de recettes de billetterie
- CHF 651'000 d'autres revenus dont les cachets des tournées du ballet, recettes de ventes des programmes et vestiaires
- CHF 409'000 de revenus des coproductions
- CHF 2'755'000 de recettes de mécénat et sponsoring affectées strictement aux productions

Ainsi, le résultat des productions artistiques se solde par un **excédent de CHF 480'000**, recettes de mécénat inclus, contre une perte de CHF 392'000 pour la saison 2021-2022.

La différence s'explique par l'économie budgétaire réalisée en 2022-2023 grâce à la reprogrammation de 2 productions initialement programmées sur les saisons 2020-2021 et 2019-2020 mais complètement annulées. En vertu des principes comptables, les dépenses de ces productions ont été prises sur la saison de la programmation initiale dans l'attente de confirmation de reprogrammation. Ainsi, une partie des coûts a déjà été comptabilisée et allège principalement les dépenses techniques (création de décors, costumes et accessoires).

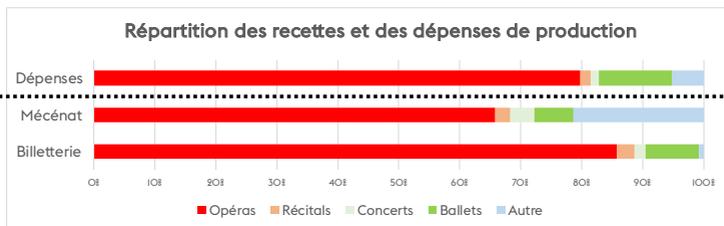
La saison 2022-2023 prévoit 6 créations originales produites par les collaborateurs.trices de l'Institution. En comparaison, la saison 2021-2022 ne comportait que 5 créations par le GTG et la participation à 3 coproductions de théâtres européens.

| | Opéras | Ballets | Récitals | Concerts | La Plage | TOTAL 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Budget 2020-2021 |
|--|--------------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| ARTISTIQUE | | | | | | | | |
| Cachets | 5 866 923 | 480 506 | 130 875 | 138 735 | 305 600 | 6 923 638 | 7 053 054 | 6 962 546 |
| Frais de déplacement | 529 930 | 404 150 | 16 500 | 12 200 | 33 000 | 995 780 | 954 200 | 1 118 442 |
| Charges de Coproduction | 200 000 | - | - | - | - | 200 000 | 497 200 | 486 800 |
| Droits de représentation et divers | 399 437 | 115 074 | 13 000 | 500 | 67 600 | 595 610 | 672 667 | 558 970 |
| | 6 996 289 | 999 730 | 160 375 | 151 435 | 406 200 | 8 734 029 | 9 177 121 | 9 126 758 |
| TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Personnel Temporaire | 1 194 501 | 33 600 | - | 11 200 | 68 320 | 1 307 621 | 1 354 605 | 923 130 |
| Achats de matériel | 1 341 000 | 220 000 | - | 5 000 | 48 800 | 1 614 800 | 1 846 200 | 1 390 900 |
| Locations | 210 000 | 95 000 | - | - | - | 305 000 | 416 500 | 369 000 |
| Déplacements et transport | 259 000 | 66 000 | - | - | - | 325 000 | 328 000 | 301 000 |
| Service de Sécurité | - | - | - | - | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 63 800 |
| Autres charges | - | - | - | - | - | - | - | 18 000 |
| | 2 804 501 | 414 600 | - | 16 200 | 121 120 | 3 356 421 | 3 949 305 | 3 065 830 |
| COMMUNICATION - PRESSE | | | | | | | | |
| Affichage | 64 900 | 19 900 | 2 000 | 3 900 | 60 800 | 151 500 | 151 100 | 92 900 |
| Publicité | 303 350 | 74 755 | 11 325 | 11 320 | 61 770 | 462 520 | 464 120 | 521 620 |
| Programmes | 60 300 | 12 600 | 16 000 | 6 300 | 4 900 | 100 100 | 95 200 | 96 800 |
| | 428 550 | 107 255 | 29 325 | 21 520 | 127 470 | 714 120 | 710 420 | 711 420 |
| DEPENSES | 10 229 341 | 1 521 585 | 189 700 | 189 155 | 654 790 | 12 784 570 | 13 836 846 | 12 904 008 |
| RÉCETTES | | | | | | | | |
| Billetterie | 8 234 878 | 735 597 | 254 450 | 162 996 | 63 000 | 9 450 920 | 9 461 592 | 9 610 789 |
| Coproduction | 408 550 | - | - | - | - | 408 550 | 578 000 | 843 060 |
| Autres revenus | 225 000 | 417 000 | 1 500 | 1 000 | 6 000 | 650 500 | 650 200 | 653 400 |
| | 8 868 428 | 1 152 597 | 255 950 | 163 996 | 69 000 | 10 509 970 | 10 689 792 | 11 107 249 |
| EXCÉDENT / (PERTE) | (1 360 913) | (368 988) | 66 250 | (25 159) | (585 790) | (2 274 599) | (3 147 054) | (1 796 759) |
| Mécénat | 2 060 000 | 130 000 | 90 000 | 40 000 | 435 000 | 2 755 000 | 2 755 000 | 2 075 000 |
| EXCÉDENT / (PERTE) y.c. mécénat | 699 087 | (238 988) | 156 250 | 14 841 | (150 790) | 480 401 | (392 054) | 278 241 |

Budget 2022-2023



Les dépenses et recettes des productions artistiques se répartissent de la manière suivante :



La catégorie « Autre » englobe toutes les activités de *La Plage* (Grand Théâtre Jeunesse - GTJ, Late Nights, Apéroperas, Duels, ...).

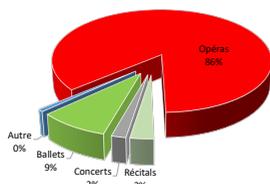
c) Billetterie

Dans la conception du budget 2022-2023, la stratégie commerciale a été revue grâce au soutien d'un grand mécène, qui va permettre au GTG de favoriser le développement du public en proposant des prix plus bas pour certaines catégories de place jusqu'à atteindre un taux de remplissage de 40%. Il est attendu de ce dispositif d'attirer davantage de spectateurs et surtout de toucher de nouveaux publics sans impacter les objectifs financiers en valeur.

Pour améliorer la fréquentation des spectacles, le GTG souhaite également mettre en place une tarification dynamique (*flexible pricing*). Cette stratégie de tarification consiste dans le cadre de la politique de prix du mix-marketing à ajuster les prix aux variations de la demande et réagir sur les tendances d'un public changeant. Ainsi, une augmentation des prix est prévue dès que le taux de remplissage atteint 70%. Compte tenu de la situation de la saison 2020-2021, cette stratégie n'a pas encore pu être testée et sera mise en place dès la saison 2021-2022.

Le partenariat signé avec *la Mobilière*, qui permet de proposer une centaine de billets à CHF 17 par représentation, a pu être reconduit. *La Mobilière* prend en charge la différence de prix entre le tarif normal et le tarif à CHF 17. Cette offre, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'ouverture et de « démocratisation » de l'opéra a connu un grand succès durant la saison 2019-2020.

Au total, les prévisions de billetterie prévoient CHF 9'451'000 :



| En CHF | Budget 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Variation | % |
|--------------|------------------|------------------|-----------------|-----------|
| TOTAL | 9 450 920 | 9 461 592 | (10 671) | 0% |
| Opéras | 8 234 878 | 8 074 342 | 160 536 | 2% |
| Récitals | 254 450 | 232 640 | 21 810 | 9% |
| Concerts | 162 996 | 121 488 | 41 507 | 34% |
| Ballets | 735 597 | 870 819 | (135 222) | -16% |
| Autre | 63 000 | 162 302 | (99 302) | -61% |



Les taux de remplissage sont estimés suivant différents indicateurs comme la notoriété et la popularité de l'œuvre d'après l'expérience, le nombre de représentations et la période de programmation. Les objectifs pour la saison 2022-2023 oscillent entre 75% et 88% pour les productions d'opéra, entre 80% pour les ballets du GTG et 90% pour le ballet invité au BFM, autour de 60% pour les récitals, 90% pour le concert du Nouvel An.

d) Direction artistique et technique : enjeux pour 2022-2023

Budget artistique

Le budget artistique diminue sur la saison 2022-2023 pour atteindre CHF 8'714'000 contre CHF 9'177'000 sur la saison 2021-2022, soit une diminution de CHF 463'000. Cette variation s'explique par la comparaison avec une saison 2021-2022 dont les dépenses artistiques étaient particulièrement élevées car la programmation comprenait deux productions de très grands effectifs (*Guerre et Paix* de Prokofiev et *Turandot* de Puccini, qui avait dû être reporté en raison de la pandémie), ce qui n'est plus le cas en 2022-2023. A noter que les charges de coproduction sont en baisse, car la saison 2022-2023 présente plus de créations du GTG que la saison précédente, ce qui se traduit également par des baisses de revu des coproductions.

Budget technique

Le budget technique regroupe toutes les dépenses de création des décors et costumes au niveau des ateliers et de toutes les créations et adaptations au niveau du plateau (lumières, vidéos, accessoires, ...). A ces dépenses s'ajoutent les charges de personnel complémentaire nécessaire pour mener à bien la production quand les effectifs fixes de la Ville de Genève ne suffisent pas.

Le budget de la technique concerne l'activité de l'Opéra à hauteur de 87% et du ballet pour 10%. Il se répartit ainsi :

Budget Technique

| En CHF | 2022-2023 | 2021-2022 | Différence |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Décors | 846 800 | 1 140 200 | (293 400) |
| Accessoires | 78 500 | 119 500 | (41 000) |
| Costumes | 230 000 | 297 000 | (67 000) |
| Maquillage | 112 500 | 98 500 | 14 000 |
| Habillage | 57 000 | 50 000 | 7 000 |
| Matériel technique | 61 000 | 67 000 | (6 000) |
| Lumières | 29 000 | 74 000 | (45 000) |
| Personnel auxiliaire | 1 307 621 | 1 354 605 | (46 984) |
| Transports | 226 000 | 213 000 | 13 000 |
| Location matériel et BFM | 305 000 | 416 500 | (111 500) |
| Voyages | 99 000 | 115 000 | (16 000) |
| Sécurité | 4 000 | 4 000 | - |
| Autres charges | - | - | - |
| TOTAL | 3 356 421 | 3 949 305 | (592 884) |

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- **La baisse générale des dépenses** s'explique principalement par la reprogrammation de 2 productions pour lesquelles les décors, costumes et accessoires ont déjà été en grande partie construits lors de la programmation initiale. Lors de la clôture des saisons précédentes, des doutes subsistaient quant à la possibilité de reprendre ces productions, ainsi les coûts avaient été constatés en charges.



e) Activités de *La Plage*

La mission de *La Plage* intègre l'ouverture du GTG vers un nouveau public, la médiation et le Développement culturel et est intimement liée à la stratégie de communication autour du GTG. Initié sur la saison 2019-2020, ce nouveau secteur d'activité englobe tous les projets et événements autour des spectacles et des thématiques des saisons du GTG.

Ainsi, sur la saison 2022-2023, *La Plage* présentera plus de 140 spectacles, rencontres, conférences et événements tout au long de la saison. Son budget se compose de la manière suivante :

Grand Théâtre Jeunesse – GTJ

Le GTJ s'inscrit dans la continuité de la saison précédente en proposant deux productions destinées à un public familial :

- La reprogrammation de la production *Electric dreams* initialement programmée en avril 2020 en collaboration avec l'Ensemble Contrechamps et le Théâtre Am Stram Gram ;
- Une production destinée aux plus petits.

Dramaturgie et développement culturel

Avec le soutien du Département de l'Instruction Publique le service Dramaturgie et Développement culturel poursuit les missions suivantes dans le cadre des activités de *La Plage* :

- Faire évoluer l'offre d'activités pour les scolaires, la jeunesse et les familles à travers des productions pour jeune public et des activités à destination des écoliers.ères.
- Proposer à tous (particuliers, groupes, associations, entreprises) des activités permettant de s'appropriier le GTG, son patrimoine et ses créations, avec une attention nouvelle portée aux publics éloignés de l'accès à la culture à travers des dispositifs et des projets adaptés.
- Renforcer l'ancrage régional en favorisant au sein même des actions menées la coopération et les partenariats avec les autres acteurs du tissu associatif et culturel genevois.

Ces activités dépendent du financement octroyé par le Département de l'Instruction Publique à hauteur de CHF 120'000 (comptabilisé en subventions).

Les événements de *La Plage*

La Plage propose énormément d'événements, dont les plus importants sont les suivants :

- Une coproduction d'opéra hors les murs en résonance de la programmation principale
- Les Journées Portes ouvertes : visite du bâtiment et des coulisses du GTG
- Les *Aperoperas* : un avant-goût détendu des productions à l'affiche, agrémenté d'un apéritif au foyer du GTG
- Les Duels : conférences-débat sur des sujets d'actualité liés à la programmation, présentées sur la scène du GTG
- Les *Late nights* : soirées sur musiques contemporaines et électroniques qui visent à accueillir une nouvelle génération de public dans l'enceinte du GTG
- Les Brunchs dans le foyer du GTG
- Les visites guidées



5) Dépenses Communication – Marketing - Presse

a) Stratégie

Le service Marketing & Communication développe une stratégie marketing spécifique pour chaque saison en phase avec la vision de la Direction générale et faisant la promotion de la programmation et de l'institution. De plus, le service continue son travail pour une évolution vers un marketing intégré et une transition amenant le marketing digital au cœur de la stratégie institutionnelle. Le digital n'est pas simplement un site internet et une présence sur les réseaux sociaux, c'est principalement mettre les données (statistiques, billetterie, interactions, etc.) au centre des décisions stratégiques. Le but est de devenir producteur de contenu pouvant être exploité non seulement lors des représentations, mais de façon croissante sur les outils digitaux et mobiles.

b) Répartition du budget

La stratégie mise en place est d'imposer une présence forte et diversifiée exploitant les nombreux canaux de communication actuels. L'objectif visé est d'être connecté et proche du public.

Le media-mix se compose ainsi :

- Digital : bannières publicitaires, moteurs de recherche, réseaux sociaux, GTG Digital
- Impressions publicitaires : journaux, magazines spécialisés
- Affichage et affichage digital (écran)
- Radio/TV
- Presse (articles locaux, internationaux)
- Événementiel avec la programmation de *La Plage*
- *Flexible pricing* (cf chapitre 2b)

Un glissement continue doit se faire des médias traditionnels vers les médias digitaux, dans le cadre d'une transition maîtrisée. Cette transition et politique médias, initiée en 2018, a pour but de toucher le plus grand nombre, avec des messages et du contenu ciblés en fonction des supports et des médias.

Les **partenariats artistiques et media** jouent également un rôle important dans la promotion de l'institution, de ses spectacles et de ses activités et permettent également d'atteindre d'autres communautés et d'élargir le public. Ces partenaires peuvent être du milieu de la presse, des communes voisines, des associations culturelles ou encore des universités. Le partenariat implique la notion d'échange : le partenaire propose son offre de produits ou de prestations et en échange, le GTG offre des insertions publicitaires dans les programmes ou les brochures.

Le **budget communication – marketing – presse** inclut les dépenses de lancement de saison, avec les campagnes d'abonnements, les brochures, les actions institutionnelles, les projets spéciaux liés aux spectacles, mais aussi les frais de billetterie et les dépenses du service d'accueil.

Pour la saison 2022-2023, il se présente ainsi :

| En CHF | Budget | Budget | Différence |
|----------------------|------------------|------------------|------------|
| | 2022-2023 | 2021-2022 | |
| Institution / saison | 886 259 | 889 959 | (3 700) |
| GTG Magazine | 284 400 | 284 400 | - |
| Productions | 714 120 | 710 420 | 3 700 |
| Opéra | 428 550 | 428 550 | - |
| Ballet | 107 255 | 107 255 | - |
| Récital concert | 50 845 | 47 145 | 3 700 |
| La Plage | 127 470 | 127 470 | - |
| | 2 578 899 | 2 575 199 | 3 700 |



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève

2363

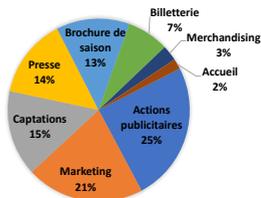


Le budget alloué aux **productions** augmente légèrement avec le concert supplémentaire par rapport à la saison précédente et atteint CHF 714'120. Le budget de saison diminue d'autant.

Au niveau du **Grand Théâtre Magazine**, le budget reste conforme à la saison 2021-2022. Les dépenses concernent les coûts de rédaction, graphisme, mise en page, impression, encartage. Ce magazine est édité 4 fois par année à près de 38'000 exemplaires, pour l'essentiel encarté au journal *Le Temps* sur certains samedis. Ce magazine doit s'autofinancer grâce aux insertions publicitaires et au mécénat.

Concernant le budget des dépenses de saison / institution de CHF 886'000, elle se répartissent comme suit :

| | Budget 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Différence |
|-----------------------|---------------------|---------------------|------------|
| Marketing | 186 350 | 186 350 | - |
| Brochure saison | 116 000 | 116 000 | - |
| Relation presse | 85 339 | 85 339 | - |
| Publicité Presse | 81 500 | 81 500 | - |
| Captations Diffusion | 80 000 | 80 000 | - |
| Captations Archives | 55 000 | 55 000 | - |
| Actions publicitaires | 67 470 | 71 170 | (3 700) |
| Billetterie | 66 150 | 66 150 | - |
| Affiches | 44 200 | 44 200 | - |
| Partenariats | 40 500 | 40 500 | - |
| Merchandising | 24 350 | 24 350 | - |
| Autres dépenses | 23 000 | 23 000 | - |
| Accueil | 16 400 | 16 400 | - |
| | 886 259 | 889 959 | (3 700) |



Les dépenses de **marketing** restent maîtrisées, il n'est pas prévu de développement particulier sur cette saison. Le site internet a été entièrement reconstruit pour l'arrivée du dernier Directeur général sur la saison 2019-2020. Il subsiste un budget de CHF 25'000 pour le développement du site internet.

Les budgets de **captations vidéo** ont été revus à la hausse face aux changements de comportements liés à la situation sanitaire depuis la saison 2021-2022, le GTG souhaite continuer à proposer une offre conséquente sur le site internet via **GTG Digital**.



Conclusion

La saison 2022-2023 s'inscrit dans un environnement général que nous espérons moins instable. La programmation a été établie il y a deux ans, avant la pandémie, en maintenant un nombre de productions et de représentations d'opéra, de ballet de concerts et récitals dans un contexte d'activité ordinaire.

Avec un total des charges de **CHF 32'468'504** pour un montant des recettes de **CHF 32'740'628** (hors subventions non monétaires de la Ville de Genève), **le budget de la saison 2022-2023 présente un excédent de CHF 272'124**, contre un déficit de CHF 218'358 pour la saison 2021-2022. Des efforts considérables sont déployés pour viser un objectif d'équilibre, malgré le déficit structurel constaté.

Le budget 2022-2023 est marqué par **une baisse importante des dépenses sur les productions** grâce à la reprise de production créées pendant les périodes de fermetures ou réduction de jauges, dont les dépenses ont déjà été absorbées sur les saisons précédentes.

Les objectifs de recettes propres restent stables et représentent CHF 19'188'000, soit 59% des revenus totaux, dont 29% de billetterie et 24% de mécénat-sponsoring. Les objectifs en termes de taux de remplissage ont été établis en envisageant une saison normale. Ce parti-pris permet d'établir un budget à paramètres comparables par rapport aux saisons précédentes. Les éventuels impacts subsistants de la pandémie et les besoins d'adaptation de programmation n'ont pas été considérés dans le cadre de ce budget.

Les **charges de fonctionnement** sont maîtrisées grâce à une politique de limitation des dépenses. Les charges de personnel fixe restent stables : en cohérence avec la structure du GTG, les postes inscrits à l'organigramme ont été repourvus dans le but d'assurer une stabilité sur le plan des ressources humaines et de permettre un fonctionnement optimal de l'institution.

Le contexte de la saison 2022-2023 reste hypothétique malgré l'espoir de la sortie du contexte critique actuel marqué par la pandémie.



Annexe I – Budget détaillé

| <i>En CHF</i> | Budget 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Budget 2020-2021 | Comptes 2019-2020 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| RECETTES | | | | |
| Billetterie et taxes | 9 450 920 | 9 461 592 | 9 610 789 | 6 281 990 |
| Autres recettes propres | 1 662 450 | 1 831 600 | 2 324 860 | 2 576 065 |
| Remboursements et participation de tiers | 101 000 | 101 000 | 251 000 | 2 045 574 |
| Mécénat et partenariats | 7 760 500 | 7 760 500 | 6 681 000 | 4 925 350 |
| Redistributions | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 47 553 |
| Total recettes propres | 18 994 870 | 19 174 692 | 18 887 649 | 15 876 533 |
| Subvention Fonds équipement communal | 2 500 000 | 2 500 000 | 2 500 000 | 2 500 000 |
| Subvention Ville de Genève | 11 125 758 | 11 125 758 | 10 947 289 | 10 768 819 |
| Subvention Ville de Genève, Garantie Déficit | - | - | - | - |
| Autres subventions ville de Genève affectées | - | - | - | - |
| Subvention du Canton de Genève - DIP | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 119 440 |
| Autres subventions des collectivités publiques | - | - | - | 106 286 |
| Total subventions | 13 745 758 | 13 745 758 | 13 567 289 | 13 494 545 |
| TOTAL DES RECETTES | 32 740 628 | 32 920 450 | 32 454 938 | 29 371 078 |
| CHARGES | | | | |
| <i>Frais artistiques</i> | | | | |
| Personnel permanent Chœur | 5 202 566 | 5 178 832 | 5 178 832 | 4 979 390 |
| Personnel permanent Ballet | 3 333 315 | 3 301 655 | 3 301 655 | 3 306 277 |
| Personnel permanent Jeune troupe | 241 604 | 236 379 | 236 379 | 232 294 |
| Personnel permanent Production artistique - Régie | 1 053 819 | 933 130 | 933 130 | 1 040 810 |
| Total Personnel Artistique permanent | 9 831 305 | 9 649 996 | 9 649 996 | 9 558 771 |
| Personnel Artistique temporaire - Artistes | 7 035 246 | 7 053 054 | 6 962 546 | 5 106 260 |
| Frais de déplacement Artistes | 729 380 | 687 800 | 1 118 442 | 450 779 |
| Personnel technique temporaire | 1 307 621 | 1 354 605 | 923 130 | 769 797 |
| Frais de déplacement personnel technique | 99 000 | 115 000 | 91 000 | 135 346 |
| Personnel d'accueil | 495 000 | 495 000 | 495 000 | 470 944 |
| Service pompiers et divers technique | 4 000 | 4 000 | 81 800 | 51 954 |
| Défraiement tournée ballet | 266 400 | 266 400 | - | 307 063 |
| Location de matériel | 281 400 | 404 000 | 82 694 | 84 609 |
| Droits de représentation | 411 610 | 384 567 | 367 076 | 253 968 |
| Honoraires divers sur Productions | 112 600 | 85 600 | 109 200 | 133 106 |
| Achats Coproduction / Location Production | 200 000 | 497 200 | 635 800 | 423 433 |
| Fournitures production et transport | 1 640 800 | 2 059 200 | 1 600 900 | 1 820 693 |
| Locations de salle | 95 000 | 95 000 | 220 000 | - |
| Publicité, brochures | 542 820 | 538 620 | 538 620 | 321 515 |
| Presse | 171 300 | 171 800 | 172 800 | 71 669 |
| Total Dépenses productions | 13 392 177 | 14 211 846 | 13 399 008 | 10 401 136 |
| Total frais artistiques | 23 223 482 | 23 861 842 | 23 049 004 | 19 959 907 |

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève



| En CHF | Budget 2022-2023 | Budget 2021-2022 | Budget 2020-2021 | Comptes 2019-2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| RECETTES | | | | |
| TOTAL DES RECETTES | 32 740 628 | 32 920 450 | 32 454 938 | 29 371 078 |
| CHARGES | | | | |
| Total frais artistiques | 23 223 482 | 23 861 842 | 23 049 004 | 19 959 907 |
| <i>Frais de communication - marketing - presse</i> | | | | |
| Personnel fixe (salaire brut + charges) | 687 799 | 693 200 | 693 200 | 833 458 |
| Fournitures publicité - accueil du public - billetterie | 1 149 659 | 1 154 359 | 1 282 603 | 1 550 111 |
| Total frais de communication - marketing - presse | 1 837 457 | 1 847 559 | 1 975 803 | 2 383 568 |
| <i>Dépenses de gestion courante</i> | | | | |
| Charges de personnel permanent | 2 203 983 | 2 229 445 | 2 269 444 | 2 307 967 |
| Location de matériel | 222 005 | 222 005 | 203 725 | 147 038 |
| Achat de matériel | 255 000 | 255 000 | 305 000 | 468 059 |
| Locations immobilières | 1 171 840 | 1 338 220 | 1 286 520 | 1 344 844 |
| Fournitures administratives | 48 000 | 48 000 | 48 000 | 20 991 |
| Imprimés | 7 000 | 7 000 | 7 000 | 5 527 |
| Achats de petit équipement | 367 000 | 277 000 | 817 000 | 332 302 |
| Eau, Energie, Combustible | 460 100 | 460 100 | 247 550 | (2 119) |
| Entretien des immeubles par des tiers | 489 412 | 489 412 | 462 000 | 375 007 |
| Entretien et maintenance du matériel | 246 969 | 246 969 | 144 100 | 218 971 |
| Frais de déplacement personnel GTG | 313 000 | 233 000 | 313 000 | 277 377 |
| Honoraires et prestations | 1 419 756 | 1 419 756 | 1 360 856 | 1 321 313 |
| Frais divers | 22 500 | 22 500 | 22 500 | 15 510 |
| Amortissements | 181 000 | 181 000 | 181 000 | 261 861 |
| Charges extraordinaires | | - | - | - |
| Total des dépenses de gestion courante | 7 407 565 | 7 429 407 | 7 667 695 | 7 094 648 |
| TOTAL DES CHARGES | 32 468 504 | 33 138 808 | 32 692 502 | 29 438 123 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 272 124 | (218 358) | (237 565) | (67 045) |

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (64 oui).

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

11. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2021 en vue du bouclage du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1480).

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e et m) et de son règlement d'application (B 6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Crédit complémentaire demandé: 5 976 154,60 francs.

| | |
|----------------------|---|
| Localisation | Grand Théâtre de Genève (GTG) |
| Libellé | rénovation partielle et création d'une extension en sous-sol du GTG |
| N° PFI | 043.009.20 |
| N° OTP | I710026201 et I710026401 |
| Service gestionnaire | Direction du patrimoine bâti (DPBA) |
| Service bénéficiaire | GTG |

| <i>Crédit</i> | <i>N° proposition</i> | <i>Date de vote</i> | <i>Montant Fr.</i> |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Réalisation | 1063 | 20 mai 2014 | 61 970 100 |
| Complémentaire | 1236 | 6 décembre 2017 | <u>5 031 050</u> |
| Montant des crédits votés | | | 67 001 150 |
| Montant des dépenses SAP | | | 72 977 304,60 |
| Différence | | | 5 976 154,60 |

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Explication du dépassement

Le chantier de rénovation et d'agrandissement du bâtiment abritant le GTG à la place de Neuve a débuté en février 2016 et s'est achevé en février 2019 avec le premier spectacle public qui a été joué le 12 février 2019.

Une période de retouches et de fin de chantier s'est poursuivie jusqu'en 2020.

Ce chantier a connu un certain nombre d'aléas expliquant le dépassement qui vous est présenté.

Tout d'abord, des imprévus, ne pouvant être identifiés lors de l'élaboration du devis général, se sont déclarés durant la phase de démolition et de démontage des installations. Ces travaux ont fait l'objet de la demande de crédit complémentaire (proposition PR-1236).

Puis, en cours de chantier, des infiltrations d'eau au sous-sol ont nécessité plusieurs mois de recherches pour définir la provenance des infiltrations et pour y apporter les solutions adéquates. Le calendrier de remise du bâtiment s'en est trouvé fortement modifié.

Un nouveau calendrier a été émis fixant la remise du bâtiment au GTG au 30 septembre 2018. La remise en fonction de la machinerie était programmée dès début août 2018, de manière à assurer l'arrivée du personnel technique et artistique sur scène dès octobre 2018 pour les répétitions du spectacle d'ouverture. La période de retouches et de fin de chantier était prévue en parallèle.

Cette nouvelle planification a impliqué une reprogrammation complète de la saison 2018-2019 par le GTG. La saison a dû se dérouler pour moitié à l'Opéra des Nations et pour moitié à la place de Neuve alors qu'elle avait été prévue entièrement à la place de Neuve.

Ainsi, la première du *Ring des Nibelungen* de Wagner a été reprogrammée pour le 15 janvier 2019. Ce spectacle d'ouverture d'envergure était une reprise qui avait rencontré un grand succès auprès du public, mais nécessitait un dispositif technique important utilisant les pleines capacités de la machinerie et la présence sur scène d'un grand nombre d'artistes.

La proposition de crédit budgétaire supplémentaire visant à octroyer une subvention extraordinaire au GTG (proposition PR-1315) et la proposition de crédit pour octroyer une subvention d'investissement au GTG (proposition PR-1314), ainsi que la proposition (PR-1376) proposant de couvrir le déficit de la saison 2018-2019 du GTG rendent compte de cette situation et des conséquences financières pour l'institution.

La présente proposition considère les conséquences financières pour la direction des travaux.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Ces divers imprévus et le temps mis à disposition pour la réalisation n'ont pas permis de mener un chantier de façon rationnelle. Par ailleurs, la remise en fonction de la machinerie s'est révélée, après trois ans d'arrêt, plus ardue que prévu.

Des travaux ont dû intervenir afin d'assurer le fonctionnement pour les répétitions du spectacle. La situation a été très tendue avec moult incidents et arrêts successifs des installations scéniques. Le système de pilotage électronique des machineries était en cause et cela a induit le dépôt du crédit de construction financé par des privés pour le renouveler rapidement (proposition PR-1399). En parallèle, un diagnostic complet des machineries a été réalisé. Les conclusions de l'expert ont été rendues en décembre 2019: la rénovation des machineries est nécessaire à court terme. Le crédit d'étude correspondant (proposition PR-1404) a été présenté à votre Conseil municipal qui l'a voté.

D'autre part, des travaux n'ont pas pu être menés dans les temps prévus par la direction des travaux. Le bâtiment n'a donc pas pu être remis au GTG le 30 septembre 2018 comme prévu.

Les travaux ont dû se poursuivre durant plusieurs mois, ce qui a produit une situation non prévue initialement de cohabitation entre le personnel technique et artistique et les ouvriers et les ouvrières des entreprises. Cette situation a généré une résolution du personnel du GTG émise le 18 octobre 2018 pour demander des mesures propres à assurer cette cohabitation.

Sous la conduite de la police du feu, la direction des travaux a dû mettre en place des dispositifs de sécurité très contraignants pour toutes les parties.

Au final, le GTG a dû à nouveau décaler son spectacle d'ouverture au 12 février 2019.

D'autres facteurs ont également joué un rôle déterminant. La décision de ne pas intervenir sur une partie du bâtiment, telle que par exemple la salle, la scène, ou les pas perdus, a représenté une entrave au bon déroulement des travaux pour une remise du bâtiment répondant aux critères de sécurisation et de conformité des installations techniques et constructives. L'année 2016 et le début 2017 ont été consacrés au désamiantage, au démontage et à la démolition des différentes parties du bâtiment avec leurs lots de découvertes et de surprises. Tous les percements pour le passage des conduites ont duré plusieurs mois, jusqu'à mi-2017 environ, et ont énormément fait évoluer les concepts d'installations de ventilation pour l'adaptation à la réalité du bâtiment, que ce soit au niveau volumétrique, statique ou encore de coordination avec les autres fluides. A partir de là, les travaux de reconstruction ont débuté et, avec eux, l'évolution du projet dans différentes zones. Il s'est donc avéré, par exemple, qu'il était très difficile de mener un chantier de rénovation partielle sur un bâtiment aussi complexe que celui du

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

GTG en essayant de préserver des zones non touchées, avec la grande difficulté d'intégration et de coordination des installations techniques dans un bâtiment existant. Les différentes législations, en matière d'installations électriques ou de prévention incendie, ont dû être prises en compte pour mener à bien ce mandat. De multiples compléments de travaux ont été nécessaires pour rendre un bâtiment répondant aux critères de sécurisation et de conformité des installations techniques et constructives.

Enfin, eu égard aux évolutions des pratiques, un certain nombre de demandes complémentaires ont été formulées par le GTG. L'arrivée d'une nouvelle direction générale au GTG à compter de la saison 2019-2020 a également généré des demandes complémentaires en 2019 pour assurer le fonctionnement souhaité par cette nouvelle direction, et cela sur décision du Conseil administratif.

Pour toutes ces raisons, un dépassement du crédit de construction vous est présenté.

Les différentes catégories de dépenses vous sont présentées ci-après pour un total de 5 976 154,60 francs:

| | |
|---|---------------------|
| – plus-values liées aux infiltrations d'eau: | 403 250,60 francs |
| – plus-values liées à la remise en fonction de la machinerie et à la cohabitation entre le personnel du GTG et les ouvriers et ouvrières: | 47 030 francs |
| – plus-values liées au déménagement et à l'adaptation du bâtiment: | 550 910 francs |
| – plus-values liées à la mise en conformité des parties de bâtiments non traitées: | 403 930 francs |
| – plus-values liées à la mise en conformité feu: | 535 410 francs |
| – plus-values liées aux demandes des utilisateurs et utilisatrices: | 1 205 040 francs |
| – plus-values liées aux travaux complémentaires pour les économies d'énergie: | 559 620 francs |
| – plus-values liées aux travaux complémentaires en lien avec la complexité du bâtiment et les difficultés du chantier: | 1 280 240 francs |
| – plus-values pour les travaux en lien avec la sécurité des entreprises et des personnes sur le chantier: | 231 420 francs |
| – plus-values pour frais secondaires et comptes d'attente: | 1 948 824,60 francs |

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Plus-values liées aux infiltrations d'eau: 403 250,60 francs

Les travaux d'agrandissement du GTG ont été réalisés en sous-sol avec la création de nouvelles salles de répétition de chant, des vestiaires et des locaux techniques. Ces nouveaux espaces ont été implantés en lien avec les niveaux du bâtiment existant, à une profondeur de 7 à 8 m sous le terrain naturel, et à 1,5 m sous le niveau supérieur de la nappe phréatique. Ces travaux ont nécessité l'ouverture du cuvelage existant et un raccord avec le système d'étanchéité de la nouvelle construction. Ces raccords sont délicats à exécuter, particulièrement avec ce cuvelage de plus de cinquante ans. Toutes les précautions ont donc été mises en place pour réaliser ces travaux de raccords (pieux sécants, cuvelages, etc.).

Malgré les efforts constructifs consentis, les premières infiltrations ont été décelées en juillet 2016. Elles se sont amplifiées au fur et à mesure des travaux, impactant les sols du bâtiment existant et les nouvelles parties en construction.

Les travaux liés aux premières infiltrations d'eau ont été annoncés dans la proposition PR-1236 complémentaire du Conseil administratif du 10 mai 2017, destinée à la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de rénovation partielle et création d'une extension en sous-sol du GTG. Les présents travaux sont apparus en septembre 2017 et ont fait l'objet d'un rapport du bureau B+S daté du 27 septembre 2017.

Lors des investigations, des défaillances sur les conduites de drainage existantes ont été constatées et ont dû être complètement remplacées. Il s'agit là de l'une des causes invisibles des problèmes survenus.

Les travaux induits par les infiltrations sont les suivants:

- Drainage dans les sols, mise en place d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux par pompage, campagne d'injections, étanchéités, caniveaux de récupération, frais de stockage de monoblocs pour report des travaux de ventilation, compléments de peinture, assèchement du bâtiment, soit:
 - ouverture dans le radier, drainage de sols, caniveaux, puits de relevage pour évacuation des eaux de la nappe qui s'infiltrent dans le bâtiment;
 - compléments d'étanchéité pour reprendre les raccords entre le bâtiment existant et les extensions en est et ouest;
 - pompage des eaux dans la fosse du monte-charge avec traitement des eaux;
 - travaux de raccordement des nouvelles pompes de relevage installées dans les puits de relevage;
- stockage des monoblocs complémentaires: la résolution des problèmes d'infiltration a retardé la mise en place des monoblocs, déjà commandés. L'approvisionnement dans les sous-sols n'a pas été possible tant que les radiers n'étaient pas asséchés;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- traitements et compléments de peinture au sous-sol: l'humidité apparue par capillarité dans les murs du sous-sol a nécessité des préparations supplémentaires pour décaper les anciennes peintures. Des traitements antifongiques ont été nécessaires sur quelques murs en moellon des sous-sols;
- assèchement du bâtiment: des installations de déshumidification ont été posées dans plusieurs zones du sous-sol pour pouvoir exécuter les revêtements acoustiques nécessitant un taux d'humidité très bas.

Plus-values liées à la coactivité de la mise en service de la machinerie et du chantier: 47 030 francs

Les interventions des machinistes et des technicien-ne-s du GTG ont débuté en août 2018. En raison du fait que le bâtiment n'a pas pu être remis comme prévu au 30 septembre 2018, des travaux ont dû être menés durant plusieurs mois en parallèle à l'arrivée du personnel technique et artistique pour les répétitions du spectacle d'ouverture. Des finitions anticipées et des installations provisoires, telles que fermetures, cylindres provisoires, cloisonnements, installations électriques et de détections incendie, agents de sécurité, nettoyages, ont dû être exécutées. Bien que ne faisant pas partie du cahier des charges du projet, la remise en route de la machinerie s'est révélée plus complexe que prévu et des interventions spécifiques, notamment électriques, ont dû être réalisées hors budget de fonctionnement, soit:

- mise en place de protections et de barrières sur la scène et dans les pourtours de scène au niveau des sous-sols pour permettre au personnel du GTG de travailler en toute sécurité;
- mise à disposition de personnels installateurs et installatrices électricien-ne-s pour l'appui au GTG dans la préparation du spectacle du *Ring*;
- détection incendie provisoire dans la salle et dans les sous-sols -4 pour couvrir l'activité des membres du GTG pour la préparation du spectacle du *Ring*;
- mesures de tension pour comprendre les dérangements du bon fonctionnement de la machinerie;
- cylindres provisoires pour la fermeture de portes accessibles uniquement aux membres du GTG présents sur place.

Plus-values liées au déménagement et à l'adaptation du bâtiment: 550 910 francs

Les verres du plafond de la salle ont été sécurisés et nettoyés. Des projecteurs dans les redents ont dû être démontés. Le système de diffusion de ventilation de la salle s'est avéré ne pas être étanche et a été réparé. Les moquettes des pas perdus ont été intégralement remplacées au vu de leur état de vétusté qui ne permettait pas leur maintien et ne correspondait plus à la réalité d'un bâtiment ouvert au

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

public. Une grande partie des locaux, dans lesquels aucune intervention n'était prévue, notamment dans la partie publique, a été rafraîchie.

Dans les sanitaires publics, le passage des ventilations, en direction de la salle et autres techniques, a impliqué l'ouverture des faux-plafonds et des gaines, avec pour conséquence une remise en état et un rafraîchissement général, le remplacement des miroirs ébréchés et des panneaux bois derrière les lavabos, eux aussi remplacés.

Le réseau pneumatique du GTG a été remis en état de fonctionnement avec le remplacement de plusieurs éléments disparus durant le chantier.

La boucle des malentendant-e-s, déjà vétuste et fonctionnant mal avant les travaux, a été remplacée.

Du matériel laissé sur place par le GTG, en vue d'être récupéré, a dû être évacué car il ne correspondait plus aux besoins des utilisateurs et utilisatrices. Ce matériel était essentiellement entreposé dans les côtés de scène et dans les locaux initialement non touchés.

Soit:

- remplacement de réseaux d'évacuation des eaux au sous-sol -3: l'analyse des réseaux existants a relevé l'état de vétusté avancé de certains réseaux sous radier. Une partie de ces réseaux, ainsi que deux chambres, ont été assainis ou remplacés;
- fourniture de harnais de sécurité pour l'évacuation des cintriers en toiture lors des répétitions. Formation du personnel du GTG pour l'utilisation des harnais;
- compléments d'installations dans le hall et les foyers suite à tous les travaux de l'entrée, soit adaptation des fixations des nouveaux lustres, remplacement de l'installation des locaux sous escaliers monumentaux, adaptation de l'entrée pour personnes handicapées, alimentation des appliques dans les avant-foyers, canaux de sol et boîtes de sol dans les foyers et les petits salons latéraux. Equipement de l'entrée en prises courant faible (info et TT). Installations pour haut-parleurs, sonorisation d'ambiance et évacuation;
- boîtes de sol sur mesure dans les halls d'entrée pour le branchement des systèmes d'informations audiovisuelles;
- complément d'asservissement de portes dans les parties historiques et publiques, non prévues d'être modifiées, telles que, par exemple, les portes des cages d'escaliers publiques latérales, les portes des buvettes, etc.;
- alimentation des nouveaux groupes de climatisation demandés par le GTG pour des locaux non prévus d'être modifiés;
- démontage des projecteurs laissés par le GTG dans les redents pour pouvoir poser les luminaires d'éclairage prévus à cet endroit;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- remplacement des sources lumineuses dans les pas perdus, en relation avec le système Paradigm (système de gestion électronique);
- chauffage provisoire dans les entrées latérales lors de la présence des artistes dans la partie publique;
- lors de la mise en route de la ventilation de la salle, l'étanchéité du plenum de ventilation a dû être refaite;
- porte automatique accès personnes handicapées: remise en état de la porte en coordination avec le nouveau système d'alarme incendie;
- logiciel pour le contrôle d'accès demandé par le GTG, l'ancien logiciel devant obsolète;
- traitement des sols et pose d'une résine résistant aux remontées d'humidité;
- complément de moquettes dans les zones publiques, non prévues d'être remplacées mais s'avérant vétustes;
- huilage complémentaire du parquet après une mauvaise première utilisation ou une utilisation prématurée;
- panneaux acoustiques dans le local son, après l'adaptation de conduites électriques;
- peinture des zones publiques non prévues d'être touchées comme les plafonds de salle, les plafonds des pas perdus, les sanitaires existants, les cages d'escaliers publics et la partie historique.

*Plus-values liées à la mise en conformité des parties de bâtiments non traitées:
403 930 francs*

Les installations techniques et électriques du GTG, qu'il était convenu de maintenir, se sont avérées non conformes à la réglementation en vigueur ou non compatibles avec le système de gestion lumineuse «Paradigm» demandé par le GTG. Ce système n'était d'ailleurs pas planifié lors de l'étude du projet. Il a été décidé en cours de travaux. Il a donc été nécessaire de remplacer les alimentations électriques et les sources lumineuses, notamment dans les pas perdus, dans la salle et dans les locaux de technique de scène. Les câblages des gradateurs ont également dû être remplacés. Il s'agit de la mise en conformité des câblages de luminaires Linoliths et l'intégration de nouveaux luminaires des contremarches dans la salle pour des questions liées à la sécurisation des circulations. Le remplacement des faux-plafonds des pas perdus a été la conséquence directe de la remise en conformité de ces installations, avec une incidence directe sur les revêtements des murs et des sols, soit:

- dépose d'isolation existante au niveau du plafond de la salle pour assainir la toiture nouvellement isolée par dessus et éviter les problèmes de condensation. Difficultés autour des suspentes du faux-plafond historique de la salle;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- mise en conformité de câblages dans les parties publiques;
- chemin de câbles zone publique dans les plafonds pour la distribution en lien avec le système Paradigm avec pour conséquence une dépose des faux-plafonds;
- mise en conformité des Linoliths et des câblages dans les poulailleurs. Reprise de la distribution non conforme pour le fonctionnement du système Paradigm;
- complément de détection incendie dans les plafonds coupe-feu dans lesquels se situent les nouveaux chemins de câbles. Commande du rideau déluge. Echange des cellules de détection gaz. Coordination avec l'installation de sprinkler;
- installation électrique de l'entrée principale, recâblage des points lumineux, ajout de prises, installation de courant faible, passages dans faux-plafond historique, difficultés de passage, installation pour Paradigm;
- liaisons électriques courant fort et faible du bureau en lien direct avec la billetterie, selon une nouvelle configuration;
- dépose des lustres des escaliers monumentaux pour recâblage conforme;
- sécurisation et nettoyage des verres du plafond de la salle;
- installation de ventilation dans les zones publiques et notamment les sanitaires, non prévue dans le concept de base;
- valorisation des rejets thermiques: mise en conformité des installations suite à la pose de plusieurs éléments de climatisation. Pour répondre aux normes en vigueur, les rejets des installations de froid doivent être récupérés et utilisés pour le chauffage du bâtiment;
- faux-plafond toiture salle: démontage du faux-plafond existant et repose d'un plafond pour l'acoustique, après la dépose de l'isolation et pare-vapeur existant, selon recommandations des ingénieurs spécialisés en thermique et acoustique. Les isolations existantes ont toutes dû être déposées suite au constat de condensation et de dégradation conséquent à la non-étanchéité des suspentes traversant le pare-vapeur.

Plus-values liées à la mise en conformité feu: 535 410 francs

Le contrôle pour l'obtention du permis d'exploiter au niveau feu a relevé plusieurs adaptations à exécuter pour la conformité feu du bâtiment. Il s'agit de systèmes anti-panique sur les menuiseries extérieures, des barrières en toiture pour l'évacuation des cintriers, un ajout de portes dans les entrées pour séparer la billetterie et le snack de la partie centrale, la pose de faux-cylindres, la reprise totale des plafonds et cloisons des entrées latérales, des compléments d'installations incendie et d'éclairage de secours. Avant le contrôle, bon nombre de portes

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

coupe-feu existantes et non touchées se sont avérées ne plus être admises par la législation dans le cadre d'un bâtiment transformé, soit:

- demande de traitement des bétons de la cage de scène pour la validation de la fermeture des portes coupe-feu;
- obturation des fenêtres de saut-de-loup en relation avec le local pompe à chaleur (PAC) pour la conformité feu;
- ouverture d'une porte d'évacuation supplémentaire depuis le pourtour de scène, au niveau du sous-sol -1, pour l'évacuation des figurant-e-s, sciage du béton de la cage de scène;
- les menuiseries extérieures existantes pour les accès de la partie historique existante ont dû être complétées par un système de poignées anti-panique permettant le déblocage des deux vantaux de portes en cas de mouvements de foule;
- les personnes travaillant dans la cage de scène pendant les spectacles et les répétitions doivent sortir sur le toit pour être évacuées en cas de feu. Le système posé de ligne de vie avec harnais a été jugé insuffisant par le-la spécialiste de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) lors du contrôle du bâtiment. Une barrière a été posée depuis la sortie nord de la tour de scène jusqu'au portillon sud. Elle longe toute la toiture de la salle. A l'origine, une barrière était posée pour l'accès sécurisé au mât à drapeau depuis la tour de scène. Le portillon sud a été créé pour un accès direct au mât avec un accrochage à la ligne de vie;
- pictogrammes complémentaires pour indiquer les voies d'évacuation, demandés lors des contrôles de la police du feu;
- installation de détection incendie partielle et provisoire pour la sécurité du personnel du GTG lors de la co-activité avec le chantier;
- pose du boîtier de commande de désenfumage de la tour de scène dans la loge de l'huissier ou de l'huissière pour une commande directe par les pompiers;
- ventilation: des clapets coupe-feu ont été ajoutés entre le local container et l'entrée Bovy-Lysberg, le réseau a été adapté;
- doublage de cloisons dans les petites cages d'escaliers existantes et non touchées, pour répondre au concept incendie pour les rendre conformes au critère EI60, et réfection totale des entrées latérales au niveau de la salle pour la conformité des matériaux composant les cloisons et les plafonds;
- pose de faux-cylindres pour les portes coupe-feu n'étant pas équipées en cylindres;
- évolution de type de plafond entre projet et exécution après mise en application de la coordination fine des installations techniques;
- peinture des nouvelles cloisons et plafonds exécutée par le plâtrier selon descriptif ci-dessus. Peinture des plafonds et des murs.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Plus-values liées aux demandes des utilisateurs: 1 205 040 francs

Pour un fonctionnement idéal de leur théâtre, les utilisateurs et utilisatrices ont établi une liste importante de travaux complémentaires nécessaires. Il s'agit notamment d'adaptations non prévues de locaux, telles que régie lumière, régie son, locaux des pompes hydrauliques et des commandes.

Parmi les installations techniques non prévues et requises en cours de chantier, on trouve les prises gradateurs, les prises 125A pour les triangles, le déplacement du coffret de la dorsale, les compléments d'asservissement de portes, l'alimentation des écrans dans les entrées, l'appel général, les compléments de câbles informatiques, le déplacement des tableaux dans les triangles pour manipuler les projecteurs, des adaptations de fibre optique et les poussoirs Paradigm. Dans certains locaux non prévus d'être modifiés, une climatisation a été soit installée, soit remplacée avec des incidences de passage de techniques et d'écoulements des condensats.

Parmi les installations non techniques demandées par les utilisateurs et les utilisatrices et pour leurs besoins de fonctionnement, on trouve une signalétique complémentaire pour la partie administrative, l'agrandissement du réseau pneumatique, des cylindres complémentaires et un logiciel adapté, des rideaux acoustiques pour la billetterie, une adaptation de la porte du local des chœurs, une adaptation de la table de l'huissier ou de l'huissière et du comptoir billetterie, les stores intérieurs et du mobilier complémentaire pour le maquillage.

Quelques rideaux de salle ont dû être réparés ou remplacés pour des adaptations des loges.

Certaines demandes de travaux complémentaires demandées par le GTG ont été validées par le Conseil administratif le 26 juin 2019, en fin de chantier, soit:

- les demandes urgentes et justifiées de la nouvelle direction générale du GTG, dès lors qu'elles sont incontournables pour réussir à mettre en place la nouvelle direction et débiter la nouvelle saison; parmi celles-ci, on peut mentionner:
 - le redimensionnement des portes de la salle de répétition du chœur,
 - la fourniture et pose de stores pour les bureaux du quatrième étage,
 - la création d'une porte permettant de communiquer entre les deux bureaux de la comptabilité et d'une porte entre le bureau du directeur et celui de son assistante,
 - le rachat de la cabine de pulvérisation;
- de considérer la demande urgente et justifiée de remplacer le mobilier perruques-maquillage-habillage détruit pendant les travaux et de rendre ouvrante une fenêtre du troisième étage pour créer trois postes de travail;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- de considérer la question de la billetterie comme une urgence justifiée en regard de l’analyse des spécialistes de l’entité Santé et sécurité au travail de la Direction des ressources humaines;
- de considérer la question de la serrurerie du bâtiment comme une urgence justifiée sous l’angle de la sécurité et de l’accessibilité dudit bâtiment.

Par ailleurs, les demandes suivantes du GTG ont été prises en compte dans le cadre de l’avancement du chantier:

- compléments de prises RJ 45 dans différents locaux de tous les étages;
- compléments de prises RJ 45 dans les locaux de captation radio au sixième étage;
- compléments de prises et luminaires dans le local mécanique et atelier décors au sous-sol -3, pour des raisons de fonctionnement plus adapté;
- déplacement des tableaux dans les triangles techniques de la salle pour la manipulation et la pose des projecteurs;
- rehaussement du chemin de câbles dans le local électrique au sous-sol -2 pour l’aménagement des étages;
- fourniture d’une fibre multimode 12 brins pour la transmission des données entre le local gradateur et le local serveur;
- fourniture et pose de poussoirs liés à l’installation du Paradigm, selon une configuration transmise par les technicien-ne-s du GTG;
- alimentation courant faible pour répondre aux installations d’audiovisuel à l’entrée;
- alimentation du palan existant au troisième sous-sol;
- diverses installations dans la régie lumière;
- installation Clearcom, remplacement des lignes pour la sonorisation afin de s’adapter aux exigences du GTG;
- déplacement du coffret situé à côté de la dorsale, selon demande du personnel du GTG;
- repérage et raccordement des câbles gradateurs: suite au remplacement de l’ensemble des tableaux gradateurs, la nouvelle configuration de la répartition sur les armoires de puissance a engendré un repérage des 570 câbles et un raccordement minutieux;
- adjonction de 14 prises scéniques depuis le local gradateur dans différents locaux, pour le fonctionnement du GTG;
- potentiomètre: commande et installation de potentiomètres fabriqués sur mesure, pour la diffusion de la sonorisation salle dans la partie administrative, notamment les appels en loge;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- prises 125 ampères dans les triangles techniques selon demande du GTG pour leur propre fonctionnement;
- compléments de signalétique pour la partie administrative non prévus dans le concept de base;
- raccordement en chauffage des compléments de ventilation du local de soudure;
- installation plus performante que celle proposée dans le concept de base pour répondre à l'utilisation du local soudage;
- installation de plusieurs climatisations dans divers locaux techniques du GTG comme les régies lumières et sons autour de la scène ainsi que les cabines de captation au sixième étage;
- démontage du monobloc du local pompes, non prévu dans le concept de base;
- démontage installation dans la régie lumière, non prévu dans le concept de base;
- adaptation de couvercles de canaux de sols en métal pour le nouvel aménagement de la régie lumière;
- pose de moquettes complémentaires sur le carrelage déjà posé dans quelques locaux de la partie administrative, utilisés comme bureaux;
- faux-plafonds complémentaires dans quelques locaux «techniques» de la partie administrative, non prévus d'être exécutés;
- travaux de peinture complémentaire non prévus et demandés par le GTG, tels que peinture noire dans les locaux autour de la cage de scène dans les sous-sols, peinture de locaux sur le pourtour de la scène (locaux son, technique de scène, etc.). Retouches diverses dans les couloirs de la zone administrative après les déménagements;
- remplacement de plusieurs rideaux dans les loges de la salle de spectacle, ainsi que depuis le couloir poulailler;
- entretien de la machinerie par l'entreprise Bosch Rexroth;
- aménagements extérieurs: adaptation du concept pour éviter les véhicules sur l'esplanade du boulevard du Théâtre.

Plus-values liées aux travaux complémentaires pour les économies d'énergie: 559 620 francs

Une distribution de chaleur à basse température a été installée, garantissant une meilleure utilisation de la pompe à chaleur et améliorant ainsi son rendement et son efficacité énergétique. Ces travaux ont eu des impacts sur tout le bâtiment pour garantir notamment les passages des techniques. En parallèle, et dans le cadre de ces réflexions liées à l'économie d'énergie, toutes les mesures constructives

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

rendues possibles par la mise à nu d'une partie du bâtiment ont été prises avec comme conséquence une réduction notable des besoins en énergie, soit:

- démontage des fenêtres de sauts-de-loup, non prévues d'être remplacées, dans la partie supérieure du sous-sol -3, et maçonnerie des ouvertures pour la continuité de l'isolation extérieure;
- modification des installations pour la pose des pare-vapeurs avec un minimum de traversées, quatrième étage, partie administrative;
- doublage complet des façades de la partie administrative du sous-sol -2 au quatrième étage avec isolation pare-vapeur et plâtre pour répondre aux critères énergétiques en vigueur;
- traitement des passages de structure de plafonds dans les pare-vapeurs au quatrième étage. Pose d'isolations spéciales pour les raccords avec l'existant, selon demande de l'ingénieur thermicien, dans l'objectif d'éviter la condensation et de répondre aux critères énergétiques;
- adaptation de portes ou commande de nouvelles portes suite à l'exécution de chapes flottantes pour la distribution de chaleur, notamment dans les loges et les locaux autour de la scène;
- peinture complémentaire des éléments décrits ci-dessus. Complément de peinture de murs et portes.

Plus-values liées aux travaux complémentaires en lien avec la complexité du bâtiment et les difficultés du chantier: 1 280 240 francs

Plusieurs travaux sont listés dans ce chapitre, ils comprennent des travaux complémentaires liés à la complexité du bâtiment, à la découverte d'éléments vétustes devant être remplacés et à l'adaptation d'installations existantes pour répondre à la nouvelle configuration du bâtiment.

Les travaux de restauration de l'entrée principale au rez-de-chaussée ont occasionné des frais supplémentaires dus aux renforcements de sommiers ou de dalles, des protections spéciales et des échafaudages plus complexes, soit:

- exécution de regards extérieurs à l'aplomb de la façade pour poser les alimentations électriques nécessaires au branchement d'installations pour les manifestations extérieures ainsi que pour le branchement des véhicules de diffusion médiatique. Avant la rénovation, les coffrets électriques se situaient à l'intérieur du bâtiment dans les sous-sols. Un nouveau saut-de-loup a également été exécuté pour la pose du condenseur des installations de froid qu'il n'était pas possible de poser en toiture pour des raisons de protection du patrimoine;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- travaux pour l’adaptation de la différence de niveau et pour la création de marches pour le nouvel aménagement de la buvette du troisième étage;
- redressement et adaptation des embrasures de portes au niveau des murs existants pour la mise d’aplomb des nouveaux cadres, notamment dans les sous-sols de la partie administrative;
- renfort dans les dalles pour supporter les contraintes des pivots des nouvelles portes coupe-feu dans l’entrée principale. Les nouvelles portes sont considérablement plus lourdes que les anciennes en verre;
- démontage de fermetures en brique terre cuite sur les ouvertures de façade au sixième étage, donnant sur le plafond de la salle. Après la dépose des panneaux existants, il a été découvert des remplissages en brique qu’il a fallu déposer pour soit recevoir les conduits de ventilation, soit refermer avec un complexe isolé pour répondre aux critères énergétiques. Les ouvertures ont été épurées de tous les éléments de maçonnerie, de métal ou d’isolation en mauvais état;
- rhabillage du mur en béton de la tour de scène au niveau de la salle du Conseil. Le raccord intérieur et extérieur de l’ancienne toiture, une fois démontée, a révélé une différence importante du traitement du béton au niveau de l’ancien arrêt de bétonnage. Des travaux de reprise de ces différences ont été entrepris pour uniformiser le rendu à l’intérieur de la salle du Conseil;
- protections anti-poussière, doublées, pour isoler les travaux minutieux dans les foyers des travaux encore très poussiéreux des entrées lors du traitement de la pierre naturelle;
- exécution de linteaux en béton entre la zone d’entrée et l’arrière-salle. Lors du démontage des habillages en plâtre des murs et plafonds dans l’entrée, il s’est avéré que les linteaux avaient été coupés et les fers laissés à nu, certainement lors des travaux des années 1960. La reprise de ces linteaux a été nécessaire pour la pose des portes coupe-feu;
- socles en béton ou chapes spéciales pour la pose des monoblocs, répondant soit à des critères de statique, soit d’acoustique, selon les recommandations des ingénieurs spécialisés;
- démolition des chapes existantes dans la buvette du troisième étage pour assainir les conduites qui y passaient et donner un support stable nécessaire au nouveau revêtement de sol;
- échafaudages complémentaires dans les entrées pour les travaux de restauration des plafonds en staff et des escaliers monumentaux, platelages spéciaux pour hauteur importante et pour travaux minutieux;
- échafaudage spécial avec treuil pour le remplacement du voussoir de la façade principale, décision de le restaurer en cours de chantier;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- charpente: réparation et stabilisation du socle de la statue centrale abîmé par les diverses infiltrations d'eau à travers la couverture. Supports pour le garde-corps de la terrasse nord au quatrième étage, non conformes à la réglementation. Ajustage de la charpente pour alignement de la toiture;
- coffrets électriques à poser dans les regards extérieurs pour le branchement des véhicules médias et l'alimentation d'installations extérieures lors de manifestations. Avant travaux, les coffrets étaient à l'intérieur du bâtiment;
- installation électrique complémentaire pour la buvette du troisième étage;
- après la mise à nu du bâtiment, les nouvelles découvertes et les adaptations inéluctables du projet, les installations de ventilation ont dû être adaptées et corrigées. Une partie du réseau de ventilation a été modifiée;
- adaptation des gaines de ventilation pour les passages entre la centrale et les espaces de pulsion des gradins dans la buvette du troisième étage;
- adaptation des réseaux pour la reprise de la forme des voûtes au sous-sol afin d'intégrer les pulsions et aspirations dans un souci de garder le volume découvert et éviter les faux-plafonds;
- le séparateur à graisse des cuisines, situé dans le sous-sol -2, a été cloisonné pour éviter la propagation d'odeurs dans les locaux techniques. Une ventilation a dû être ajoutée;
- difficulté d'approvisionnement des gaines et des monoblocs pour les installations de ventilation dans le plafond de la salle, 150 jours de travail-équipe au lieu des 71 prévus dans le cahier des charges. Ouverture décentrée et plus petite que prévu;
- plus-values sur tonnage de gaines, prévu en soumission, dues à l'extension générale de l'installation dans le bâtiment;
- ajout d'amortisseurs phoniques dans la centrale PAC selon la demande des ingénieurs spécialisés pour limiter les émissions et répondre aux normes en vigueur;
- faux-plafonds: pose de faux-plafonds acoustiques absorbants dans les locaux des monoblocs à la demande de l'ingénieur acousticien;
- conduit de fumée de la chaudière à gaz: double conduit coupe-feu pour répondre à la nouvelle norme en vigueur;
- foyer Honegger: doublage acoustique pour répondre à la demande de l'ingénieur spécialisé en rapport à l'utilisation de la salle par les musicien-ne-s;
- faux-plafonds dans les cabines radio TV pour des raisons acoustiques, selon demande de l'ingénieur spécialisé.

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

Plus-values pour les travaux en lien avec la sécurité des entreprises et des personnes sur le chantier: 231 420 francs

Plusieurs interventions ont été nécessaires pour assurer la sécurité du personnel des entreprises et du personnel du GTG travaillant en même temps que le chantier. Il s'agit des sécurisations suivantes: puits de lumière, platelages d'échafaudages mis à disposition pour toute intervention avec un risque identifié dans des parties des bâtiments non prévues d'être remplacées comme des fenêtres en hauteur dans les sous-sols, des platelages pour renforcement de structures, etc. Une protection accrue a été exécutée sur les gradins du faux-plafond historique pour cloisonner au mieux la salle de la toiture. Un platelage renforcé a également été posé pour la sécurité des travailleurs et travailleuses transportant des matériaux lourds à cet endroit, soit:

- étanchéités et sécurisation provisoire des puits de lumière pour éviter les chutes de personnes et les infiltrations d'eau;
- protection du plafond de la salle de spectacle exécutée de manière plus performante que prévu afin d'éviter les propagations de poussière;
- renforcement des murs de façade du troisième étage pour la pose des éléments métalliques, travaux exécutés en urgence pour éviter les accidents;
- échafaudages: plusieurs interventions pour mise à disposition de platelages de sécurisation pour les ouvriers et ouvrières, ponts pour fenêtres à l'intérieur de la cage de scène;
- détection incendie pour l'azote, en provisoire de chantier permettant aux entreprises de travailler au sous-sol -4 en toute sécurité;
- installation d'éclairages provisoires dans les foyers pour les personnes travaillant sur les platelages d'échafaudages et ayant besoin de lumière particulièrement efficiente;
- alimentation de chauffages provisoires dans les foyers pour le confort des artistes intégrant leur travail minutieux et la préservation des éléments patrimoniaux.

Plus-values pour frais secondaires et comptes d'attente: 1 948 824,60 francs

Les travaux cités ci-dessus ont engendré des frais et des honoraires complémentaires liés aux coûts des travaux et à la durée du chantier:

- surveillance;
- honoraires architectes;
- honoraires ingénieurs électricité;
- honoraires ingénieurs chauffage-ventilation;

Proposition: rénovation partielle et extension en sous-sol du Grand Théâtre

- honoraires ingénieurs sanitaire;
- honoraires ingénieurs spécialisés;
- honoraires ingénieurs sécurité;
- honoraires ingénieurs conseils.

Moins-values sur frais administratifs et financiers 1 189 520 francs

Total dépassement TTC 5 976 154,60 francs

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destinés à couvrir les dépenses supplémentaires

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restant de la réalisation.

Proposition: participation aux indemnisations pour pertes
financières des acteurs culturels en 2021

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des travaux et des constructions. (*Un conseiller municipal demande l'ouverture de la discussion. Exclamations.*) Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des travaux et des constructions. (*Remarque de M. Sormanni.*)

Le président. Ne votez pas le renvoi direct, Monsieur Sormanni... Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité du bureau...

Une voix. Il n'y a pas de débat! (*Exclamations.*)

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 41 oui contre 15 non (1 abstention).

12. Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2021 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 900 000 francs pour participer au maintien de la diversité culturelle et empêcher une détérioration du paysage culturel, en contribuant au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (PR-1481).

1. Les milieux culturels font toujours face à des défis majeurs en 2021

Le domaine de la culture est encore durement touché par les mesures sanitaires initiées par le Conseil fédéral en raison de la situation épidémiologique. Depuis la fin de l'année 2020, les décisions prises pour endiguer l'épidémie de Covid-19 se sont traduites aussi par des fermetures prolongées d'institutions culturelles, des interdictions de manifestations, d'importantes mises en œuvre de mesures sanitaires, par exemple celles pour l'accueil des publics, réduisant les jauges des événements entre deux périodes de fermeture complète. Ce qui, plus largement, a engendré une paupérisation du paysage culturel dans son ensemble. Certes, des assouplissements ont été prononcés à la fin du mois de mai dernier, suivis d'une levée progressive de plusieurs restrictions début septembre. Mais les actrices et acteurs culturel-le-s sont bien loin d'avoir retrouvé une situation normale. Le secteur ne pourra pas revenir à un fonctionnement ordinaire avant longtemps, aussi bien en ce qui concerne son exploitation quotidienne que son

Proposition: participation aux indemnisations pour pertes financières des acteurs culturels en 2021

efficacité économique et sa capacité de planification, quand bien même le Conseil fédéral a annoncé le début de la phase de normalisation.

Il est important de souligner que des délais de préparation sont nécessaires afin de planifier des événements, construire un programme de saison, s'adapter aux normes, inviter des artistes internationaux ou exporter des productions locales. Il existe *de facto* un manque de perspectives claires pour l'ensemble des chaînes de création, de production et de diffusion, ce qui indique que d'importantes difficultés subsisteront encore en 2022. Et donc, par extension, qu'un accompagnement soutenu des collectivités reste plus que jamais nécessaire.

Dans son communiqué du 8 septembre dernier¹, la Taskforce Culture, qui a été créée en mars 2020, après la première audition des associations culturelles par l'Office fédéral de la culture (OFC), soulignait la grande instabilité de la situation actuelle, qui continue d'engendrer de lourdes pertes financières. Ses membres recommandent que les mécanismes d'indemnisations puissent être reconduits au moins jusqu'à fin 2022. Ce même jour, le Conseil fédéral venait de se prononcer sur une extension, limitée dans le temps, du certificat Covid aux lieux culturels, en précisant que ce dernier permet, sans fermer d'établissements ou interdire certaines activités, de lutter en outre contre la propagation du virus².

Ces récentes annonces mettent en relief les réserves considérables qui subsistent autour d'une pleine reprise des activités culturelles; ce n'est par ailleurs que lors de sa session d'hiver que le Parlement sera amené à se prononcer sur la poursuite des aides fixées par la loi Covid-19 pour l'année prochaine, soit quelques jours avant leur expiration.

2. Un cofinancement renouvelé aux indemnisations pour pertes financières

La proposition de crédit budgétaire supplémentaire de 1 900 000 francs que le Conseil administratif vous soumet consiste en la reconduction d'une participation de la Ville aux indemnisations pour pertes financières pour la période 2021. Et ce, selon les mêmes modalités que celles établies pour la première phase couvrant l'année 2020, avec les autres signataires de la convention Covid-culture, qui sont pour rappel le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'organe genevois de répartition de la Loterie romande (Loro).

Pour cette deuxième phase, seul le champ d'application a fait l'objet d'un élargissement à certains domaines artistiques, précédemment exclus par la première ordonnance, conformément à la possibilité qui avait alors été donnée par la Confédération. Les conditions d'octroi publiées par le Canton précisent le cercle

¹ https://taskforceculture.ch/wp-content/uploads/2021/09/F-TFC_Communique%CC%81-de-presse-210908.pdf

² <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/actualites/nsb-news.msg-id-85035.html>

Proposition: participation aux indemnisations pour pertes
financières des acteurs culturels en 2021

des bénéficiaires¹. Aussi, et cette extension a été accueillie avec soulagement par les milieux culturels, le Conseil fédéral a finalement intégré les intermittent-e-s, qui ont eu d'énormes difficultés à accéder aux différentes aides depuis le début de la crise. Pour conclure, grâce au partenariat conclu pour cette année 2021, les fondations de droit public genevoises ont toujours la possibilité d'être indemnisées.

A la satisfaction de l'ensemble des partenaires, la mise en œuvre en 2020 de la première phase a permis d'assurer un filet de sécurité essentiel pour le maintien des emplois, ainsi qu'une juste rémunération du travail fourni par toutes et tous, de couvrir les engagements envers des fournisseurs, de garantir la solvabilité des entités, mais aussi de proposer une offre culturelle, lorsque les mesures sanitaires le permettaient, à l'ensemble de la population genevoise.

C'est dans cette même optique que le Conseil administratif vous invite à accepter ce crédit supplémentaire, dont le mécanisme vous est précisé ci-après plus en détail.

Principes de la participation de la Ville de Genève

Les pertes financières dûment justifiées des entreprises culturelles (*qu'elles soient à but lucratif ou sans but lucratif*), et des actrices et acteurs culturel-le-s (*y compris les intermittent-e-s*), peuvent être indemnisées jusqu'à hauteur de 80% du montant du dommage².

Le montant définitif de l'indemnisation est arrêté après: 1) une analyse financière effectuée par une fiduciaire agréée, mandatée par l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS), 2) la formulation de préavis par les membres de la commission Covid-culture, au sein de laquelle siègent des représentant-e-s du Service culturel de la Ville de Genève, 3) une validation par les membres du comité de pilotage politique (COFIL), qui réunit les partenaires du dispositif, puis 4) la décision d'octroi rendue par le Canton. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) peut en tout temps vérifier les données et documents produits et traités par le guichet cantonal et a d'ailleurs déjà mené des contrôles ponctuels, qui se sont révélés concluants pour ce qui concerne les dossiers traités à Genève.

Les montants de ces indemnisations pour pertes financières sont à nouveau cofinancés à parité par le Canton et la Confédération. Dans la limite du crédit budgétaire accordé, la Ville de Genève prend en charge la contribution genevoise pour les entités qu'elle subventionne (et qui sont couvertes par le champ d'application précisé dans les conditions d'octroi du guichet cantonal). La Ville et le Canton prennent en charge à parts égales la contribution genevoise des demandes

¹ <https://www.ge.ch/document/20570/telecharger>

² https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/covid19/bak-ausfallentschaedigungen.pdf.download.pdf/BAK_Indemnisations-des-pertes-financieres_FR_310321.pdf

Proposition: participation aux indemnisations pour pertes
financières des acteurs culturels en 2021

des entités qui sont subventionnées conjointement. Les autres partenaires du dispositif genevois prennent en charge les contributions pour toutes les autres demandes, dont celles notamment des fondations de droit public qui sont hors périmètre des indemnisations fédérales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif a accepté d'entrer en matière pour une nouvelle contribution municipale, concernant exclusivement les entités qui nous sont déjà liées par des subventions régulières ou ponctuelles, considérant notamment le rôle largement prépondérant de la Ville de Genève en matière culturelle sur le territoire genevois et de notre connaissance approfondie de la réalité des actrices et acteurs culturel-le-s.

3. Rappel du cadre légal et des dispositions principales du dispositif genevois

Après une consultation initiée dès le mois de juin auprès des cantons, le Conseil fédéral a proposé de reconduire les soutiens qui existaient en 2020; ainsi il a adopté le message relatif à la loi Covid-19¹ le 12 août 2020, qui a été suivi par l'approbation par les Chambres de la loi Covid-19² le 25 septembre 2020, puis l'adoption par le Conseil fédéral de l'ordonnance sur la culture Covid-19³ le 14 octobre 2020, accompagnée de son commentaire rédigé par l'Office fédéral de la culture (OFC)⁴. Le Conseil d'Etat a ensuite proposé un projet de loi⁵ qui a été voté à l'unanimité au Grand Conseil en date du 2 juillet 2021.

La loi Covid-19 a permis de créer les bases légales nécessaires à la reconduction des mesures prises en vertu du droit de nécessité. L'ordonnance sur la culture Covid-19 en a précisé les contours. Un nouvel instrument, complémentaire au dispositif des indemnisations, a été initié afin de permettre aux entreprises de faire face aux circonstances et mettre en œuvre des stratégies pour s'y adapter: les projets de transformation. Ces derniers peuvent faire l'objet de contributions, sous la forme de subventions, s'ils s'inscrivent par exemple autour d'une réorientation structurelle de l'entreprise culturelle, ou alors que leur but est de reconquérir du public ou d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Cette nouvelle mesure n'est pas concernée par la présente demande de crédit budgétaire complémentaire, n'étant pas traitée par le projet de convention entre les partenaires du dispositif genevois. A ce stade, le Canton et potentiellement la Loro prennent en charge intégralement les financements aux projets de transformation.

Intervenant toujours de manière subsidiaire aux autres mesures économiques engagées par la Confédération (RHT: indemnités pour réduction de l'horaire

¹<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2020/1669/fr>

²<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/711/fr>

³<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/759/fr>

⁴https://www.bak.admin.ch/dam/bak/ffr/dokumente/covid19/31_03_2021/erlaeuterungen_covid_verordnung.pdf

⁵<https://silgeneve.ch/legis/program/books/cor/docs/12990.pdf>

Proposition: participation aux indemnisations pour pertes
financières des acteurs culturels en 2021

de travail (*chômage partiel*) ou APG: allocations pour perte de gain (*pour les indépendants*), et le parapluie de protection pour les manifestations publiques (*grandes manifestations et secteur événementiel*), les indemnisations pour pertes financières ont été reconduites selon les principales modalités suivantes:

Les personnes et entités requérantes peuvent déposer des demandes d'indemnisation en cas de pertes résultant de l'annulation ou du report, voire de la tenue sous une forme réduite, de manifestation(s) ou de projet(s), ou en raison de limitations d'activité ou de l'impossibilité de faire de programmation définitive, par suite de la mise en œuvre des mesures étatiques (*par exemple des fermetures d'entreprise ou des coûts liés à la mise en œuvre des mesures de protection*). Pour rappel, le principe de subsidiarité s'applique toujours: les montants des dommages non couverts, qui restent après déduction des autres indemnités allouées (*par exemple les indemnités de chômage partiel ou les allocations pour perte de gain Covid-19*), peuvent être indemnisés. Tous les partenaires réunis dans le dispositif genevois se sont par ailleurs engagés à poursuivre en 2021 les versements des subventions, car c'est le meilleur moyen de soutenir les actrices et acteurs culture-le-s particulièrement fragiles.

Bilan provisoire de la première phase du « guichet Covid-culture »

Dans la période de dépôt accordée par la première ordonnance, ce sont au total 510 demandes d'indemnisations qui ont été déposées. 425 dossiers ont fait l'objet d'une décision positive, soit 307 demandes concernant des dommages attestés par des entreprises culturelles et 118 concernant des pertes financières subies par des personnes physiques. Près de 35 séances de la commission Covid-culture ont été nécessaires à l'analyse des requêtes, dont près de 120 concernaient des entités subventionnées par la Ville de Genève. Sur un montant total de plus de 15 000 000 de francs attribué dans le cadre du périmètre défini par l'ordonnance fédérale, le montant plafond des 2 300 000 francs de la proposition PR-1430 n'a pas été atteint, la participation définitive n'est à ce jour pas connue car le processus ne pourra être achevé avant le contrôle des comptes des bénéficiaires, prévu par les dispositions fédérales et cantonales.

4. Aspects budgétaires et financiers

Pour 2021, la Confédération a mis 100 millions de francs à la disposition des cantons pour soutenir les entreprises culturelles pour les différentes mesures d'aide. Genève dispose pour cette période d'un montant de près de 11 000 000 de francs pour apporter des contributions à des projets de transformation et indemniser les pertes financières. Ce montant doit être, comme lors de la première phase, cofinancé par un montant équivalent garanti par les participations des partenaires

Proposition: participation aux indemnisations pour pertes
financières des acteurs culturels en 2021

réunis dans le dispositif genevois. En l'état actuel de l'examen de dossiers, en respectant les principes évoqués précédemment, le montant pouvant être imputé à la participation de la Ville de Genève serait d'un montant probable de maximum 1 900 000 francs.

Une des difficultés principales pour arriver à une projection plus précise réside notamment dans le fait que les dates butoirs de dépôt portant sur le dernier trimestre 2021 n'ont pas encore été atteintes. Aussi, tout comme le mentionne l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) sur son site internet, au regard du cadre très strict fixé par la Confédération, un temps de traitement minimum de 3 mois est à prévoir à compter de la réception d'un dossier.

L'estimation du montant qui pourrait intervenir à charge de la Ville de Genève est fondée sur une extrapolation des montants déposés pour des indemnisations concernant la période jusqu'au 30 avril 2021, selon la même méthode utilisée pour la précédente proposition de crédit qui concernait le dispositif conduit en 2020. Si le montant estimé pour 2021 est inférieur à celui qui avait été projeté pour l'année dernière, une des explications réside notamment dans la réussite du plan d'action débloqué par le crédit supplémentaire de 3,9 millions de francs (PR-1447). Pour rappel, ce plan de soutien extraordinaire portant sur 2021 a permis une mise en place extrêmement rapide de plusieurs dispositifs d'aide à l'échelle municipale, pour l'ensemble des disciplines et des métiers, aussi bien dans les arts vivants que dans les arts visuels. Le déploiement de ce crédit spécifiquement municipal est encore en cours; un rapport sera fourni dès la fin des interventions qui lui sont liées.

Pour contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture, la Ville de Genève s'engage (par l'entremise du Service culturel) à verser au Canton de Genève une contribution s'élevant à hauteur de 1 900 000 francs au maximum.

| En francs | Total |
|--------------------------------|------------------|
| 36 Charges de transfert | 1 900 000 |
| Total du crédit supplémentaire | 1 900 000 |

Comme explicité par la proposition PR-1430, cette autorisation de dépenses n'est pas une obligation de dépenses. Le bouclage de notre premier engagement financier, dont le plafond était de 2 300 000 francs, indique à ce jour un montant à la baisse, notamment en raison du principe de subsidiarité de ces indemnisations par rapport à d'autres aides ou améliorations du résultat; ainsi ces aides jouent leur rôle de parapluie de sécurité. Les contrôles des comptes des bénéficiaires, prévus par les dispositions fédérales et cantonales, pourraient encore mener à d'éventuelles déductions sur notre contribution initiale, dans le cadre par exemple de restitutions et/ou de corrections.

Le crédit budgétaire sollicité aurait ainsi les incidences suivantes sur le budget du Service culturel, pour les rubriques concernées:

| Service culturel | Budget 2021 voté | Crédit budgétaire | Budget 2021 ajusté * |
|-------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| 36 Charges de transfert | 61 752 028 | 1 900 000 | 66 602 028 |

**Comprend les 2 950 000 francs du crédit budgétaire supplémentaire issu de la même rubrique (SEC-36) de la PR-1447, votée le 9 mars 2021, pour le financement de mesures de soutien des métiers de la culture et de l'offre culturelle dans le contexte de la crise sanitaire.*

5. Un soutien économique et social à un secteur vital pour la collectivité

Comme cela avait été le cas en 2020, la Ville de Genève donnerait un signal fort de solidarité en contribuant à nouveau au dispositif genevois. Ce soutien s'inscrirait dans le prolongement de l'ensemble des actions et des mesures d'aides financières mises en œuvre à l'échelle municipale, tous secteurs confondus. La Confédération et le Canton de Genève ont déjà été amenés à reconduire dans le courant de l'année, mais aussi à compléter, les mécanismes d'aides aux personnes physiques et morales dans le secteur culturel, assurant ainsi le cadre légal et budgétaire permettant une participation financière de notre part. Le cofinancement proposé par cette proposition de crédit budgétaire est à mettre en perspective avec l'échelle de notre municipalité, le riche terreau culturel qui l'anime, et nos engagements historiques pour les arts et la culture.

Comme vous avez pu le lire dans la section traitant du bilan de notre première contribution, qui avait été soutenue unanimement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre dernier, il est important de souligner la pertinence du partenariat initié avec le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'organe genevois de répartition de la Loterie romande (Loro). Et ce, aussi dans le contexte plus large du développement de nos infrastructures et institutions, et de la prochaine mise en œuvre de l'article constitutionnel 216, issu de l'initiative «Pour une politique culturelle cohérente à Genève».

Pour terminer, et comme exprimé dans notre programme de législature, les arts, les activités culturelles et tous les métiers qui lui sont attachés constituent également une force économique pour Genève. Le Conseil administratif insiste sur le fait qu'un cofinancement substantiel et proportionné aux mesures fédérales, dans le contexte exceptionnel de cette crise sanitaire qui perdure, est une nécessité sans équivoque, tant pour les actrices et acteurs culturels que pour la population genevoise.

Conclusion

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 900 000 francs destiné à contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, OTP (nouvel OTP en attente de création).

Préconsultation

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le vote sur le siège.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (58 oui et 1 abstention).

Le président. Cet objet sera traité à la séance suivante.

Décision de l'ACG: acquisition et implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines

13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres (D-30.102).

RECOMMANDE

À Mesdames et Messieurs les
Présidentes et Présidents des
conseils municipaux des
communes genevoises

Carouge, le 20 septembre 2021

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 15 septembre 2021, l'Assemblée générale de l'ACG, au sein de laquelle les 45 communes sont représentées par leur Exécutif, a accepté l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2.2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres.

Nous avons le plaisir de vous transmettre la fiche de synthèse relative à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG, afin de répondre aux exigences de l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) relatif au droit d'opposition des conseils municipaux.

Art. 79 Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- la modification de ses statuts ;
- la modification du montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;
- les **domaines de subventionnement du Fonds intercommunal**, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas en dehors des deux périodes prévues à l'article 13, alinéa 1².

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son Assemblée générale.

² Art. 13, al. 1 LAC (séances ordinaires) :

« Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

- a) du 15 janvier au 30 juin ;
- b) du 1^{er} septembre au 23 décembre. »

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)

Décision de l'ACG: acquisition et implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines

S'inspirant de la philosophie du droit de référendum, cette disposition permet de contester une décision de l'Assemblée générale de l'ACG qui poserait un **problème fondamental**.

LE FONDS INTERCOMMUNAL

Le Fonds intercommunal trouve ses bases légales dans la loi du 3 avril 2009 sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI - B 6 08).

L'organisation et les modalités du FI sont définies dans ses statuts. Ses missions sont les suivantes :

| |
|---|
| <p><i>Art.27 Institution et missions du Fonds intercommunal</i></p> <p>¹ <i>Sous la forme d'une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, il est institué un Fonds intercommunal chargé de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement :</i></p> <p><i>a) des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes ;</i></p> <p><i>b) des prestations incombant à l'ensemble des communes ;</i></p> <p><i>c) des dépenses d'investissement des communes fusionnées pour une durée de cinq ans, à partir de l'entrée en vigueur de la fusion.</i></p> <p>² <i>Les domaines pris en charge sont fixés d'entente entre le Fonds intercommunal et l'Association des communes genevoises.</i></p> |
|---|

Le FI contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal ou un effet de débordement marqué (prestations financées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants de toute la région). Concrètement, il apporte ainsi son soutien financier dans différents domaines :

- la création de places de crèche, la culture, le sport ;
- la prise en charge de coûts liés à la réalisation d'infrastructures intercommunales ;
- les subventions d'investissement concernant des réalisations majeures ;
- les subventions de fonctionnement destinées au financement de prestations incombant à l'ensemble des communes.

Le FI est alimenté par un prélèvement forfaitaire - opéré par le département des finances sur les recettes fiscales communales - et reçoit ainsi chaque année 23 millions de francs.

De cette somme sont déduits les montants destinés à la prise en charge des intérêts des communes à faible capacité financière (environ 4.9 millions de francs). C'est avec le solde (environ 18.1 millions de francs) que sont financés les projets intercommunaux dont il est ici question. À noter que ce montant ne représente que 0.8 % environ des budgets communaux consolidés, lesquels ont atteint 2.2 milliards de francs en 2019.

SUR LE PLAN PRATIQUE

La communication des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG concernant le FI aux conseils municipaux a lieu dans un esprit d'objectivité et de transparence. Elle vise à leur permettre de faire usage d'un droit d'opposition - via le vote d'une résolution - s'ils considèrent qu'une décision pose un problème de fond, selon les modalités évoquées ci-dessus.

Si tel n'est pas le cas, les conseils municipaux prennent simplement acte de la décision et aucune démarche ne doit être entreprise. Il est à relever que si le service des affaires communales ne juge pas indispensable d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal les objets faisant l'objet d'un consensus positif au sein du Bureau du conseil, en revanche, ce service souligne la nécessité d'informer tous les conseillers municipaux de tous les objets soumis au droit d'opposition des conseils municipaux.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
Décision de l'ACG: acquisition et implémentation d'un système
d'information de gestion des ressources humaines

2395

À noter enfin que les décisions de l'Assemblée générale de l'ACG en question n'entraînent aucune charge supplémentaire pour les communes. Comme indiqué ci-dessus, leur financement est en effet assuré par les 23 millions de francs d'ores et déjà prélevés annuellement en vertu de la LRPFI.

Restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Alain Rütsche

Le Président



Xavier Magnin

Annexe : fiche de synthèse

*Copies : Mesdames et Messieurs les membres des exécutifs communaux
Service des affaires communales*

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021 (après-midi)
**Décision de l'ACG: acquisition et implémentation d'un système
d'information de gestion des ressources humaines**



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2.2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres

| | | |
|---|----------|--|
| Décision de l'Assemblée générale de l'ACG | : | 15 septembre 2021 |
| Dossier communiqué le | : | 20 septembre 2021 |
| Délai d'opposition | : | 4 novembre 2021 |
| Délai de réception des résolutions à l'ACG | : | 10 novembre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission) |

Les 44 communes membres du Service intercommunal d'informatiques emploient, au total, plus de 2'800 collaboratrices et collaborateurs.

Or, malgré l'importance du catalogue des applications du SIACG, aucune ne concerne spécifiquement les ressources humaines, domaine dans lequel la mise à disposition d'outils de gestion performants se justifie d'autant plus qu'une part importante des rapports de la Cour des comptes rendus sur des questions communales porte sur des problèmes de gestion des RH.

Cette situation a abouti, en 2018, à la création d'un groupe de réflexion composé des responsables RH de 8 communes qui a défini les spécifications permettant la mise en place d'une solution commune de gestion des activités liées aux ressources humaines.

Ce travail a ensuite été consolidé pour être soumis au Comité du SIACG qui l'a approuvé en vue du lancement d'un marché public publié le 24 août dernier.

Objectifs poursuivis

Le système d'information des ressources humaines (SIRH) permettra de :

- gérer une base de données dynamique du personnel ;
- gérer toutes les actions relatives à la vie des collaborateurs, de la candidature à la résiliation des relations de travail, y compris l'archivage ;
- gérer les dossiers du personnel sous forme numérique ;
- disposer d'une interface permettant de gérer les différents workflows automatiquement avec l'ensemble de la hiérarchie ;
- mettre un portail d'accès à disposition des membres du personnel ;
- mettre à disposition et gérer une interface de recrutement (externe) ;
- intégrer les plateformes aux autres logiciels spécifiques au sein des communes (gestion du temps, intranet, internet) ainsi qu'aux outils déjà existants (gestion des salaires, gestion électronique des documents, gestion des procédures).

Décision de l'ACG: acquisition et implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines

Si, de par leur nature, l'ensemble des fonctionnalités seront majoritairement utilisées par les grandes administrations, les plus petites trouveront également leur compte dans ce SIRH dans la mesure où elles pourront décider d'implémenter uniquement les processus spécifiques qui leur seront utiles parmi l'ensemble de ceux offerts, à savoir :

- la gestion du recrutement ;
- l'engagement des collaborateurs ;
- la gestion administrative des collaborateurs (historique) et les dossiers personnels numérisés ;
- les référentiels métier ;
- la gestion du temps et des activités ;
- la gestion des formations ;
- l'évaluation des prestations et gestion des entretiens ;
- la fin des rapports de service ;
- les indicateurs RH ;
- l'archivage.

S'agissant de la gestion des salaires, elle ne figure pas dans le périmètre du projet car elle s'effectue déjà au moyen du logiciel comptable utilisé par les communes qui sera interfacé avec le SIRH.

Enfin, le lieu de stockage des données sera défini lors de l'attribution du mandat. Il a toutefois été spécifié dans l'appel d'offre que ces informations ne pourront être traitées et stockées qu'en Suisse, en appliquant des mesures de protection particulièrement élevées.

Coût du projet

À l'issue d'un important travail d'évaluation mené avec l'appui d'un consultant externe spécialisé, le coût de ce SIRH a été évalué à 2'200'000 francs, montant comprenant l'acquisition de la solution, son implémentation ainsi que la formation des utilisateurs.

L'importance de ce coût s'explique par le fait que ce système d'information doit prendre en compte non seulement la diversité des métiers au sein des administrations communales, mais aussi le nombre important de processus et de niveaux hiérarchiques, les exigences de contrôle interne, l'archivage, le nombre de partenaires impliqués (p. ex. assurances sociales), le nombre de tâches administratives ainsi que la diversité des réglementations communales applicables au personnel.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 15 septembre 2021, l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2'200'000 francs pour lui permettre d'acquérir un système d'information des ressources humaines destiné aux 44 communes membres.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

14. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 24 juin 2014 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Maîtriser l'endettement (bis)» (PRD-90 A/B/C)¹.

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 23 juin 2015. La commission l'a étudié lors de ses séances des 29 septembre et 3 novembre 2015 et 3 février et 21 juin 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été réalisées par MM. Jorge Gajardo et Nicolas Rey, que nous remercions pour la qualité de leurs procès-verbaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue à augmenter.

Vu le niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, le niveau de la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, faisant passer la dette de 1,4 milliard à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

Afin de maintenir à la Ville de Genève une capacité d'agir sur les défis qui l'attendent, il est primordial de freiner et de répartir dans le temps les dépenses d'investissements.

Le meilleur moyen est de réguler les crédits d'engagement et de rendre attentif le Conseil municipal aux montants votés qui s'empilent et atteignent des niveaux trop importants.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développé, 595.

C'est pourquoi, passé un certain niveau financier d'endettement, il faut restreindre la capacité du Conseil municipal à adopter de nouveaux crédits d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par la Ville de Genève pour l'accomplissement direct des tâches publiques. Le patrimoine financier est composé des actifs détenus par la Ville de Genève pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital et qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.

Art. 2. – La somme des emprunts à court, moyen et long termes figurant au passif des états financiers individuels de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des états financiers individuel de la Ville de Genève de l'année écoulée.

Art. 4. – Tant que l'objectif visé à l'article 3 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent:

- a) Si l'endettement dépasse 1,8 milliard de francs, à l'exception des crédits de renouvellement, le Conseil municipal ne peut adopter que des crédits d'engagement qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité des deux tiers de ses membres est requise.
- b) Si l'endettement dépasse 2 milliards de francs, l'adoption par le Conseil municipal de crédits d'engagement, à l'exception des crédits de renouvellement, doit être acceptée par les deux tiers de ses membres et être accompagnée d'une augmentation des centimes additionnels de 2 unités ou d'une économie de charge de 31 millions de francs, soumis au référendum obligatoire.

Séance du 29 septembre 2015

Audition de M. Daniel Sormanni, signataire

M. Sormanni entame son exposé en expliquant que ce projet vise à parvenir à avoir la maîtrise des investissements et, par là même, du budget. Il rappelle qu'il existe à ce sujet une grande différence entre l'échelle communale et cantonale.

En effet, lorsque le budget municipal de fonctionnement est voté au mois de décembre, obligation est faite de présenter le budget des investissements sans pour autant que ce dernier soit passé au vote, ce qui laisse de fait une trop grande liberté qui peut engendrer des problèmes importants.

Il donne l'exemple de l'année 2012 où, alors que le budget prévoyait un montant de 100 000 000 de francs, on s'était retrouvé avec une somme finale de près de 154 000 000 de francs. Or, la Ville n'a pas les moyens d'assumer de tels excès, notamment lorsque l'on constate que les investissements ne sont de loin pas autofinancés.

C'est pourquoi il a imaginé un mécanisme, inspiré par le «frein à l'endettement» en vigueur au niveau cantonal, qui fixe un cadre pas autant contraignant que ce que l'on pourrait imaginer – il le souligne.

Cela permettra de voter des investissements en lien avec le budget voté et de limiter l'accumulation d'un endettement qui paralyse l'action de la commune, puisqu'une part de plus en plus importante du budget de fonctionnement est destinée au règlement des intérêts de la dette.

Il insiste sur le fait qu'il faut absolument éviter de se retrouver dans la situation qui est celle de l'Etat, c'est-à-dire dans une situation où il faut couper dans certaines prestations uniquement à cause de l'endettement.

Il rappelle que si la dette – d'environ 1 800 000 000 de francs – a pu être réduite pendant la législature 2007-2011, elle n'a cessé d'augmenter depuis deux ans.

D'où l'importance de mettre en place un système permettant de ne pas avoir un endettement supérieur au budget d'une année.

Selon lui, une dette d'environ 1 000 000 000 de francs est supportable.

Il rappelle que le contrôle de l'endettement est une véritable nécessité notamment pour ce qui touche à l'entretien du patrimoine bâti qui ne cesse de s'agrandir. Or, on constate non seulement que le budget d'entretien n'augmente pas mais qu'il a même tendance à diminuer. Il donne l'exemple du budget 2014, où plusieurs millions de francs destinés à l'entretien du patrimoine n'ont pas été utilisés.

Ces manquements ont des conséquences graves sur le long terme, dans la mesure où ils engendrent d'importantes surcharges.

Il précise que la conjoncture actuelle qui voit les taux d'intérêts prendre des valeurs extrêmement basses permet pour le moment et artificiellement de limiter l'endettement. Il rappelle toutefois que les communes ou les Cantons ne peuvent pas bénéficier des taux d'intérêts négatifs offerts par la Banque nationale suisse (BNS); il considère d'ailleurs que la levée de cette interdiction pourrait être un sujet de réflexion et de débat intéressant.

Il conclut en expliquant que son projet correspond à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC), avant d'insister sur le fait qu'il serait tout à fait judicieux de voter les projets d'investissement et de disposer d'une liste précise énumérant ces derniers lors du budget.

Questions

Un commissaire se dit tout à fait favorable à la mise en place d'un tel dispositif. Il se demande néanmoins ce que signifie la notion de «crédit de renouvellement».

M. Sormanni répond qu'il s'agit d'un terme employé à l'échelle de l'Etat. Il sert à faire la distinction entre ce qui est l'entretien du patrimoine et les autres investissements. La rénovation d'une école correspondrait à un crédit de renouvellement, tandis qu'une nouvelle construction, nécessitant un nouveau crédit, correspondrait à un «crédit d'engagement».

Le commissaire constate que les chiffres mentionnés à l'article 4, lettre b), sont ceux utilisés dans le projet de l'Etat. Il souhaite néanmoins savoir pourquoi avoir gardé le chiffre de 31 000 000 de francs comme limite.

M. Sormanni répond que cette somme correspond aux centimes additionnels des comptes 2014.

Une commissaire insiste sur le fait que cette proposition lui semble tout à fait judicieuse. Elle se demande néanmoins si l'inscription de ce montant de 31 millions (mentionnée par le commissaire précédent) n'est pas trop figée et par conséquent trop contraignante.

M. Sormanni rétorque que tout est possible. C'est d'ailleurs la raison de ce projet de délibération. Mais dans quel type de règlement une telle limite doit-elle être inscrite? Un règlement du Conseil municipal ou un règlement du Conseil administratif que ce dernier pourra modifier à sa guise? L'imposition d'une limite claire, similaire à celle mentionnée dans la loi cantonale, semble tout à fait appropriée dans la mesure où illustre une limite à ne pas franchir.

Il rappelle les problèmes survenus périodiquement, notamment dans les années 1990, lorsque l'on présentait des budgets équilibrés – parce que la loi y obligeait – tandis qu'en réalité on avait effectué des économies en grande partie

sur l'entretien du patrimoine. Cette façon de faire a des conséquences graves sur bon nombre de bâtiments qui ont aujourd'hui impérativement besoin d'être rénovés. Il donne l'exemple des bâtiments locatifs de la Jonction. En bref, tout doit être fait en même temps.

Ce projet vise à concilier économies et entretien du patrimoine en favorisant des projets à plus long terme, sans être constamment soumis à l'urgence. Par conséquent, il préfère que cela soit figé dans un arrêté contraignant plutôt que dans un règlement qui peut être changé facilement.

Une commissaire entame son intervention en précisant que son groupe est majoritairement contre. Elle précise qu'elle s'est informée en lisant des articles publiés par des économistes du Fonds monétaire international (FMI).

Elle s'étonne de la position de M. Sormanni concernant les taux d'intérêt. En effet, ces derniers sont particulièrement bas et pourtant il ne veut pas investir. De plus, investir signifie également créer du travail. Or, le groupe de M. Sormanni semble plutôt sensible à la problématique de l'emploi.

La commissaire poursuit en expliquant que les économistes qu'elle a lus affirment que, si l'on devient obsédé par la dette, plus rien ne se fait. La dette ne peut se financer autrement que par l'augmentation des impôts – ce que le groupe de M. Sormanni ne veut vraisemblablement pas faire – ou par une diminution des prestations – ce que son propre groupe ne veut pas faire. Il faut donc investir.

M. Sormanni rétorque que, auparavant, l'autofinancement des investissements était impossible et on a donc creusé la dette. De plus les taux d'intérêt sont bas depuis longtemps déjà. Mais cela peut ne pas durer.

Il poursuit en affirmant que les taux d'intérêt sont voués à remonter tôt ou tard et, lorsque cela arrivera, les gros investissements qui nécessitent une période d'amortissement qui s'étend sur plusieurs décennies (trente ans pour une école, par exemple) vont faire considérablement augmenter la dette par le règlement des intérêts. Cela engendrera des coupes drastiques.

Investir sans compter est une erreur tout comme ne pas investir. Il faut alors trouver la bonne jauge, et M. Sormanni considère que celle-ci n'existe pas encore.

Il prend ensuite l'exemple du plan financier d'investissement (PFI) – qu'il nomme la «besace de M. Pagani» – et fait remarquer la quantité de crédits déjà votés qui y sont présents: entre 800 000 000 de francs et 900 000 000 de francs. Ces chiffres démontrent qu'il faut impérativement que le Conseil municipal arrête de constamment voter des projets; les projets déjà en cours sont amplement suffisants pour occuper l'entier de cette nouvelle législature. Il faut savoir mettre des priorités.

Il insiste sur le fait que la plupart des politiques ont un gros défaut: ils sont incapables de prendre des décisions. Il leur en faut toujours plus. Or, il faut savoir faire des choix.

Il revient à la question des taux d'intérêt en déclarant qu'il faut rester prudent. Il prend l'exemple de la décision de la Réserve fédérale américaine (FED) qui, de facto, décide des taux pour l'ensemble du monde. Certes le relèvement des taux d'intérêt a été reporté pour des raisons de croissance et de conjoncture aux Etats-Unis, mais dès que cet épisode se sera ralenti, les taux vont augmenter partout.

Il conclut en affirmant ne pas vouloir «crier au loup», mais simplement appeler à la prudence.

La commissaire rétorque que ce que propose M. Sormanni est ce qu'on appelle en termes économiques «une assurance de la dette»: l'absence d'investissement permet d'assurer plus durablement la dette.

M. Sormanni précise qu'il s'agit ici uniquement d'un problème de taux d'intérêt et pas d'investissement.

Une commissaire se demande pourquoi avoir déposé ce projet de délibération qui est, à son sens, arbitraire. Ensuite, elle se demande pourquoi, alors que le groupe de M. Sormanni est majoritaire à l'échelle de la Ville et que la droite plus généralement l'est à l'échelle du Canton, s'intéresser à la dette et pas à la création de recettes. De plus, alors qu'il existe ce fameux frein à l'endettement, pourquoi la dette est-elle encore si élevée? Où couper? Le groupe de M. Sormanni ou les libéraux vont-ils finalement proposer un projet de délibération plafonnant les budgets de fonctionnement?

M. Sormanni considère que la commissaire se trompe.

Il rappelle que le frein à l'endettement est une mesure qui est entrée en vigueur récemment, à savoir le 1^{er} janvier 2014. Il faut donc laisser un peu de temps au temps. Il ajoute que ce sont les budgets et les comptes auxquels on aboutit qui ne permettent pas l'autofinancement des investissements. Mais il est clair qu'un autofinancement total sur des projets qui s'étendent sur plusieurs décennies est impossible.

Il prend l'exemple des deux dernières années de la précédente législature et avec l'actuel projet de budget. On constate que la dette augmente simplement par l'absence d'autofinancement. On s'endette car le budget à l'équilibre ne suffit pas. L'écriture comptable que sont les amortissements constitue l'unique petite part des autofinancements. Ainsi la dette continue à se creuser, à hauteur de 1 600 000 000 de francs selon les prévisions pour la fin 2016. Cette augmentation de la dette est due aux mauvais résultats de l'exercice du budget de fonctionnement.

Il précise que les budgets de fonctionnement et d'investissement agissent comme de véritables vases communicants. Il affirme que, selon lui, l'augmentation des impôts représente une fausse bonne idée. Les gens souffrent de plus en plus, notamment ce qu'on appelle la «classe moyenne», qui représente la part la plus importante du tissu socio-économique. Il prend l'exemple d'une récente baisse d'impôt qu'il assimile à un bol d'air frais qui a permis aux citoyens de consommer et ainsi de faire tourner l'économie.

Une commissaire intervient en rappelant que la Ville a mis en place un certain nombre de pilotages en lien avec les investissements, les taux d'intérêt, les emprunts, etc. De plus, il existe un PFI qui donne des indications pertinentes et le Conseil municipal vote les crédits dont les propositions contiennent systématiquement le nombre d'années nécessaires aux amortissements. Il suffirait donc qu'on exige qu'un tableau soit tenu à jour. Elle n' imagine pas l'insertion de ce que propose M. Sormanni dans un règlement. Elle rappelle également qu'il existe le Comité de pilotage (COFIL), dispositif qui fait office de contrôle et qui est composé de gens qui sont très compétents. Elle regrette d'ailleurs que M. Sormanni ne fasse pas confiance à ces personnes. Par conséquent, elle propose que les membres du COFIL soient auditionnés.

M. Sormanni répond qu'il considère que les membres du COFIL font très bien leur travail et que cette structure, heureusement, n'a pas mis un frein à l'investissement. Il s'agit de deux terrains différents. Le problème provient des membres du Conseil municipal dans son ensemble, qui vote des investissements sans compter et qui ne se refuse rien. Il donne plusieurs exemples dont le Musée d'art et d'histoire (MAH) et la Nouvelle Comédie qui à eux deux vont dépasser les 100 000 000 de francs, ainsi que le Pavillon de la danse qui, selon lui, va coûter 20 000 000 de francs.

La commissaire intervient en déclarant que cette dernière somme est fausse. Le projet du Pavillon de la danse coûtera 9 000 000 de francs.

M. Sormanni acquiesce avant de répéter que le COFIL n'est en aucun cas un frein à l'investissement. Il s'agit bien de deux terrains différents.

La commissaire rétorque qu'il s'agit de deux postures différentes.

Un commissaire a tout d'abord une remarque au sujet de l'objectif affiché (article 3) qu'il considère d'une pauvreté affligeante pour une collectivité publique de 200 000 personnes.

Deuxièmement, il rejoint un autre commissaire dans sa critique du méli-mélo – sûrement intentionnel – opéré par M. Sormanni dans son utilisation d'un vocabulaire propre aux institutions de l'Etat et celui propre à celles de la Ville.

Le commissaire ajoute que tout déficit est interdit par la LAC. De plus, la proposition de faire appel à une majorité des deux tiers est exclue par la LAC.

Il propose donc de faire appel au Service de surveillance des communes (SSC) afin de vérifier la conformité juridique à la LAC de ce projet de délibération.

Il mentionne également un apparent problème de compétence entre Conseil administratif et Conseil municipal à propos des dépenses à caractère urgent, mais il précise toutefois qu'il n'a pas eu le temps de décortiquer la LAC à ce sujet.

Finalement il souhaite souligner que lorsque, dans les motifs, il est affirmé qu'il existe un manque d'autofinancement, cela est faux. En effet, il a déjà été démontré lors de la présentation du budget que les autofinancements calculés sur dix ans atteignent 100%, en tenant compte du fait qu'il y a des années à 50% et d'autres à 300%. Cela n'a donc aucun sens de choisir arbitrairement une seule et unique année pour appuyer son argumentation.

M. Sormanni se dit favorable à l'audition du SSC.

Il précise ensuite que les communes ont l'obligation de présenter un budget équilibré et non pas des comptes équilibrés.

Il ajoute qu'il n'y a pas de corrélation directe entre investissement et création d'emplois, surtout de nos jours où on voit des entreprises se créer pour une occasion donnée et disparaître une fois le travail terminé. Il prend l'exemple du chantier du CEVA où une entreprise a licencié l'ensemble de ses collaborateurs, soit 250 personnes. Ce n'est donc pas des entrepreneurs locaux qui bénéficient des investissements locaux.

Il répète une nouvelle fois qu'il ne prône pas l'arrêt de tout investissement, mais il propose l'établissement d'une fourchette qui tienne compte de la durabilité des projets permettant que l'endettement de la Ville de Genève ne dépasse pas son budget annuel. Tout cela est réalisable à long terme, voire à très long terme.

Il termine en rappelant que l'Etat de Vaud s'est débarrassé de son problème d'endettement cantonal en transmettant toutes les compétences aux communes. Ce qui n'est vraisemblablement pas une solution. Lausanne se retrouve ainsi dans une situation bien plus grave que celle de Genève. Il faut impérativement éviter pareille situation qui in fine ne profite à personne, ni aux entreprises, ni aux citoyens.

Une commissaire se demande pourquoi M. Sormanni n'a pas présenté deux projets de délibération, dans la mesure où on constate un certain «mélange des genres» entre, d'une part, la volonté d'affiner le contrôle du Conseil municipal en matière d'investissements annuels et, d'autre part, la question du frein à l'investissement.

Elle se dit d'accord avec l'analyse de M. Sormanni au sujet des défaillances de la Ville en matière d'entretien du patrimoine. Mais elle constate néanmoins que le phénomène de rattrapage implique des coûts différés, notamment pour des

raisons de normes nouvelles qui font que les crédits de renouvellement ne restent pas longtemps de simples rénovations.

De plus, elle rejoint la volonté de freiner l'investissement, mais que faire pour les projets urgents, dans la mesure où les travaux resteront de toute façon nécessaires, voire le seront de plus en plus à mesure que le temps passe?

M. Sormanni souhaite répondre brièvement. Il insiste sur le fait que c'est une question de choix. Il faut faire les choses certes, mais dans l'ordre et les étaler dans le temps, tout en effectuant un entretien régulier. La question de la liste pour laquelle la commissaire se dit favorable rappelle à M. Sormanni qu'il y a quelque temps il a signé un projet d'arrêté présenté par M. Velasco et dont on attend toujours le rapport. Dans la foulée, le Conseil administratif était d'ailleurs venu dire à la commission des finances que le système avait été amélioré en ce sens que, dès qu'un investissement était décidé, une analyse était faite par les différents départements. Mais de facto ce processus ne concernait le Conseil municipal que de très loin tant il était compliqué.

Séance du 3 novembre 2015

Audition de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSC), accompagné de M. Michaël Flaks, directeur général de l'Intérieur à la présidence

M. Flaks entame son exposé en précisant que M. Longchamp, président du Conseil d'Etat, l'a mandaté pour assister M. Zuber lors de la présente séance. Avant de passer la parole à ce dernier, il souhaite faire part aux commissaires d'un certain nombre d'observations.

M. Flaks tient à souligner le fait que leur présence aujourd'hui devant la commission des finances ne doit pas être comprise comme un avis de droit formel du SSC, mais plutôt comme une appréciation préalable qui ne doit pas préjuger d'éventuels examens ultérieurs par le Département présidentiel.

Il ajoute que la Direction générale de la Ville de Genève dispose d'excellents juristes qui auraient certainement pu répondre aux questions que les commissaires ont posées ou qu'ils se posent.

Il poursuit en soulevant certaines difficultés apparentes découlant du projet de délibération PRD-90.

L'appréciation préalable du SSC est que ledit projet de délibération semble tout d'abord contraire à l'article 20 de la LAC ainsi qu'à l'article 77 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012, qui touchent respectivement aux questions de majorités et de droits référendaires.

En effet, concernant l'article 20 de la LAC – que M. Flaks cite –, son alinéa 3 stipule que les décisions prises en Ville de Genève, contrairement aux autres communes du canton, le sont à la majorité simple.

A propos de l'article 77 de la Constitution, celui-ci prescrit qu'il n'existe pas de référendum obligatoire au niveau communal.

M. Flaks poursuit en informant que M. Zuber et lui-même sont allés fouiller dans les travaux préparatoires de la LAC – entrée en vigueur en 1984 – et plus particulièrement sur les travaux de la Commission ad hoc du Grand Conseil de l'époque, chargée d'instruire la future LAC et dont ils ont pu obtenir le procès-verbal du 12 avril 1983; M. Flaks en cite la page 17 afin d'illustrer la raison qui explique l'exception qui touche le Conseil municipal de la Ville de Genève, à savoir le fait que la majorité simple sied mieux à un parlement étoffé, tandis que la majorité qualifiée est plus pratique pour les petits conseils communaux (à cause des questions d'effectifs).

Il cite ensuite le rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'une nouvelle LAC de novembre 1983 et dont il ressort que le Conseil municipal de l'époque a examiné avec attention la nouvelle loi et son appréciation était parfaitement compatible avec les travaux de la Commission ad hoc du Grand Conseil.

Il cite également le procès-verbal de la séance du Grand Conseil d'avril 1984 lors de laquelle le rapport de la Commission ad hoc a été présenté et débattu.

Cette disposition a donc été examinée tant par le Conseil municipal de la Ville de Genève que le Parlement cantonal qui ont confirmé l'exclusion de la Ville de Genève du régime de la majorité qualifiée.

M. Flaks poursuit en affirmant que l'on peut se demander si le projet de délibération PRD-90 est effectivement de la compétence délibérative d'un Conseil municipal au sens des dispositions exhaustives de l'article 30 de la LAC; une réponse négative à cette question semble se dessiner.

D'autre part, l'article premier du projet de délibération semble être de nature déclarative. Il ne s'agit pas d'une terminologie entraînant une prise de décision d'un Conseil municipal.

A l'article 2, il est fait mention de «l'endettement de la Ville de Genève» sans plus de précisions. Est-ce un endettement brut ou net? A cet égard, si l'on se réfère à quelques chiffres au 31 décembre 2014 relatifs à la Ville de Genève, la dette brute – soit la dette à court, moyen et long termes figurant au passif du bilan – atteignait 1 510 000 000 de francs; l'endettement net, tel que le SSC le publie sur son site et qui provient de la formule de la Conférence des autorités de surveillance financière des communes – soit tous les actifs étrangers moins tous les actifs du patrimoine

financier –, se monte à 232 717 000 francs. Si l'on prend les dettes brutes moins les actifs du patrimoine financier, on obtient une dette nette de 1 510 000 000 de francs moins 1 519 471 273 francs, soit -9 471 273 francs. On considère dès lors qu'en cas de réalisation de ces actifs du patrimoine financier le solde serait positif à hauteur de 9 millions de francs. Cet exercice vise simplement à s'interroger au sujet de la nature de l'endettement tel que préconisé dans le projet de délibération.

M. Flaks conclut en affirmant que, une fois de plus sans préjuger d'une quelconque décision prise par l'autorité de surveillance, le cas échéant par le Département sur délégation, les termes de ce projet de délibération semblent plus s'apparenter à un projet de résolution, dans la mesure où la terminologie proposée est contraire à l'article 20 de la LAC et à l'article 77 de la Constitution.

Discussion

Le président remercie M. Flaks pour son exposé. Il souhaite néanmoins obtenir les références précises des travaux consultés.

M. Flaks répond que, en ce qui concerne la prise de position du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 novembre 1983, il s'agit du rapport n° 36-A de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'une nouvelle loi sur l'administration des communes.

Pour le débat au Grand Conseil, il s'agit de la séance du 12 avril 1984, p. 1407 du *Mémorial*.

M. Zuber intervient en affirmant que M. Flaks vient d'effectuer un survol des différents problèmes causés par ce projet de délibération. Il tient à préciser que ce dernier semble plutôt être un projet de résolution, notamment par son article 3 qui mentionne l'objectif à long terme de la Ville de Genève. Il cite l'article 3 en soulignant le fait qu'il s'agit d'une formule déclarative de politique générale qui prend la forme d'une résolution qui n'a pas d'effet contraignant.

Un commissaire se demande si l'article qui traite de la majorité qualifiée date de la même époque que le premier alinéa, ou s'il a été ajouté par la suite.

M. Flaks répond que tous les éléments ont été introduits en même temps. Cela d'ailleurs été confirmé par le vote du Parlement de l'époque.

M. Zuber ajoute que les quorums de vote ont été fixés dans la LAC en 1983 par le législateur. Il prévoit un système de majorité simple général pour toutes les décisions des communes. Les termes «en règle générale» de l'article 20, alinéa 1 qui se réfère à l'exclusion de la majorité qualifiée de l'article 2, ne permet pas aux communes de prévoir un autre type de quorum de vote que celui mentionné dans la LAC. Cela ressort très clairement de l'intégralité des travaux parlementaires qui ont examiné de manière générale cette problématique. Il fait également

référence à la clause d'urgence qui prévoit – notamment dans la nouvelle Constitution à son article 79 – un autre quorum de vote applicable à la Ville de Genève qui consiste en une majorité des deux tiers du Conseil municipal.

En résumé, les quorums qui s'appliquent à la Ville de Genève sont la majorité simple pour l'intégralité des délibérations et la majorité prévue par la clause d'urgence (art. 79 de la Constitution); pour les autres communes, la majorité qualifiée existe et porte principalement sur les délibérations relatives aux transferts immobiliers.

Le commissaire souligne le fait qu'il semble exagéré que le Canton interdise aux communes d'adopter des règles de bonne gestion alors qu'au niveau national, 80% de la population se sont dits favorables à l'établissement d'un frein à l'endettement au niveau fédéral.

M. Sormanni a une question qui a trait à la mécanique budgétaire du frein à l'investissement.

Tout d'abord, il déplore le fait que, légalement, il n'existe aucun moyen de prendre en main le budget de fonctionnement ainsi que les investissements (en vertu de l'article 30 précité par les auditionnés). En effet, il semble en réalité que l'exécutif peut faire ce qu'il souhaite, en dépensant ce qu'il veut et la plupart du temps davantage. Il donne l'exemple des investissements prévus en 2012: la somme prévue était de 100 000 000 de francs et les dépenses se sont finalement élevées à 154 000 000 de francs.

Il rappelle donc que ce texte, dont il est l'auteur, vise à mettre en place une limite en matière d'investissements, puisque à l'heure actuelle toute éventuelle limite décidée n'existe qu'à titre indicatif.

Il cite ensuite l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la LAC.

Deuxièmement, au sujet de l'article 2 du projet de délibération, il souligne le fait que l'endettement y est défini comme étant la somme des emprunts à court, moyen et long termes. Cette dette est certes contrebalancée par les sommes au bilan – qui ne sont que des écritures comptables – sur la même base que ce que fait l'Etat, où le frein à l'endettement a été inscrit dans la loi. Pourquoi dès lors la règle qui s'applique à l'échelle de l'Etat ne s'appliquerait-elle pas à l'échelle de la Ville?

M. Sormanni conclut en affirmant qu'il a de la peine à comprendre l'argumentaire utilisé par les auditionnés.

M. Zuber répond dans un premier temps à la problématique de la définition de l'endettement. Il précise que cette notion ne faisait pas partie de l'argumentaire visant à s'opposer au projet de délibération. Il s'agissait simplement d'une

demande de précision, puisqu'il existe différents types d'endettement. Or, il semble à présent que le texte fait référence à l'endettement brut.

La vraie problématique de ce projet de délibération a trait à la question des majorités et du référendum obligatoire, qui sont dans les deux cas respectifs contraires à la LAC et à la Constitution. C'est sur ces deux points que repose l'argumentaire.

Il rappelle que M. Sormanni a fait référence à l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la LAC relatif au vote du compte de fonctionnement par le Conseil municipal.

M. Zuber souligne le fait que la lettre f) se réfère au vote des comptes, tandis que la lettre a) du même article a trait au vote du budget de fonctionnement. Dans tous les cas, les communes n'ont pas l'obligation de faire voter le plan des investissements, car il s'agit d'un plan prévisionnel visant à fixer, dans le cadre du budget notamment, le montant de l'autofinancement (puisque ce dernier est défini comme étant la somme des investissements moins les amortissements et l'excédent de revenu). Ce calcul permet d'obtenir l'autofinancement budgétaire qui est différent de l'autofinancement des comptes, puisque ce dernier intègre le réel dépensé en matière d'investissements et l'excédent réel de revenu. Ainsi, le Conseil municipal ne vote qu'un plan. L'exécutif est ensuite libre de présenter ou non des délibérations ouvrant des crédits d'investissements. Le Conseil municipal vote donc obligatoirement l'intégralité des investissements de la Ville de Genève. Le contrôle se fait donc tout au long de l'année.

Une commissaire souhaite revenir à ces notions de majorités évoquées précédemment. Au sujet de la majorité qualifiée, combien de voix cela représente-t-il? Pourquoi est-elle utilisée?

M. Zuber répond en rappelant tout d'abord que la majorité qualifiée n'existe pas en Ville de Genève.

Il poursuit en définissant la majorité qualifiée: il s'agit de la majorité des membres du Conseil municipal présents plus un.

M. Flaks ajoute qu'au sujet de la clause d'urgence – l'article 79 de la Constitution – qui retire le droit référendaire, une majorité des deux tiers des voix exprimées est nécessaire, les abstentions n'étant pas prises en considération mais au moins la majorité des membres du Conseil municipal. Il faut donc au minimum 41 «oui» pour que la clause d'urgence soit déclenchée, mais les deux tiers des votants.

Un commissaire revient sur le principe qui veut que le Canton refuse aux communes la possibilité d'appliquer des mesures de bonne gestion que lui-même applique à son échelon. Il insiste sur le fait que cela lui paraît pour le moins extraordinaire en matière d'autonomie communale.

M. Zuber rappelle que l'autonomie communale est limitée par le droit supérieur en vertu de l'article 2 de la LAC.

Le commissaire se demande ce qu'il en est lorsque la loi est elle-même en contradiction avec ce principe.

M. Zuber souligne le fait que dans ce cas particulier la problématique tourne autour des majorités de vote. Toutefois, rien n'empêche d'imaginer, si l'on pousse l'exemple à l'extrême, qu'une commune choisisse qu'une décision soit prise à l'unanimité des membres du conseil communal.

Le président se demande si cet exemple est applicable au cas par cas actuellement.

M. Zuber confirme, mais uniquement si la loi le prévoyait. Or, ce n'est pas le cas dans l'état actuel des choses.

Le dernier commissaire intervient en affirmant une nouvelle fois qu'il est surprenant que le Canton, alors qu'il considère ce type de règles comme des règles de bonne gestion, interdise aux communes de s'en doter.

M. Flaks répond que la question de l'autonomie communale est un sujet vaste et complexe, soumis à différentes interprétations. Il souligne le fait que l'autonomie communale s'exerce pleinement dans le cadre des compétences communales accordées par la loi.

Le président se demande ce qu'il faudrait entreprendre juridiquement afin de répondre aux exigences contenues dans le projet de délibération PRD-90. Une modification de la LAC? Alerter la Cour des comptes (CdC)?

M. Flaks répond qu'il n'est pas compétent pour répondre à cette question.

Un commissaire, en s'éloignant quelque peu du sujet à traiter aujourd'hui, souhaiterait savoir quelles sont les règles qui s'appliquent en matière de douzièmes provisionnels. Il entame sa question en donnant la définition de ce qu'est un douzième provisionnel. Selon lui, il s'agit d'une autorisation de dépenser un montant à hauteur du montant prévu au budget accepté l'année précédente, mois par mois.

Premièrement, il souhaite ensuite avoir une précision concernant un complément budgétaire pour les pompiers voté cet automne. Celui-ci va-t-il élargir l'enveloppe en cas de douzièmes provisionnels pour l'année 2016?

Deuxième question: est-ce que le Conseil administratif dispose d'une liberté de manœuvre dans les affectations décidées auparavant dans le cadre du budget 2015?

Troisièmement, le Conseil municipal a-t-il, le cas échéant, le droit de réaffecter les positions?

M. Zuber souhaite donner une réponse rapide, générale, sans entrer dans les détails du vote de délibération, etc.

Dans le cadre du calcul des douzièmes provisionnels, le SSC applique par analogie le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire de l'État (D 1 05.04). Ce règlement indique la manière dont sont calculés les douzièmes provisoires: il s'agit de l'ensemble des natures budgétaires qui constituent le périmètre d'application à l'exclusion de certaines dépenses courantes, usuelles et obligatoires, telles que la péréquation, les éventuels contrats d'assurance, etc.

Le calcul consiste à prendre les montants budgétés l'année précédente plus les dépassements budgétaires votés en cours d'année. Le budget de l'année précédente est donc divisé en douze, et l'exécutif dispose ensuite de possibilités d'utilisation.

C'est un budget, donc ce n'est pas une enveloppe, mais plutôt des natures budgétaires.

Dans le cadre des dépassements de crédit, ceux-ci se font à deux positions de nature et à trois positions de fonction. C'est donc dans cet espace-ci que le vote et les dépenses sont effectués.

Le Conseil municipal a la possibilité – déjà confirmée à plusieurs reprises par le Conseil d'État – d'exclure d'autres éléments du champ d'application des douzièmes, tels que les mécanismes salariaux, certains types de subventions, etc. C'est-à-dire que le Conseil municipal décide de prendre le projet de budget provisionnel de l'année future comme base de calcul.

Le président se demande si cela découle de la loi.

M. Zuber confirme. Il s'agit d'une application par analogie du texte du règlement D 1 05.04 précité, plusieurs fois confirmée par des délibérations du Conseil d'État.

Le dernier commissaire se demande si le Conseil municipal peut intervenir en votant des dérogations visant à réduire certaines enveloppes ou positions.

M. Zuber répond que la question n'a pas encore été tranchée à ce jour.

Une commissaire a une question relative à l'article 30, alinéa 1, lettre j) de la LAC qu'elle lit. Une réserve relative à l'article 48 y est mentionnée; elle lit également l'article 48.

Elle se demande s'il est possible de faire invalider une convention illégalement signée par le Conseil administratif qui n'est pas passée devant le Conseil municipal alors que cela aurait dû être le cas, puisque la convention en question comprend des charges.

Le SSC est-il compétent en la matière, ou est-ce la CdC, ou encore la Chambre administrative?

M. Flaks répond que la CdC s'est déjà prononcée sur cette question.

La commissaire rétorque que la CdC ne donne en réalité que des recommandations.

M. Flaks souhaite que la question lui soit posée par écrit afin de pouvoir donner une réponse complète et précise.

Une commissaire se demande ce qu'il se passe lorsque le Conseil municipal ne vote pas les douzièmes provisionnels.

M. Zuber répond que le Conseil d'Etat les vote pour lui. Il rappelle qu'il est impossible à toute commune de fonctionner sans budget de fonctionnement puisque toutes les dépenses doivent être autorisées préalablement et légalement. Ainsi, le Conseil d'Etat les ordonne, le cas échéant.

Séance du 3 février 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement (DFL), M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et M^{me} Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle de M^{me} Salerno

Le président rappelle l'audition du 3 novembre 2015, où la commission a entendu les représentants cantonaux du SSC et du Département présidentiel. Il demande à M^{me} Salerno un commentaire sur cette audition.

M^{me} Salerno note que le projet de délibération PRD-90 est jugé illégal par rapport à la LAC et contraire à la Constitution genevoise. Même s'il devait être voté par le Conseil municipal, ce texte sera invalidé au niveau cantonal.

Un commissaire est d'avis que ce projet de délibération vaut d'être voté, parce que ses auteurs veulent le meilleur pour Genève. Il n'est pas exclu que lorsqu'il retournera en plénière, dans un ou deux ans, la LAC aura été changée. Au fond, il s'agit de donner un signal de la volonté de gérer correctement la Ville. Si les autorités cantonales refusent de donner à la Ville les mêmes moyens que le Canton s'est lui-même donnés, ils en assumeront la responsabilité. Quant à l'obstacle constitutionnel au levier du référendum obligatoire, il suffira d'amender le texte pour qu'il soit conforme.

M. Sormanni ajoute que la raison d'être du projet de délibération PRD-90 est que le Conseil administratif refuse de faire des propositions pour maîtriser l'endettement de la Ville. Dès lors, les auteurs du projet de délibération essayent

de se débrouiller avec les moyens dont ils disposent pour doter la Ville d'un frein à l'accroissement de la dette. Il ne doute pas que la majorité du Conseil municipal approuvera majoritairement le projet de délibération. On verra ensuite si le Canton voudra refuser aux communes les règles qu'il s'impose à lui-même.

Une commissaire a le sentiment que la majorité du Conseil municipal veut s'abriter derrière le projet de délibération pour ne pas avoir à refuser ouvertement les demandes de crédit, de peur d'être regardés.

M^{me} Salerno n'accepte pas les reproches adressés au Conseil administratif, car la responsabilité de l'exécutif est de présenter des propositions. Si la majorité du Conseil municipal n'en veut pas, il lui appartient d'assumer sa propre responsabilité en les modifiant, en réduisant leurs montants, ou en faisant valoir ses propres priorités, de la même manière qu'elle fait avec le budget annuel. Elle fait remarquer que le Conseil municipal lui-même fait valoir des demandes de dépenses. Pour M^{me} Salerno, le projet de délibération PRD-90 est un cataplasme pour technocrates qui refusent de faire de la politique et des choix, alors ils s'imposent des contraintes et des freins, comme dans l'histoire du gamin qui veut manger tout le gâteau, mais qui a besoin de ses parents pour l'en empêcher. Elle réaffirme cependant que le texte est illégal et anticonstitutionnel.

Un commissaire rappelle que le peuple suisse a plébiscité à 85% un frein à l'endettement fédéral. Le projet de délibération PRD-90 finira peut-être par être soumis au référendum. Alors, il espère qu'il sera également plébiscité à plus de 80%.

Séance du 21 juin 2016

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle les différents amendements qu'il a proposés afin que les termes utilisés correspondent à ceux de la LAC. Il précise qu'il a repris le dispositif tel qu'il existe dans la loi cantonale. Il conclut en déclarant qu'il n'y a aucune raison que les communes ne puissent pas se doter du dispositif de frein à l'endettement qui fait la renommée de la Suisse à l'étranger et qui est pratiqué tant au niveau fédéral que cantonal. Il n'y a aucune raison de s'autocensurer et, s'il existe des problèmes de conformité avec la LAC, c'est au Canton de prendre les mesures nécessaires afin que les dispositions correspondent aux besoins de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le principe de majorité des deux tiers risque de voir le projet de délibération cassé par le Canton.

Une commissaire informe qu'en cas de vote ce soir le Parti socialiste refusera entièrement ce projet de délibération.

Un autre commissaire du Parti socialiste ajoute qu'étant donné que l'endettement de la Ville par habitant représente la moitié de celui de la Confédération et le quart de celui du Canton, il n'y a aucune nécessité de se lancer dans pareilles aventures qui, d'autant plus, alourdissent le corpus législatif existant.

La commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien est favorable à un frein à l'endettement progressif. Son groupe ne s'oppose donc pas à l'article 4, lettre a). Cependant, à la lettre b), elle propose de changer à «2 fois» plutôt que «1,5 fois». Elle informe qu'en cas de refus de l'amendement, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Le commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il a repris la règle cantonale appliquée telle quelle.

Une commissaire informe que le groupe Ensemble à gauche rejoint la position du Parti socialiste et refusera ce projet de délibération dans son ensemble. Elle conseille au Parti libéral-radical de plutôt combattre la RIE III. Elle estime en effet qu'il ne faut pas se contenter d'anticiper et de peindre le diable sur la muraille tout en se préparant à couper dans les prestations à la population.

Un commissaire informe que les Verts rejoignent la position qui vient d'être exprimée. Il rappelle que certains scénarios étudiés au niveau cantonal dans le cadre des négociations relative à RIE III prévoient justement de mettre entre parenthèses ces dispositions de frein à l'endettement, afin de permettre au Canton et aux communes de passer les différentes étapes qui les attendent. Or, cette disposition va empêcher la municipalité de prendre les mesures nécessaires qui s'imposeront éventuellement à l'avenir.

Le président affirme qu'il est mieux de prévenir que de guérir et l'idée sous-jacente de ce projet de délibération – qu'il a présenté – est de permettre à la Ville de ne pas finir comme le Canton. Il informe que l'Union démocratique du centre votera son texte amendé.

Un commissaire du Parti libéral-radical explique que ce texte n'est pas un frein à l'endettement. Le texte précise simplement qu'à partir d'un certain niveau il faut plus qu'une majorité simple pour le voter; il permet l'endettement avec un accord des deux tiers du Conseil municipal. Il estime qu'il s'agit d'une mesure plutôt saine pour une démocratie.

Votes

Le sous-amendement à l'amendement général de l'article 4, lettre b) («si l'endettement de la Ville de Genève dépasse deux fois le total des revenus de fonctionnement (...)»), est accepté par 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

L'amendement général sous-amendé du projet de délibération PRD-90 est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

Le projet de délibération PRD-90 amendé est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par la Ville de Genève pour l'accomplissement direct des tâches publiques. Le patrimoine financier est composé des actifs détenus par la Ville de Genève pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital et qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.

Art. 2. – La somme des emprunts à court, moyen et long termes figurant au passif des états financiers individuels de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des états financiers individuel de la Ville de Genève de l'année écoulée.

Art. 4. – Tant que l'objectif visé à l'article 3 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent:

- a) Si l'endettement dépasse 1,8 milliard de francs, à l'exception des crédits de renouvellement, le Conseil municipal ne peut adopter que des crédits d'engagement qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité des deux tiers de ses membres est requise.
- b) Si l'endettement de la Ville de Genève dépasse deux fois le total des revenus de fonctionnement, l'adoption par le Conseil municipal de crédits d'engagement, à l'exception des crédits de renouvellement, doit être acceptée par les deux tiers de ses membres et être accompagnée d'une augmentation des centimes additionnels de 2 unités ou d'une économie de charge de 31 millions de francs, soumis au référendum obligatoire.

22 août 2016

B. Rapport de minorité de M. François Mireval.

La commission des finances a consacré quatre séances à ce projet de délibération, lesquelles séances sont l'objet de l'exhaustif rapport de majorité. Le présent rapport de minorité se concentre sur trois points:

- la critique des bases et des objectifs du projet de délibération PRD-90;
- la critique des moyens qu'il propose;
- les quelques chiffres à garder à l'esprit en matière d'endettement public.

Les auditions ont fourni quelques citations méritant une mise en évidence: commentées ou non, elles permettront d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

1. Bases et objectifs du projet de délibération PRD-90

Selon les auteurs (tous issus du Mouvement citoyens genevois), la Ville de Genève a pour (seul) objectif affiché de réduire la dette pour amener ses comptes à l'équilibre. Une volonté de gestion efficiente est certes souhaitable pour une collectivité publique de 200 000 personnes, mais l'ériger en seul dogme, sans y ajouter au moins, par exemple, la construction de la cohésion sociale entre habitants, révèle une vision étriquée et affligeante de notre entité municipale.

Les modèles invoqués sont les versions fédérale (un peu) et cantonale (surtout) du frein à l'endettement. Or, les compétences sont fort différentes aux trois échelons concernés: aucun processus ne peut être transféré tel quel d'un niveau à l'autre sans un immense travail d'adaptation et de contrôle. Les auteurs sont d'autant mieux placés pour le savoir que plusieurs d'entre eux sont également députés au Grand Conseil. Même l'auteur (libéral-radical) de l'amendement supposé éviter la non-conformité à la LAC indique «qu'il a repris le dispositif tel qu'il existe dans la loi cantonale».

L'auteur auditionné se réfère à l'année 2012 pour justifier la nécessité de ce projet de délibération: cette année-là, les investissements effectifs ont, semble-t-il, largement dépassé le montant budgété, ce qui abaisse mécaniquement le taux prévu d'autofinancement. Ce taux constitue un critère souvent présenté par la droite comme décisif. Choisir sciemment un cas particulier rare et le présenter comme s'il était représentatif de tous les budgets? Cette démarche est fréquente de l'autre côté de la frontière chez nos voisins hexagonaux; notre nature helvétique devrait nous inciter à plus de prudence: l'examen des comptes montre que, sur dix ans, notre auto-financement est supérieur à 100%: l'argument cité ci-dessus perd donc toute pertinence.

2. Moyens proposés

Sous sa forme initiale, le projet de délibération PRD-90 contenait des exigences de majorité qualifiée au Conseil municipal d'une part, de soumission au référendum obligatoire d'autre part. L'audition du SSC a montré que ces éléments étaient en contradiction, tout à la fois avec la LAC et avec la Constitution cantonale! Même la version amendée in extremis, que la droite étriquée a finalement votée en commission des finances sans examen plus approfondi, se base, comme cité plus haut, sur la loi cantonale: il est clair que le SSC ne pourra que constater, à nouveau, la non-conformité de ce texte.

Les discussions en commission des finances ont montré, par ailleurs, que ce projet de délibération contient en fait deux intentions différentes, qui auraient pu (et qui auraient dû) conduire à la rédaction de deux textes différents. Premièrement, élargir les compétences du Conseil municipal en matière de contrôle des investissements effectivement engagés; deuxièmement, instaurer un frein à l'endettement au niveau municipal. Choisir de maintenir un seul texte revient à entretenir cette confusion.

En passant, il est piquant de constater que si la droite affecte de vouloir donner au Conseil municipal (plutôt qu'au Conseil administratif) les moyens de maîtriser la dette, c'est cette même droite qui propose, en d'autres occasions, des textes visant à déposséder Conseil municipal et Conseil administratif de la gestion du patrimoine financier de la Ville, en externalisant ce travail.

3. Quelques chiffres à retenir

La dette municipale est-elle si importante qu'elle nécessite d'immédiats textes de loi s'y attaquant? L'examen attentif des quelques chiffres ci-dessous montre clairement que non. Mais plutôt que de comptabiliser les millions, voire les milliards, et se contenter d'éblouir, il vaut mieux éclairer, en rapportant les chiffres à la population.

Par personne habitant en Ville, la dette actuelle est d'à peine 7500 francs environ (et ce montant a baissé de 20% en dix ans). Au niveau suisse, la dette est proche de 15 000 francs par personne, alors qu'au niveau cantonal elle atteint 30 000 francs. Pour comparer notre Ville à une municipalité proche, la dette lausannoise est, elle, proche du montant suisse de 15 000 francs.

Les intérêts de cette dette ne coûtent annuellement que 125 francs par personne, et ce montant a été divisé par trois en dix ans.

Notre Ville de Genève se porte donc bien financièrement, ce que confirment les appréciations des agences de notation («maîtrise forte des dépenses de fonctionnement et gestion prudente de la dette» selon Standard & Poor's en 2015).

Citations choisies, et conclusions

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois auditionné: «Il faut que le Conseil municipal arrête de constamment voter des projets. (...) Le problème provient des membres du Conseil municipal dans son ensemble, (...) qui ne se refuse rien.» Constatation: lors de cette première année de législature, seul le Parti socialiste a refusé une proposition du Conseil administratif en raison de son coût: il s'agissait du rachat d'une parcelle construite, et le Mouvement citoyens genevois avait déposé un amendement proposant de prélever un demi-million de plus des poches des contribuables pour l'offrir au propriétaire (afin d'éviter un recours).

Pour un cadre du SSC: «Le Conseil municipal vote donc obligatoirement l'intégralité des investissements de la Ville de Genève. Le contrôle se fait donc tout au long de l'année.» Cette affirmation, à elle seule, montre l'inutilité de ce projet de délibération: c'est aux membres du Conseil municipal (et à leurs partis) de sélectionner, parmi les propositions du Conseil administratif, celles à accepter et celles à refuser, et à assumer ces choix face aux électrices et électeurs. C'est sans doute ce qu'on appelle la politique! La conseillère administrative auditionnée résumait plus sèchement ce projet de délibération par «un cataplasme pour technocrates qui refusent de faire des choix».

De tout ce qui précède, il découle qu'il faut refuser ce projet de délibération PRD-90.

*11 octobre 2016***C. Rapport de minorité de M. Alfonso Gomez.**

La question de l'endettement hante la majorité de droite du Conseil municipal.

La même litanie ressort à chaque débat: «La dette de la Ville est insupportable!»

Mais, avant de répondre à cette affirmation sans fondement, il est quand même bon de savoir si la dette d'une collectivité locale «c'est bien ou ce n'est pas bien? Les deux, mon colonel!»

Nous connaissons l'adage, «on ne prête qu'aux riches»! Plus vous avez de revenus, de profits ou de perspectives de revenus ou de profits, et plus on vous prête. Plus vous êtes riche et en bonne santé financière, plus on vous encourage à emprunter en vous proposant des taux d'intérêt bas. La Ville de Genève bénéficie d'une notation (ou «rating») AA (soit une très forte aptitude à honorer ses engagements financier) de la part des agences spécialisées du risque. Elle peut donc prétendre aux taux les plus bas du marché.

Cette bonne notation n'est pas le fruit du hasard, elle résulte d'une situation jugée très saine au regard de la fortune de la Ville de Genève.

Disposer de revenus élevés offre la possibilité de faire jouer «l'effet de levier», véritable secret de la richesse. D'où ce constat, la dette est un signe de puissance et non pas de faiblesse.

Certes, il faut payer des intérêts, mais aujourd'hui ils sont très bas, ce qui permet de financer à très bon compte nos écoles, nos routes, nos casernes de pompiers, nos locaux pour la police municipale, nos centres sportifs, bref l'ensemble de nos investissements. Concrètement, la Ville de Genève emprunte aujourd'hui à taux faibles, voire négatifs, et cela devrait durer un moment, et uniquement pour nos investissements futurs car les comptes de fonctionnement sont positifs depuis plusieurs années. La période est donc propice à cet endettement!

Tout cela revient-il à dire que la dette est toujours positive? Non, il peut y avoir excès d'endettement. Des ménages en souffrent. Des Etats sont humiliés par les créanciers. Surtout par les banques, car lorsqu'elles empruntent pour spéculer et qu'elles se trompent dans leurs paris, cela se transforme en risque systémique. Cette dette-là est la plus dangereuse. L'excès de dette est nuisible à la santé des économies. Mais une dette maîtrisée, comme celle de la Ville de Genève, est un signe de richesse et de vigueur économique.

Malgré tout, la droite du Conseil municipal pousse des hauts cris pour appeler à une réduction rapide de la dette publique, en ne proposant pas une augmentation

des recettes (par exemple taxes sur l'utilisation des espaces publics, hausses des centimes additionnels, etc.); bien au contraire, elle propose régulièrement des diminutions de revenus, telle la suppression de la taxe professionnelle, par exemple. Elle entend diminuer la dette en diminuant les dépenses de la Ville de Genève et donc en diminuant les prestations à la population. La contrainte de la dette n'a pas de fondement financier cohérent, elle est politiquement instrumentalisée pour s'attaquer à la culture, aux prestations sociales, aux aides pour les plus fragiles comme cela a été démontré par les coupes proposées par la droite ces dernières années.

Pour finir, ce projet de délibération implique donc que la Ville de Genève ne pourrait plus appliquer des politiques anticycliques. Ainsi, lors de la mise en place de RIE III, tous les acteurs économiques s'entendent pour «laisser glisser la dette» pendant quelque temps afin de faire face aux baisses de recettes prévues tant au niveau du Canton que des communes. Or, cette disposition va empêcher la municipalité de prendre les mesures nécessaires qui s'imposeront à l'avenir.

En situation de ralentissement économique, en cas de stagnation ou de déflation, la majorité de droite de ce Conseil municipal veut fermer les robinets et bloquer les investissements nécessaires de la Ville de Genève. Or ce n'est tout simplement pas le moment, ni la bonne conjoncture.

Voici ce que déclarait M. Samy Chaar, économiste en chef, de la banque privée Lombard Odier et Cie SA, dans le *Matin Dimanche* du 1^{er} mai 2016: «La Suisse est tout simplement dans une situation «anormale» et très particulière. Pour tout dire dangereuse. La croissance suisse s'affaiblit inexorablement sans que la Banque nationale suisse (BNS) puisse encore agir. Dans un cycle normal, la Banque centrale baisse le prix du loyer de l'argent pour inciter les banques, les entreprises et les particuliers à emprunter. Or, en Suisse, la BNS a quasi épuisé ses munitions. La baisse des taux d'intérêts est à son maximum ou presque, ils sont mêmes négatifs. Pour être concret, la politique monétaire a atteint ses limites dans sa capacité à stimuler la croissance. Dans une telle situation, il faut que les collectivités publiques prennent le relais et consentent à dépenser.»

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à refuser, pour les raisons énumérées, ce projet de délibération PRD-90 tel que sorti de la commission des finances.

Le président. Le président de la commission ne siège plus dans ce plénum... Le rapporteur de majorité, M. Jean-Luc von Arx, est absent... Les rapporteurs de minorité, MM. François Mireval et Alfonso Gomez, ne siègent plus non plus en tant que conseillers municipaux... J'ouvre le premier débat.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. J'avais appuyé pour le point précédent... Vous n'avez pas ouvert la discussion, ce que je ne comprends pas car nous avons tout à fait le droit de contester une décision du bureau. Ce n'est pas parce que le bureau décide d'aller se jeter au lac qu'on va y aller! Je ne comprends pas du tout cette façon d'agir concernant la proposition PR-1480, le point 11 de l'ordre du jour. D'autant qu'un dépassement de crédit, ça va aux finances, pas aux travaux! (*Ndlr: selon l'article 87, alinéa 2 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, le Bureau et les chefs de groupes décident de la commission à laquelle l'objet est renvoyé. L'alinéa 3, qui prévoyait qu'un conseiller municipal puisse demander l'ouverture de la discussion, a été supprimé.*)

Concernant ce projet de délibération PRD-90, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, déposé il y a bien longtemps, en 2014, l'idée était d'essayer dans la mesure du possible d'imiter ce qui est fait au niveau de l'Etat, à savoir d'avoir une sorte de frein à l'endettement de façon à maîtriser ce dernier. Ce dispositif est d'autant plus nécessaire aujourd'hui! Car après un certain nombre d'années au cours des législatures précédentes durant lesquelles il avait effectivement été possible de réduire la dette parce qu'il y avait beaucoup de boni, la dette a, depuis, largement recommencé à augmenter et continue de le faire. La dette de la Ville de Genève se monte quasiment aujourd'hui à 1,8 milliard de francs. Et ce n'est pas parce que la Ville de Genève a des actifs qui la compensent qu'il faut continuer la tête dans le sac!

Le dispositif imaginé dans ce projet de délibération a largement été discuté en commission des finances, au terme bien sûr de nombreuses auditions du Conseil administratif, de la Surveillance des communes – à l'époque c'est comme ça qu'elle s'appelait –, et même de sa direction puisque M. Flaks lui-même avait été auditionné par cette commission.

Nous vous proposons un dispositif qui permet de conserver la maîtrise de nos investissements et qui, le cas échéant, requiert que l'on ait une majorité qualifiée pour continuer de s'endetter. Dans certains cas évidemment nécessaire, lorsqu'une école est complètement détruite ou qu'il faut absolument en construire une nouvelle parce qu'il y a beaucoup plus d'élèves ou qu'un nouveau quartier s'est construit.

Nous requérons une majorité qualifiée parce qu'il faut savoir ce qu'on fait, quelles sont les conséquences de cet endettement. Il y aura évidemment au bout de la course, pendant les années d'amortissement, des conséquences sur le budget de fonctionnement, puisque, dès que l'ouvrage est terminé, on commence à amortir dans l'année où il est terminé. Je crois que ce dispositif est absolument nécessaire. Il n'empêche pas, lorsque c'est absolument nécessaire, de continuer

à investir, par contre il permet de cibler les investissements, le cas échéant de les freiner lorsqu'il ne s'agit pas d'investissements prioritaires, ce afin d'éviter que la Ville de Genève n'ait un endettement trop élevé.

Ce n'est pas parce que les taux d'intérêt sont relativement bas aujourd'hui et qu'ils le seront encore un certain temps, qui sera probablement long, que l'on ne doit pas s'en préoccuper. On doit garder une certaine mesure. Ces dernières années, beaucoup d'investissements ont été votés «dans la besace de M. Pagani», comme je disais toujours, le prédécesseur de M^{me} Perler. Il avait 800 à 900 millions de francs qu'il pouvait sortir de son chapeau quand il voulait pour des travaux puisque, une fois votés par le Conseil municipal, c'est l'exécutif qui décide quand commencer les travaux pour tel ou tel objet.

Comme j'ai la parole, je vais pouvoir en profiter... On a d'ailleurs constaté, lorsque nous avons voté la rénovation partielle du Grand Théâtre à hauteur de 66 millions de francs, qu'il y avait d'abord eu un rabais, une diminution du crédit initial puis une nouvelle augmentation à la demande de M. Pagani. Il nous avait pourtant juré *urbi et orbi* qu'il n'y aurait jamais de dépassement... Aujourd'hui on reçoit le dépassement, Mesdames et Messieurs: 6 millions de francs... On va donc se retrouver à 72, 73 millions de francs pour la rénovation partielle de ce Grand Théâtre puisqu'on est loin d'avoir terminé. La salle elle-même n'a pas été touchée, ça concerne surtout la machinerie, Mesdames et Messieurs, et vous savez que ça va arriver tout soudain... La partie commande électronique va être prise en charge par la fondation qui ne veut pas dire son nom – on la remercie encore chaleureusement... – mais la machinerie va nous coûter fort cher. Ce crédit nous sera présenté tout bientôt puisque nous avons déjà voté, sauf erreur, le crédit d'étude.

Donc, Mesdames et Messieurs, on est de nouveau dans des «délires» de dépenses, je le mets entre guillemets, d'autant que nous nous inquiétons aussi de la future rénovation et de l'agrandissement du MAH. Je rappelle que le peuple a refusé la précédente version de ce projet qui était en partie financée par un mécène. Vous allez adorer la prochaine qui ne sera financée par aucun mécène et qui, d'après les chiffres que j'ai entendu avancer, coûtera 300 millions de francs. Trois cents millions de francs, Mesdames et Messieurs.

Je pense qu'il est urgent et nécessaire aujourd'hui de mettre en place ce frein à l'endettement qui est raisonnable et qui permet tout de même, en cas d'urgence, de continuer à investir. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter ce projet de délibération PRD-90.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour... Moi, je prends la parole pour parler du projet de délibération PRD-90, pas d'autre chose.

Frein à l'endettement... La situation est en fait assez simple. L'agence de notation Standard & Poor's note la Ville de Genève AA – moins sans doute, mais AA tout de même... – donc avec des perspectives stables à long terme, un solide secteur économique, un produit intérieur brut des habitants le plus élevé du pays. Voilà, nous n'avons pas besoin de commencer à faire de la divagation, car les faits, qui partent des agences externes elles-mêmes, nous disent que la situation est saine.

Après, ça concerne davantage ce qu'on pourrait appeler l'enjeu politique. Pourquoi parle-t-on de ça? On parle de la maîtrise de l'endettement parce qu'il y a un problème entre les recettes et les dépenses. Alors, en effet, la droite nous a imposé des coupes drastiques dans les revenus, donc nous avons moins de revenus. Du coup, nous nous retrouvons évidemment dans une situation plus délicate. Alors on nous dit qu'il faut couper dans les dépenses, donc dans les prestations... tout en nous proposant par contre des projets mégalomaniaques comme la Cité de la musique. Les discours que j'entends sont un peu schizophréniques. La droite pourrait très bien se dire non pas qu'on doit maintenant diminuer les coûts et donc les prestations mais plutôt que, maintenant qu'on a fait plein de bêtises au cours des cinq dernières années, on pourrait augmenter les recettes et aider l'ensemble de ce Conseil municipal à avoir de meilleures taxes, des revenus additionnels et à remonter les impôts dans ces moments de crise.

Vous voyez, c'est vraiment un problème de débat politique. Ce n'est pas du tout un problème de faits qui, eux, sont quand même donnés clairement par des agences de notation. Ce n'est pas de la divagation. C'est simplement les faits, vous les trouvez dans les journaux. Nous voterons donc contre ce projet de délibération qui est un vrai non-sens si ce n'est évidemment de justifier politiquement ce qu'il demande. Mais c'est un non-sens technique et économique.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Chers collègues, c'est un vieux projet de délibération qui date de 2014... Il est vrai qu'on voit, à la lecture du rapport, qu'il y a un certain problème sur le plan constitutionnel et légal au niveau de loi sur l'administration des communes (LAC), comme on l'a dit précédemment... Le Parti démocrate-chrétien est conscient de tout cela.

Ce projet de délibération a par contre le mérite d'amener les germes d'une réflexion qu'il faut avoir au sein de la Ville de Genève. Je pense à cet égard qu'il faut dépasser le clivage gauche-droite, c'est primordial. Il ne faut pas se dire que la droite avait la majorité il y a cinq ans au Conseil municipal, car on sait pertinemment que le Conseil administratif était majoritaire à l'exécutif, que dans les budgets votés à l'époque il n'y a pas eu de coupes ou, s'il y en a eu, elles ont vite été corrigées par le peuple. On peut très bien dire que tout a été linéaire, que tout s'est bien passé en bonne intelligence. La politique de gauche du Conseil administratif s'est

faite, et même s'il y a eu lors des cinq années précédentes une droite dilatée, élastique au Conseil municipal – prenez les termes que vous voulez – la gauche arrivait toujours à faire passer ses politiques publiques et ses programmes. (*Brouhaha.*) Voilà pour revenir à des choses plus factuelles par rapport au passé.

Concernant la dette, c'est vrai qu'à la suite de la troisième réforme de l'imposition des entreprises tous les partis étaient unanimes à dire que nous acceptions cette diminution de revenus et qu'on serait endetté pendant un temps X à cause du Covid-19. A la base, c'était cinq ans... Maintenant, c'est sept ans. Mais nous savions pertinemment qu'on irait vers une augmentation de la dette. (*Brouhaha.*) C'est assumé par tous les partis, je vous l'ai dit. Il y avait donc une paix civile à ce niveau-là. Par contre, à terme, c'est vrai, et c'est ce que je lis dans le projet de délibération amendé, va venir un peu le ver dans le fruit... On va commencer à parler de centimes additionnels pour savoir ce qu'on va faire avec...

Aujourd'hui, le Conseil administratif essaie d'absorber le déficit avec beaucoup d'efforts, je le conçois – un peu moins certaines fois. On ne peut d'ailleurs que regretter la variable au niveau du personnel. On peut être conscient de tout cela. On sent par contre que le Conseil administratif ne fait pas forcément d'efforts sur les politiques publiques en essayant en tout cas de créer plus de synergie entre les départements et entre les services en vue d'une meilleure efficacité des ressources. Ça, on ne peut que le regretter.

Je pense que le Conseil administratif n'a pas encore compris toute l'étendue du problème qui risque de se présenter dans les six ans qui viennent. Là-dessus, il y a une discussion, et j'espère qu'on n'ira pas sur l'oreiller de paresse pour augmenter le centime additionnel, c'est-à-dire pénaliser la population en augmentant les impôts. Il serait intéressant par contre que le Conseil administratif essaie de prioriser ses politiques publiques. Là-dessus nous l'écouterons bien lors des budgets des prochaines années, en espérant qu'ils arrivent à absorber tout ça. (*Brouhaha.*)

J'en viens à la question des investissements... Chaque fois que nous en avons, c'est le Conseil municipal qui les accepte ou pas. Vous avez remarqué, lors de l'étude du projet de budget, que les investissements ne sont aujourd'hui que cofinancés ou, si vous voulez, qu'ils sont financés en propre à 50%. Donc à chaque fois que l'on met un franc dans un investissement pour refaire des routes, créer des pistes cyclables ou rénover un musée, vous savez pertinemment que la moitié de ce financement, voire plus, c'est de la dette qui augmente. Il faut donc vraiment se poser la question de savoir ce qu'on veut faire et il faut se dire que nous avons nous aussi la responsabilité de prioriser les investissements que nous voulons faire. Ce n'est pas uniquement la responsabilité du Conseil administratif. Le Conseil administratif est là pour faire ses propositions; il a sa propre démarche politique, son propre calendrier. C'est aussi notre responsabilité de voir ce que, nous, nous voulons précisément pour faire fonctionner notre Ville de Genève,

sachant qu'à chaque fois on augmente la dette de nos enfants, puisque toute dette est un report sur les générations futures.

Vous savez qu'aujourd'hui l'inflation augmente...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Alain de Kalbermatten. Merci, Monsieur le président, mais je pense que c'est important...

Le président. Cinq minutes...

M. Alain de Kalbermatten. Vous savez que l'inflation augmente. Il est probable qu'à terme les banques centrales arrêteront d'approvisionner les marchés d'énormément de liquidités et qu'elles augmenteront aussi les intérêts. Donc il est vrai qu'aujourd'hui on peut dire que la dette ne coûte rien, que l'argent n'a pas de valeur, qu'il n'y a aucun coût pour la collectivité... Cependant, à terme, cela risque d'augmenter. Alors c'est sûr que l'on a un délai. Ça se manifeste par une certaine inertie puisqu'on fait des emprunts sur cinq ou dix ans – je le sais. Toujours est-il qu'il faut y penser, être prudent avec les ressources de la Ville. C'est pourquoi nous accepterons ce projet de délibération, même si on sait qu'il est illégal – on va dire les choses comme ça... Je pense que c'est bien de montrer notre intention de maîtriser la dette pour nos concitoyens et vis-à-vis de la Ville.

M^{me} Oriana Brücker (S). Le groupe socialiste va également rejeter ce projet de délibération déposé par le Mouvement citoyens genevois encore durant l'ancienne législature.

Nous allons rejeter ce projet de délibération parce qu'il repose sur des contradictions qui font qu'il est non seulement inefficace mais aussi totalement inutile et simplement caduc. Alors pourquoi? Tout d'abord parce qu'il veut appliquer à la Ville de Genève le modèle fédéral et le modèle cantonal de frein à l'endettement. Or, aucun processus ne peut être transféré d'un niveau à l'autre sans un immense travail d'adaptation, ce dont les auteurs du projet font fi.

Autre contradiction, il se base sur un cas particulier, sur l'état des finances des comptes de la Ville de Genève en 2012. Cette année-là, les investissements effectifs avaient dépassé le montant budgété. Cela avait eu pour effet de baisser le taux d'autofinancement. Or, si on prend en compte l'état des comptes de la Ville

de Genève sur dix ans, on se rend compte que notre taux d'autofinancement est supérieur à 100%. Ce serait donc une erreur de gestion que d'introduire un nouveau processus sur la base d'un cas particulier. En plus, ce projet introduit l'obligation d'obtenir l'aval de la majorité qualifiée du Conseil municipal ainsi que la soumission au référendum obligatoire. Les travaux en commission ont démontré que cela allait à l'encontre de la LAC et de la Constitution cantonale. Par ailleurs, il maintient dans un seul texte deux propositions qui méritaient d'être traitées, travaillées et peut-être modifiées et acceptées indépendamment l'une de l'autre, à savoir, d'une part «d'élargir les compétences du Conseil municipal en matière de contrôle des investissements (...) engagés», d'autre part d'«instaurer un frein à l'endettement au niveau municipal». Maintenir ces deux invites dans un seul texte nous semble contradictoire. Ça ne permet vraiment pas du coup d'aller au but de ce projet de délibération.

Les Verts l'ont mentionné, nous souhaitons le répéter aussi – à l'époque où ce projet avait été traité en commission – on l'avait cité – les agences de notation avaient donné une note excellente à la Ville de Genève. C'était AA-. Aujourd'hui, cinq ans après, même six, nous sommes en train d'étudier en commission les effets de l'introduction de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Et nous sommes encore en train de faire face aux effets de la pandémie... Pourtant, la notation reste la même. Cela veut dire que l'état des finances de la Ville de Genève est bon.

Finalement, nous pensons un peu comme le Parti démocrate-chrétien, nous sommes d'accord avec eux quand ils disent que nous n'avons finalement pas besoin d'introduire un processus qui a plus l'air d'être populiste et inutile. Nous souhaitons simplement rappeler que c'est le travail des conseillers municipaux consistant à voter l'ensemble des investissements de la Ville de Genève qui permet justement de garantir un état des finances qui soit sain.

Nous allons donc rejeter ce projet de délibération.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, ce projet de délibération pose une nouvelle fois la question des priorités à donner pour la Ville de Genève en tant que collectivité publique. S'agit-il en premier de gérer sa dette ou de répondre aux besoins croissants de sa population? C'est une préoccupation constante à travers les années; c'est un débat qui a eu lieu autour de ce projet de délibération-ci et aussi des nouveaux objets actuellement en commission.

Ce projet de délibération déposé en 2014, traité en 2015 et 2016, fait une proposition d'une manière concrète et particulière pour mettre un frein à l'endettement, chercher à maîtriser les investissements et, par là, le budget, le budget de fonctionnement étant utilisé pour le règlement des intérêts de la dette.

Sur la forme... Mes préopinants en ont parlé, pour M. Zuber du Service de surveillance des communes (*ndlr: aujourd'hui le Service des affaires communales (SAFCO)*), ce projet de délibération est clairement contraire, d'une part à l'article 20 de la LAC de par la proposition relative au mode de vote puisqu'en Ville de Genève c'est la majorité simple qui est requise pour l'intégralité des délibérations, à l'exception des votes de la clause d'urgence, d'autre part à l'article 77 de la Constitution puisqu'il n'y a pas de référendum obligatoire au niveau communal. La conseillère administrative, M^{me} Salerno, avait parlé de proposition «illégal» et estimé que cette dernière serait invalidée même si elle était adoptée par le Conseil municipal.

Sur le fond, qu'en est-il de la dette de la Ville? La situation de la Ville de Genève est plutôt bonne, comme d'autres l'ont dit avant moi. Son endettement correspond proportionnellement à la moitié de celui de la Confédération et à un quart de celui du Canton. La dette de la Ville est régulièrement évaluée et notée de manière très positive.

Les investissements jouent un rôle important en situation de crise sociale et économique, déjà en assurant de l'emploi aux acteurs de la région. Ils sont aussi essentiels dans la lutte contre les répercussions du changement climatique. (*Brouhaha.*) Il faut impérativement rénover les bâtiments du patrimoine financier et administratif pour diminuer entre autres l'utilisation de l'énergie. Il est vrai qu'il faut payer des intérêts. Mais aujourd'hui, ils sont bas. Pour toutes ces raisons, c'est une période propice aux investissements.

La droite s'inquiète toujours des dettes et de leur gestion mais a l'air d'oublier que c'est bien grâce à elle que la dette existe, vu qu'elle propose de réduire les rentrées fiscales des collectivités publiques, cela au niveau fédéral, cantonal et communal. Ensemble à gauche refuse ce double discours face à la dette publique; on s'en indigne, tout en la créant et en l'augmentant par tous les moyens. Ne l'oublions pas, le prochain pas après la RFFA, c'est la taxe professionnelle à laquelle la droite s'attaque. Ce qui est en jeu, c'est une perte future de 106 millions de francs pour la Ville de Genève. Ensemble à gauche défend les prestations à la population. Il faut répondre aux besoins croissants ainsi qu'à la nécessité de faire des investissements.

Nous refuserons ce projet de délibération avec conviction. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Schaller (UDC). L'Union démocratique du centre va accepter ce nouveau règlement pour maîtriser l'endettement de la Ville de Genève. C'est le devoir de notre Conseil municipal que de se fixer des limites pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures et pour limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêts.

La dette de la Ville de Genève se situait à 1,5 milliard de francs quand ce projet de règlement a été déposé. La dette de la Ville de Genève se situe aujourd'hui à 1,8 milliard de francs et elle est programmée à 1,9 milliard à la fin de l'année 2022.

Le degré d'autofinancement, la capacité de la Ville de Genève à financer ses propres investissements sans devoir emprunter à la banque est au niveau le plus bas jamais connu. La Ville de Genève doit aujourd'hui emprunter à la banque pour tout ce qu'elle construit, pour tout ce qu'elle remplace, pour tout ce qu'elle répare. Dans les comptes 2020, il est indiqué que le niveau d'autofinancement de 32,7% est historiquement bas. C'est le même que celui que l'on retrouve dans le projet de budget 2021, et on reste toujours au même niveau dans le projet de budget 2022.

On retrouve du reste une appréciation des indicateurs financiers dans le rapport de gestion que nous a remis le Conseil administratif pour l'année 2020. (*Ndlr: comptes 2020 et rapport de gestion du Conseil administratif, la proposition PR-1450.*) Pour le degré d'autofinancement, l'appréciation est «mauvaise», pour le niveau de la dette par rapport au revenu, le niveau d'appréciation est «moyen» mais, à un 1% près, la Ville de Genève bascule dans l'appréciation «mauvaise». Ce sera l'appréciation que nous trouverons à coup sûr dans les comptes 2021.

Le rapport de gestion du Conseil administratif – c'est intéressant – précise que, lorsque la dette brute représente plus de 150% des revenus, la situation est considérée comme mauvaise – je me réfère à sa page 223. On est aujourd'hui dans les comptes 2020 à 148,8%. Comprenez qu'on n'est pas loin de l'appréciation «mauvaise». Et puis on dit ceci: lorsque la dette brute représente plus de 200% des revenus, la situation est considérée comme critique – je me réfère encore au rapport que nous a communiqué M. Gomez. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ces pourcentages – 150% et 200% – forment exactement la trame du projet de règlement PRD-90. (*Ndlr: formellement, un projet de délibération.*) Ce règlement nous dit que, si l'endettement dépasse 1,8 milliard de francs, soit 150% des revenus de la Ville de Genève, les crédits d'investissement devront être adoptés à la majorité des deux tiers et que, si l'endettement dépasse deux fois le total des revenus de la Ville de Genève, soit 200%, nous serons alors dans une situation critique – je me réfère toujours au rapport de gestion du Conseil administratif. Dans ce cas-là, non seulement les crédits d'investissement devront être adoptés à une majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal, mais en plus le Conseil administratif devra prendre des mesures pour réduire cet endettement.

Une précision importante... Ce projet de règlement précise que les investissements pour l'entretien des immeubles, pour l'amélioration de la performance énergétique des immeubles et aussi par exemple ceux pour la rénovation des

écoles resteront soumis à un vote à la majorité simple. Ainsi donc, ce règlement est parfaitement calibré pour permettre à la Ville de Genève d'adopter une politique active en matière de protection de l'environnement.

C'est vrai qu'à l'époque où cet objet a été traité en commission des finances, deux juristes de l'Etat avaient fait part de leurs doutes sur la possibilité de la Ville de Genève de prévoir des majorités qualifiées dans le règlement du Conseil municipal. Ils avaient à coup sûr perdu de vue l'essentiel, à savoir le principe du respect de l'autonomie communale, le droit absolu et inviolable des communes de se fixer des règles de bonne gestion. Ainsi, la loi cantonale n'empêche bien entendu pas les communes de prendre des mesures pour éviter la faillite financière, et la Ville de Genève est évidemment en droit de se doter d'un règlement efficace pour maîtriser son endettement, Mesdames et Messieurs. L'Union démocratique du centre recommande donc au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, encore quelques mots... Il faut quand même bien préciser un certain nombre de choses. Tout ce qui concerne les crédits de renouvellement continuera d'être voté à la majorité simple. C'est l'entretien! C'est ça, les crédits de renouvellement! Et tout cela est tout à fait naturel. Vous dites qu'il faut absolument faire les immeubles... Eh bien, ce sont des crédits de renouvellement. Mais je relève tout de même un point concernant l'obligation d'installer des doubles vitrages dans les immeubles.

La loi cantonale, Mesdames et Messieurs, a été votée en 1988! Quarante-huit! Et qu'a fait la Ville de Genève pendant ce temps alors qu'elle avait des bonis à ne plus savoir qu'en faire? Elle n'a rien fait à l'époque! Et ce ne sont pas les Verts ou les socialistes qui ont proposé quelque chose, en tout cas pas dans ce domaine-là. On continuait d'accumuler des bonis qui ne servaient strictement à rien puisqu'ils venaient tout simplement mourir dans la fortune. On n'a pas pour autant décidé d'augmenter les investissements. Ils se montaient au budget à 100 millions de francs, Mesdames et Messieurs. Cent millions, 70 millions pour l'administratif et 30 millions pour les immeubles. Ce n'est que depuis quelques années seulement qu'ils sont à 130 millions de francs, et vous avez décidé il y a peu de les augmenter à 180 millions de francs, ce qui est déjà énorme pour la capacité de la Ville de Genève, avec des taux d'autofinancement ridiculement bas aujourd'hui – aux alentours de 35%, comme l'a dit mon préopinant. Donc en réalité, ça me fait beaucoup rire, car finalement la Ville de Genève emprunte aux banques.

J'ai d'ailleurs entendu tout à l'heure une question qui m'a fait tomber des nues... Il fallait empêcher la FVGLS d'emprunter au Crédit Suisse parce que le Crédit Suisse investit dans le charbon ou le pétrole... Je ne trouve évidemment

pas ça bien, mais vous faites quoi, là, quand vous empruntez aux banques? Vous croyez que les banques auxquelles vous empruntez ne sont pas non plus dans ce type d'investissements? Bien sûr que oui! Alors vous allez emprunter à qui? Vous allez imprimer des lémans, qui ne valent rien? Non, vous me faites vraiment rire! Vous n'êtes vraiment pas sérieux.

Et puis alors, vous nous dites que ce projet est illégal. Mais qu'est-ce qui vous fait dire ça? Ce n'est pas parce que ce n'est pas inscrit dans la LAC qu'on n'a pas le droit de se fixer des règles plus strictes! Et en matière de projets illégaux, vous êtes forts de café, là, la gauche, parce que vous êtes les champions du monde pour déposer des résolutions, des motions et des projets de délibérations qui ne ressemblent à rien et qui sont totalement illégaux! Ah mais non, on le vote quand même... On le renvoie en commission, on va l'améliorer... Vous êtes vraiment dans le genre «faites ce que j'»... Je m'emmêle les pinceaux, voyez!... Faites ce que je dis mais pas ce que je fais. Là, vous êtes les champions du monde.

Nous devons avoir le choix d'une maîtrise des investissements pharaoniques. Ça n'empêche pas l'entretien des immeubles ou de faire les rénovations nécessaires qui n'ont pas été faites au moment où elles auraient pu l'être et qui doivent être faites maintenant au nom évidemment de la transition énergétique, de la transition écologique, de l'urgence climatique... Mais c'est il y a dix ans qu'il aurait fallu le faire, même avant! Je rappelle que cette loi date de 1988. Vous vous rappelez bien que les privés n'ont évidemment pas fait leur boulot à l'époque. Mais ni l'Etat ni les communes ni la Ville de Genève n'ont fait leur boulot à l'époque!

Donc, Mesdames et Messieurs, je vous invite, avec le Mouvement citoyens genevois, à bien sûr soutenir ce projet de délibération qui est tout à fait raisonnable. Il n'empêche pas les investissements de renouvellement pour l'entretien des immeubles, des écoles et autres. Il veut juste les freiner quand on atteint la barrière fatidique sur des investissements complètement pharaoniques. Je vous ai dit tout à l'heure qu'on sera contraint de voter encore des dizaines de millions de francs pour le Grand Théâtre, sans parler du MAH et de tous les projets qui sont encore en route. Je m'excuse, ce sont des montants qui sont absolument pharaoniques.

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Daniel Sormani. On veut mettre sur pied un projet qui va nous coûter aux alentours de 300 millions de francs, c'est juste déraisonnable alors qu'on avait la possibilité d'avoir un mécène et de faire un projet raisonnable. Le peuple n'en a pas voulu, mais après, il faut...

Le président. Vous devez conclure...

M. Daniel Sormanni. ... en assumer les conséquences. Je vais tout de suite terminer... Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter ce projet de délibération qui est tout à fait raisonnable et tout à fait à la mesure de la Ville de Genève. J'ai dit!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. La parole est à M. Denis Ruysschaert.

M. Denis Ruysschaert (Ve). Je suis vraiment content de M. Sormanni parce qu'il dit exactement ce que j'aurais envie de dire. On a besoin d'investissements pour la rénovation énergétique, pour les écoles et pour les aménagements, en particulier routiers. Donc en fait, il devrait voter contre. Je ne comprends pas très bien son argument parce qu'il vient exactement d'expliquer qu'on a actuellement besoin d'investir, d'autant que ça n'a pas été fait avant. On peut d'ailleurs rajouter un argument... On ne prête qu'aux riches et, comme on est riche, on peut avoir de l'argent. C'est une loi de la nature depuis l'époque médiévale. Je ne comprends donc pas bien son propos. Cela étant, je le remercie d'avoir bien appuyé sur le fait qu'il fallait faire les rénovations énergétiques et celles des écoles. Merci beaucoup, Monsieur Sormanni, là-dessus. (*Remarque de M. Sormanni.*)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. J'ai relu avec intérêt ce projet de délibération et surtout les rapports de minorité. Je dois dire que je ne renierais rien de ce que j'avais écrit à l'époque.

Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, cela vient d'être dit, il y a les bonnes et les mauvaises dettes. Est-ce que notre dette est une mauvaise dette? Eh bien, sans rentrer dans la polémique, regardez d'abord le rating qui est proposé à la Ville de Genève! Deuxième élément, les investisseurs sont contents de venir auprès de la Ville de Genève. Ils ne s'interrogent même plus sur le niveau de la dette. Ils disent – cela a été dit tout à l'heure – que de toute façon le niveau de la dette de la Ville de Genève est très bon par rapport à celui de beaucoup d'entités dans notre pays. Il est très bon. Nous avons même des intérêts négatifs. Oui, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas les seuls bien entendu mais nous avons des intérêts négatifs. Pensez-vous que, s'ils avaient un doute

sur notre dette aujourd'hui, les investisseurs procéderaient de la sorte? Ça, c'est pour répondre à ceux qui pensent que notre dette est incroyable, effroyable, du jamais vu...

C'est vrai que la dette a augmenté ces dernières années. Mais comme ont augmenté celles d'autres entités publiques. Et cela, pour deux raisons. C'est simple. La première, c'est qu'il y a des investissements importants à faire. Vous avez vu le plan du Canton, 5,9 milliards de francs rien que pour la transition énergétique, rien que sur le climat, sans compter les autres investissements. C'est une des premières raisons pour lesquelles, effectivement, à un moment donné, nos dettes ont augmenté.

J'en viens à la deuxième raison, Mesdames et Messieurs... C'est vrai, j'ai entendu tout à l'heure parler d'un autofinancement qui est bas. Quelle en est la raison? Quelle en est la première raison? C'est vrai que nous avons également une politique volontariste anticyclique des investissements, car les investissements d'aujourd'hui sont des revenus du futur. Donc c'est important d'y penser pour notre région et pour notre ville. Mais quelle est donc aujourd'hui la raison de ce niveau bas d'autofinancement? Ce sont les recettes. Et qu'est-ce qui a fait baisser les recettes ces dernières années, et même tout récemment? Eh bien, ce sont évidemment les baisses fiscales et principalement la RFFA. (*Brouhaha.*)

En conséquence, si vous êtes préoccupés – et je suis persuadé que vous l'êtes, en tout cas vous, Monsieur Sormanni puisque vous me l'avez dit, vous vous opposerez évidemment aux baisses des recettes fiscales visant les entités publiques, et principalement la taxe professionnelle que certains nous menacent encore aujourd'hui de supprimer. Or, vous dites que la gauche veut augmenter les centimes additionnels, j'ai entendu le Parti démocrate-chrétien... Ce n'est pas la gauche qui veut augmenter les centimes additionnels, c'est la droite! Parce que si vous supprimez la taxe professionnelle, eh bien, ce sont six centimes additionnels de plus qu'il faudra mettre pour les mêmes prestations. Ou alors vous refusez les prestations mais, à ce moment-là, vous devrez nous dire quelles sont les prestations que vous voulez supprimer.

Mesdames et Messieurs, je comprends la préoccupation – elle est digne d'intérêt – consistant à dire: nous augmentons la dette, quelle est la situation?... On s'en préoccupe et c'est bien que l'on débattenne de cette question. Mais aujourd'hui, et ça, tous les économistes le disent, les taux d'intérêts sont bas et ceux que l'on octroie à la Ville de Genève le sont encore plus en raison de sa situation financière propre. Donc pour les transformations du futur, et tout le monde le dit – je ne suis pas du tout un grand économiste, je ne suis que le conseiller administratif en charge des finances – c'est aujourd'hui qu'il faut emprunter pour demain, pour les revenus de demain. Alors l'excès de dette en ce moment... Il n'y a pas d'excès de dette. Cette dette n'est pas du tout nuisible à notre santé. Elle est nécessaire à la

poursuite de notre bien-être et de notre économie, vous devez en être conscients, Mesdames et Messieurs.

En conséquence, je trouve que ce projet de délibération peint le diable sur la muraille – ça n'a pas lieu d'être. En plus, vous avez entendu, il n'est peut-être pas tout à fait conforme au droit supérieur... Ce serait étonnant que l'on vote des projets de délibérations qui ne sont pas conformes au droit supérieur. Par ailleurs, il risque effectivement d'entraver le développement de notre ville. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif vous demande de ne pas accepter ce projet de délibération. Restons quand même attentifs à l'évolution de la dette, maintenons ce débat... Il faut effectivement faire attention à notre niveau d'endettement également pour les générations futures. Mais aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, contrairement à ce que vous avez affirmé, le danger n'est pas notre dette, c'est la diminution de nos ressources; ce sont des attaques telles que celles contre la taxe professionnelle. (*Applaudissements.*)

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Je vais faire voter la délibération telle qu'amendée à la page 19 du rapport.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est refusée par 42 non contre 31 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

15. Projet de délibération du 8 septembre 2021 de M. Pascal Holenweg: «La Ville végétalise aussi ses stades» (PRD-297)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les risques plus importants de blessures encourus par les usagers de terrains de sport en gazon synthétique que ceux des terrains en gazon naturel;
- les effets caloriques du gazon synthétique, réchauffant jusqu'à 10° C supplémentaires la température au sol, alors que le gazon naturel l'abaisse de 6° C par rapport à un revêtement minéral;
- l'absurdité de remplacer un revêtement végétal par un revêtement synthétique dans le même temps où l'on proclame son intention de «végétaliser la ville»;
- la profonde sagesse de la phrase de l'ancien conseiller administratif Guillaume Barazzone: «La verdure a des vertus apaisantes, elle embellit la ville, amortit les bruits, est bonne pour la biodiversité et pour le climat.»;
- l'absence de tout effet contraignant pour une collectivité publique des règles posées par une association telle de l'Association suisse de football,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 52 du règlement du Conseil municipal du 2 juin 2011 et l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – La Ville de Genève renonce dès l'entrée en vigueur de la présente délibération à l'usage de toute forme de gazon synthétique dans son espace public et privé, y compris ses installations sportives.

(Le projet de délibération est retiré par son auteur.)

¹ Annoncé, 1668.

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance et je vous souhaite bon appétit. Nous continuerons nos travaux dans une heure.

Séance levée à 19 h 40.

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| 1. Exhortation | 2242 |
| 2. Communications du Conseil administratif | 2242 |
| 3. Communications du bureau du Conseil municipal | 2242 |
| 4. Prestation de serment de M. Manuel Zwyszig remplaçant M ^{me} Roxane Aubry, conseillère municipale démissionnaire | 2246 |
| 5. Pétitions. | 2246 |
| 6. Questions orales | 2247 |
| 7. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 667 900 francs destiné aux travaux d'entretien de la fontaine de la place des Nations (PR-1476). | 2267 |
| 8. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation des comptes 2020 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1477) | 2275 |
| 9. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 017 400 francs destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf (PR-1478) | 2336 |
| 10. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation du budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève (PR-1479) | 2346 |
| 11. Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2021 en vue du bouclage du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1480). | 2367 |

| | |
|--|------|
| 12. Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2021 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 900 000 francs pour participer au maintien de la diversité culturelle et empêcher une détérioration du paysage culturel, en contribuant au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (PR-1481) | 2385 |
| 13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres (D-30.102). | 2393 |
| 14. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 24 juin 2014 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Maîtriser l'endettement (bis)» (PRD-90 A/B/C) | 2398 |
| 15. Projet de délibération du 8 septembre 2021 de M. Pascal Holenweg: «La Ville végétalise aussi ses stades» (PRD-297) | 2435 |
| 16. Propositions des conseillers municipaux | 2436 |
| 17. Interpellations | 2436 |
| 18. Questions écrites | 2436 |

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci